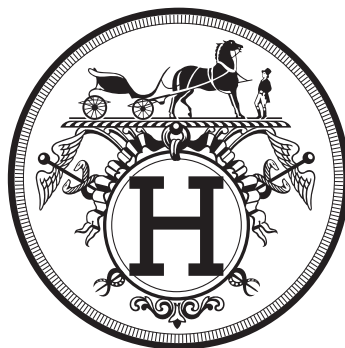




**DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**RAPPORT ANNUEL 2013
AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

TOME 2

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2^e trimestre 2014 - ISBN 978-2-35102-054-8

Sommaire

- 7** Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
- 15** Gouvernement d'entreprise
- 95** Informations relatives au capital et à l'actionnariat
- 115** Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations
- 119** Immobilier et assurances
- 123** Annexes RSE : informations environnementales
- 153** Annexes RSE : informations sociales
- 163** Comptes consolidés
- 223** Comptes de la société
- 253** Assemblée générale mixte du 3 juin 2014
- 297** Informations complémentaires légales

Tome 1

Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL

8 Présentation d'Hermès International

8 Rôle

8 Forme sociale

8 Associés commanditaires (actionnaires)

9 Associé commandité

10 Gérance

10 Conseil de surveillance

11 Congrès

11 Siège social – Principal siège administratif

11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

11 Date d'introduction en Bourse

11 Présentation d'Émile Hermès SARL

12 Forme sociale

12 Objet social

12 Associés

12 Gérant

12 Conseil de gérance

13 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

13 Capital social – Bilan – Résultat

PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table (dissoute par transmission universelle de patrimoine le 5 juin 2013), La Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2013 figurent en pages 274 et suivantes).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et de sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de conso-

lida-tion est de 129. Une présentation sommaire du groupe figure en page 24 du tome 1.

Forme sociale

Hermès International est une société en commandite par actions. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;

- approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 106.

Associé commandité

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commer-

ciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
 - l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
 - la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et
 - tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.
- L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 %

du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

Gérance

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions.

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 4 juin 2013 avait modifié l'article 15.1 des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant.

L'associé commandité d'Hermès International a nommé, à effet du 5 juin 2013, M. Axel Dumas en qualité de gérant d'Hermès International aux côtés de M. Patrick Thomas et d'Émile Hermès SARL pour une durée indéterminée. Cette gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. M. Patrick Thomas a informé le 29 août 2013 le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité, et le Conseil de surveillance de la démission de ses fonctions de gérant d'Hermès International, avec effet au 31 janvier 2014. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas et a retiré la mention provisoire des statuts.

La société est donc actuellement administrée par deux gérants :

– la société Émile Hermès SARL (représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de

l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006);

– M. Axel Dumas, nommé, par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).

Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de onze membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

– toute nomination ou révocation de tout gérant de la société; et

– la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

– décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale;

– approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- d’options stratégiques;
- de budgets consolidés d’exploitation et d’investissement; et
- de proposition à l’Assemblée générale de distribution de primes d’émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l’Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s’il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l’exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n’entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Congrès

Chaque fois qu’ils le jugent souhaitable, la Gérance d’Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d’Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d’Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l’associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d’Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l’auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d’Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de

pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S’ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d’Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l’Évêque, 75008 Paris.

La direction juridique est 20, rue de la Ville-l’Évêque, 75008 Paris.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Date d’introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d’Eurolist.

PRÉSENTATION D’ÉMILE HERMÈS SARL

En page 101 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International.

Le fonctionnement d’Émile Hermès SARL, associé commandité, n’a pas été affecté par la constitution

de la société H51 SAS en 2011 tel qu'exposé en page 102.

Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile

Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;

- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

Au 31 décembre 2013, tous les associés d'Émile Hermès SARL sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à douze membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet du 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

*Date de constitution – Registre du commerce
et des sociétés – Siège social*

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Capital social – Bilan – Résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statutaire au 31 décembre 2013 est de 111 320 €. Il est divisé en 27 830 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune (après division du nominal par quatre intervenue le 1^{er} mars 2013). Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2013 était de 32 434 288 €, dont un résultat de l'exercice de 3 927 601 €.

Gouvernement d'entreprise

- 16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- 40 Règlement intérieur du Conseil de surveillance
- 46 Charte de déontologie du Conseil de surveillance
- 50 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- 54 Règlement intérieur du Comité d'audit
- 57 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 57 Informations sur les mandataires sociaux
 - Gérants*
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance*
- 77 Déclarations concernant les mandataires sociaux
- 77 Conflits d'intérêts
- 78 Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société
- 80 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital
- 81 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
 - Gérants*
 - Éléments de rémunération • Conventions de prestation de services • Jetons de présence dans les filiales du groupe
 - Associé commandité*
 - Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*
 - Jetons de présence et rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
- 83 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2013
- 83 Options d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2013
- 85 Tableaux établis par référence à la position-recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG » (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 19 mars 2014.

Code de gouvernement d'entreprise de la société

• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, révisé en juin 2013, en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe.

• Dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, révisé en juin 2013, écartées et explications

Indemnités de départ (art. 23.2.5)

CONCERNANT M. PATRICK THOMAS

La société avait pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération en cas de cessation de ses fonctions de gérant pour certains motifs autres que la démission.

M. Patrick Thomas a démissionné de ses fonctions de gérant de la société à effet du 31 janvier 2014, ce qui ne lui donnait pas droit au versement de cette indemnité de départ, devenue sans objet.

CONCERNANT M. AXEL DUMAS

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant pour motif autre que la démission, sous condition de la réalisation de conditions de performances appréciées sur 5 exercices.

Cet engagement, dont les modalités sont identiques à celui qui avait été pris envers M. Patrick Thomas, a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 juin 2013 et fait l'objet d'une résolution (10^e) présentée à l'Assemblée générale du 3 juin 2014 en application de l'article L 225-40 du Code de commerce.

Le versement de cette indemnité est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société;
- soit d'une décision de la société.

Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Indemnités de non-concurrence (art. 23.2.5)

Lorsque M. Patrick Thomas a informé les autres gérants de son intention de mettre fin à ses fonctions de gérant le 31 janvier 2014, ces derniers ont souhaité obtenir de lui un engagement de non-concurrence.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, lors de sa réunion du 19 novembre 2013, a approuvé ce principe et les termes de l'accord par lequel M. Patrick Thomas prend un engagement d'une durée de dix ans moyennant le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire d'un montant de 966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017. Le Conseil de surveillance a autorisé cet accord lors de sa réunion du 20 novembre 2013 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le Conseil de surveillance a considéré qu'il fallait protéger les intérêts légitimes de la société tout en respectant la situation de M. Patrick Thomas.

La concomitance de la conclusion de cet engagement de non-concurrence et du départ de M. Patrick Thomas a rendu hors de propos la stipulation d'une faculté de renonciation.

De même, cet accord venant d'être conclu, il n'était pas nécessaire pour le Conseil de surveillance de se re-prononcer sur son application lors du départ de M. Patrick Thomas.

Critères pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance (art. 9.4)

Du fait de la structure de l'actionnariat de la société, majoritairement détenue par des descendants en ligne directe de M. Émile Hermès, il

a paru souhaitable au Conseil de surveillance, depuis plusieurs années, que ce dernier soit en partie composé de personnes extérieures à la famille Hermès.

Compte tenu des caractéristiques légales et statutaires de la société en commandite par actions, et surtout compte tenu de la complexité des activités du groupe Hermès, le Conseil de surveillance avait considéré que la durée des fonctions était un critère essentiel dans l'appréciation de la compétence et de la compréhension du groupe par les membres du Conseil de surveillance, et qu'il ne pouvait en conséquence leur faire perdre leur qualité de membre indépendant.

Sur proposition du Comité RNG, le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 14 novembre 2012, de revoir comment appliquer à partir de 2013 le critère d'ancienneté (douze ans) pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance. En 2013, le seul membre du Conseil de surveillance dont la durée du mandat excédait douze ans était M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat arrivait à échéance et n'a pas été renouvelé.

Depuis l'Assemblée générale du 4 juin 2013, aucun mandat de membre du Conseil n'a donc une ancienneté supérieure à douze ans.

S'agissant de M. Maurice de Kervénoaël, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité RNG, a considéré que l'exercice par M. Maurice de Kervénoaël d'un mandat d'administrateur au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, filiale de la société, n'était pas de nature à remettre en cause son indépendance. Cette situation n'aura plus besoin d'être réexaminée puisque le mandat de M. Maurice de Kervénoaël arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 3 juin 2014, et que M. Maurice de Kervénoaël n'a pas souhaité se représenter.

*Proportion de membres indépendants
dans le Comité d'audit (art. 16.1)*

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit.

Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante.

Le Conseil de surveillance a cependant pour objectif, dans le cadre de l'évolution de la composition du Comité d'audit, d'y nommer avant 2017 un nouveau membre indépendant, ce qui aurait pour effet de porter la proportion de membres indépendants aux deux tiers avant 2017.

*Représentation équilibrée des femmes
et des hommes membres
du Conseil de surveillance (art. 6.4)*

Le Conseil de surveillance a fixé les objectifs d'évolution de sa composition conformément aux échéances définies par la loi du 13 janvier 2011, soit au moins 20 % de chaque sexe au 1^{er} janvier 2014 et au moins 40 % au 1^{er} janvier 2017, et non aux échéances prévues par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (2013 et 2016), pour des raisons pratiques de mise en œuvre tenant à la période de tenue de ses assemblées générales.

L'objectif de 20 % défini par la loi était déjà respecté par Hermès International entre 2010 et 2012, et a été de nouveau atteint depuis le 4 juin 2013.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2014 de poursuivre la féminisation de la composition du

Conseil par la nomination de M^{me} Monique Cohen, ce qui aurait pour conséquence de porter la proportion de membres féminins du Conseil à 36,36 %.

**• Dispositions prises en 2013 et 2014
en matière de gouvernance**

Le 23 janvier 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;
- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
- l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions au nominatif ;
- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Le 20 mars 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions

de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;

- la mise à jour du règlement intérieur du Comité RNG;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de deux cents actions au nominatif;
- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 4 juin 2013;
- l'examen de conflits d'intérêts potentiels.

Le 4 juin 2013, le Conseil de surveillance a :

- nommé un nouveau vice-président du Conseil de surveillance;
- renouvelé les membres et le président du Comité d'audit;
- renouvelé les membres et nommé un nouveau président du Comité RNG;
- rendu un avis favorable à la nomination d'Axel Dumas en qualité de gérant par l'Associé commandité;
- remis le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres.

Le 26 juin 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance et a confirmé que leur situation n'avait pas changé;

- les compétences particulières en matière financière ou comptable des membres du Comité d'audit et a confirmé que leur situation n'avait pas changé;

- le respect par les nouveaux membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions au nominatif;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Le 29 août 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- l'analyse des pratiques d'Hermès international au regard des changements intervenus dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF;
- l'évaluation formelle du Conseil de surveillance à réaliser en 2013;
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a pris acte de la démission de M. Patrick Thomas de ses fonctions de gérant à effet du 31 janvier 2014.

Le 20 novembre 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.
- le mode de désignation des futurs membres du Conseil de surveillance représentant les salariés;
- l'analyse des résultats de l'évaluation formelle triennale des travaux du Conseil;
- un nouveau mode de répartition des jetons de présence à appliquer dès 2014;
- la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a remis le calendrier 2014 des fenêtres négatives et rappelé la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux membres du Conseil.

Le 22 janvier 2014, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil;
- l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants;
- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance;
- l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable;
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de deux cents actions au nominatif;
- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance.

Le 19 mars 2014, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité RNG portant sur :

- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures

de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société;

- la relecture des chapitres du document de référence sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« *Say on Pay* ») sur la rémunération des dirigeants;
- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance;
- la création d'un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil;
- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 3 juin 2014;
- l'examen de conflits d'intérêts potentiels.

Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, régulièrement à partir de 2015, les problématiques en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG lors de chaque réunion des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP/MEDEF, études IFA, etc.).

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

• Composition du Conseil de surveillance – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein – Proportion de représentants des salariés

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de onze membres : M. Éric de Seynes, président, M^{me} Dominique Senequier et M. Maurice de Kervénoaël, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot, M. Nicolas Puech et M^{me} Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents, qui sont actuellement M^{me} Dominique Senequier et M. Maurice de Kervénoaël. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions. M^{me} Nathalie Besombes, directeur droit des sociétés et boursier, assure le secrétariat du Conseil sous le contrôle du président.

Le Comité RNG a reçu en 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil, notamment avec l'intention d'atteindre en 2017 une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance. Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance et les gérants ont été associés aux travaux du Comité RNG en matière de nominations.

1. Définition d'un « Conseil de surveillance cible »

Cette étape s'est déroulée fin 2011, début 2012.

À cet effet, le secrétaire du Conseil, en liaison avec le président du Conseil et le président du Comité RNG, a préparé une « feuille de route » en s'appuyant sur les travaux de l'Institut français des administrateurs (IFA) et comprenant un rappel des règles et recommandations applicables.

Le Comité RNG a présenté ses recommandations au Conseil de surveillance, qui a décidé ce qui suit :

– taille optimale (nombre de membres du Conseil) : la taille actuelle du Conseil est conforme aux recommandations de place et donne à ce jour satisfaction ;

– limite d'âge : la règle statutaire actuelle (le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers) est suffisante ;

– nombre de femmes : pour atteindre l'objectif rappelé ci-dessus, il faudra remplacer 2 hommes par 2 femmes au sein du Conseil d'ici à 2017 ;

– nombre de membres « indépendants » : la proportion actuelle de plus d'un tiers d'indépendants selon les critères retenus par la société sera maintenue ;

– talents/profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil : les candidatures seront appréciées en fonction de différents critères tenant aux spécificités de la maison Hermès.

2. Présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés

Cette étape s'est déroulée en 2012 et au début 2013. Après examen des propositions de plusieurs cabinets de conseils en recrutement, le Comité RNG a sélectionné un grand cabinet connaissant bien Hermès et l'a chargé d'identifier des candidats susceptibles d'intégrer le Conseil de surveillance en fonction des objectifs cibles décrits ci-dessus.

Les membres du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ont été également invités à formuler des propositions de candidatures.

Le Comité RNG a reçu en 2012 et en 2013 plusieurs propositions de candidatures et a décidé de ne confier à l'appréciation du cabinet de conseils en recrutement qui a été missionné que les candidatures féminines, compte tenu de l'objectif d'atteindre 40 % de chaque sexe en 2017.

3. Fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance

Après examen du tableau d'échéance des mandats, plusieurs scénarii ont été envisagés pour permettre une évolution de la composition du Conseil dans les formes et les délais souhaités.

Il a été décidé de nommer dès 2013 un nouveau membre du Conseil féminin et indépendant en la personne de M^{me} Dominique Senequier, en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, qui n'a pas souhaité se représenter.

En 2013 et début 2014, le Conseil de surveillance a poursuivi sa recherche pour identifier une nouvelle femme susceptible d'intégrer le Conseil.

Point d'avancement de la mission en 2014

Sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du cabinet, le Comité RNG a fait une nouvelle sélection de candidates, et plusieurs membres du Comité RNG ont été chargés de les rencontrer individuellement avec le président du Conseil de surveillance.

En mars 2014, le Comité RNG a délibéré sur les résultats de ces entretiens et a décidé de recommander la candidature de M^{me} Monique Cohen.

Cette candidature a été soumise au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de

surveillance, qui ont unanimement décidé de proposer sa nomination à l'Assemblée générale de 2014, ce qui aurait pour conséquence de porter le nombre de membres du Conseil féminins à 36,36 %. Les renseignements relatifs à M^{me} Monique Cohen figurent en pages 266 et 267.

Le processus reste en cours afin de pouvoir dans les prochaines années poursuivre le rééquilibrage de la composition du Conseil d'après les objectifs décrits ci-dessus.

Le Conseil de surveillance ne comprend actuellement aucun membre représentant les salariés. Du fait de la mise en œuvre de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, il est proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2014 de modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

Le Conseil de surveillance serait, après l'Assemblée du 3 juin 2014, composé de onze membres. Un seul membre du Conseil de surveillance représentant les salariés devrait donc être désigné cette année. Cette désignation devra intervenir avant le 3 décembre 2014, sous réserve de l'adoption de la modification des statuts.

• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – gestion des conflits d'intérêts – cumul des mandats

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/

MEDEF, y compris le critère relatif à la durée des fonctions, qui est respecté depuis l'Assemblée générale du 4 juin 2013. Le Conseil a examiné en 2013 au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Dominique Senequier et Florence Woerth, MM. Maurice de Kervénoaël et Robert Peugeot.

Un tableau de synthèse précisant la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance figure page 24.

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ces personnes et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire détaillé qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance en l'invitant à déclarer sur l'honneur toutes les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts potentiel. De plus, la Charte de déontologie du Conseil de surveillance prévoit qu'un « membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées ».

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés

par l'article 19 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/ MEDEF (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer des participations).

• **Durée et échelonnement des mandats**

L'article 18.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

• **Fonctionnement du Conseil de surveillance – règlement intérieur – Charte de déontologie**

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009 et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, est reproduit intégralement en page 40.

Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Le Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient toujours cette obligation.

La Charte de déontologie du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 26 janvier 2011, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduite intégralement en page 46.

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

Tableau de synthèse précisant la situation (conformité ou non) au 31/12/2013 des membres du Conseil de surveillance au regard des critères retenus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance											
	Charles-Éric Bauer	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Maurice de Kervénoaël	Renaud Momméja	Robert Peugeot	Nicolas Puech	Éric de Seynes	Dominique Senequier	Florence Woerth
Critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (art. 9.4)											
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : – significatif de la société ou de son groupe ; – ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère d'indépendance supplémentaire Hermès International											
Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Conclusion	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendante	Indépendant ⁽¹⁾	Non indépendant	Indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendante	Indépendante

(1) S'agissant de M. Maurice de Kervénoaël, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité RNG a considéré que la transformation en 2010 du Comptoir Nouveau de la Parfumerie en société anonyme à conseil d'administration, dans laquelle M. Maurice de Kervénoaël est administrateur, n'était pas de nature à remettre en cause son indépendance. Cette situation sera régularisée à l'issue de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 puisque le mandat de M. Maurice de Kervénoaël arrive à échéance, et qu'il n'a pas souhaité se représenter.

Assiduité aux réunions du Conseil de surveillance en 2013			
Membre du Conseil	Présence	Nombre de réunions applicables	Taux d'assiduité individuel
M. Éric de Seynes	7	7	100 %
M. Maurice de Kervénoaël	7	7	100 %
M. Ernest-Antoine Seillière	2	2	100 %
M. Charles-Éric Bauer	7	7	100 %
M. Matthieu Dumas	7	7	100 %
M. Blaise Guerrand	7	7	100 %
M ^{me} Julie Guerrand	7	7	100 %
M. Renaud Momméja	7	7	100 %
M. Robert Peugeot	7	7	100 %
M. Nicolas Puech	2	7	29 %
M ^{me} Dominique Senequier	5	5	100 %
M ^{me} Florence Woerth	7	7	100 %
Moyenne			94 %

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est actuellement composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance ;
- tableau récapitulatif des dates d'échéance des mandats ;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- règlement intérieur du Comité d'audit ;
- règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- Charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
- notice explicative sur les listes d'initiés ;
- calendrier des fenêtres négatives ;
- réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- règles de remboursement des frais ;
- présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;

- statuts commentés ;
- résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2013, 7 réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres, avec un taux moyen de présence de 94 %, comme le montre le tableau ci-dessus.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé de documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Depuis 2011, le Conseil est occasionnellement amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe. En 2011, le Conseil a ainsi visité le site de maroquinerie et le site d'impression sur soie de Pierre-Bénite.

En 2012, le Conseil s'est rendu dans la filiale les Cristalleries de Saint-Louis, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de cette société et d'une visite de la manufacture (chaud et froid, décor à l'or, atelier presse papier). Cette journée s'est terminée par une visite de « La Grande Place », le musée du Cristal Saint-Louis, qui présente une collection unique au monde issue des savoir-faire et de la maîtrise des techniques décoratives les plus élaborées des Cristalleries de Saint-Louis.

En 2013, le Conseil a visité les ateliers et les archives Puiforcat. Le même jour, le Conseil s'est rendu dans la nouvelle Cité des métiers Hermès à Pantin, où une présentation des conséquences du déménagement en matière de ressources humaines et d'organisation, ainsi qu'une présentation du projet immobilier, lui ont été faites. Les membres du Conseil ont ensuite effectué une visite complète du site.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance

suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

• **Rôle du Conseil de surveillance**

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés.

C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 268).

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

• **Évaluation du Conseil de surveillance**

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des

travaux du Conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Fin 2013, le Comité RNG a procédé à son auto-évaluation formelle triennale après avoir fait une mise à jour profonde de son questionnaire d'évaluation. Une question porte désormais sur la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil. Dans ce questionnaire, il a été proposé en outre aux membres du Conseil qui le souhaitent de rencontrer le président du Comité RNG pour un entretien individuel plus propice aux échanges et aussi afin d'approfondir certaines réponses au questionnaire. Le Comité RNG a pris connaissance des propositions de trois cabinets spécialisés en gouvernance ou en évaluation de Conseil. Le Comité RNG a considéré que la révision du contenu du questionnaire d'évaluation suffisait à progresser dans le processus d'évaluation du Conseil. De plus, il ne lui paraît pas souhaitable pour des raisons de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers. Il a donc décidé de ne pas recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil.

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires a été faite par le président du Comité RNG lors du Conseil de surveillance du 20 novembre 2013.

L'analyse des résultats de l'évaluation a montré que la quasi-totalité des axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation formalisée de 2010 et lors de la dernière revue annuelle de 2012 donnent désormais satisfaction compte tenu des actions engagées depuis 2010. La très grande majorité des questions a donné lieu à des évaluations « très satisfaisant » ou « satisfaisant » à 80 % ou plus.

Le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui ont été identifiés par les membres du Conseil en 2013.

Il ressort de l'évaluation 2013 que des progrès sont attendus par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil, sur proposition du Comité RNG, a décidé de retenir comme axes d'amélioration pour 2014 :

- poursuivre l'évolution de la composition du Conseil, notamment en augmentant sa féminisation;
- créer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil;
- suivre les plans d'intégration des prises de contrôle;
- renforcer l'information du Comité d'audit sur les principaux risques.

Sans préjudice des objectifs ci-dessus fixés, le Conseil a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra en 2016.

• **Formation des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences-Po. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour créer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil.

• **Remboursement des frais**

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements

sont plafonnés (cf. règlement intérieur page 42) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

• **Jetons de présence et rémunérations**

Pour la quatrième année consécutive, les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations applicables au titre de l'exercice 2013 étaient les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions;
- 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil et pour les autres membres du Conseil;
- 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité RNG;
- 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité RNG.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a réparti 399 000 € sur la somme de 480 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations pour l'exercice 2013, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2013. Les montants alloués à chaque membre du Conseil au titre de 2012 et 2013 sont indiqués en page 87.

Sur proposition du Comité RNG et afin d'appliquer le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 prévoyant que les modalités de répartition des jetons de présence doivent comporter une part variable prépondérante basée sur l'assiduité, le Conseil de surveillance a décidé de modifier le 20 novembre 2013 les modalités de répartition des jetons de présence qui seront versés en 2015 au titre de l'exercice 2014.

Les modifications apportées portent sur :

- la réduction du montant fixe annuel des jetons de présence de 15 000 € à 8 000 € des membres et vice-présidents du Conseil;
- le remplacement de la part variable par réunion (de 1 000 €, plafonnée à 5 000 € par an) des membres et vice-présidents du Conseil, par une part variable annuelle de 14 000 € proportionnelle à l'assiduité;
- la réduction du montant fixe annuel des jetons de présence des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 10 000 € à 4 000 €;
- la fixation d'une part variable annuelle des jetons de présence des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 6 000 € proportionnelle à l'assiduité.

Cela revient à une augmentation maximale du montant annuel global de jetons de présence de 2 000 € par membre du Conseil (soit l'équivalent de deux réunions, puisque la partie variable auparavant fixée à 1 000 € par réunion était plafonnée à cinq réunions, alors que sept réunions du Conseil se tiennent en moyenne par an).

Les précédentes règles de répartition datant de 2010 et l'augmentation de la moyenne annuelle du nombre de réunions à sept ces dernières années justifiant selon le Comité RNG d'augmenter le montant maximal individuel des membres du Conseil de surveillance.

Les nouveaux principes de répartition et les montants des jetons de présence sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 42).

À partir de 2014, il est proposé de porter le montant global des jetons de présence à 500 000 € pour tenir compte des nouvelles modalités de répartition et anticiper l'évolution de la composition du Conseil.

• Comités spécialisés

À ce jour, deux comités spécialisés ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité RNG est composé des membres suivants :

- M^{me} Dominique Senequier, présidente ;
- M. Matthieu Dumas, membre ;
- M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La dernière version de ce règlement intérieur, en date du 20 mars 2013, est reproduite intégralement en page 50.

En 2013, le Conseil de surveillance a :

- désigné M^{me} Dominique Senequier en qualité de présidente du Comité RNG, en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrivait à échéance en 2013 et qui n'a pas souhaité se représenter ;
- renouvelé la composition du Comité RNG, pour ses autres membres, suite au renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 4 juin 2013 ;

- identifié les membres du Comité RNG qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{me} Dominique Senequier et M. Robert Peugeot.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité RNG s'est réuni 6 fois, soit autant qu'en 2012, en présence de la totalité de ses membres (taux moyen de présence de 100 %).

En 2013, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur les éléments suivants :

- rapport annuel 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;
- évolution de la composition du Conseil ;
- rapport annuel 2012 AFEP/MEDEF sur la répartition des jetons de présence ;
- rapport annuel 2013 AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise ;
- analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;
- mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
- examen des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
- relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

- point sur le respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions au nominatif;
- mise à jour du règlement intérieur du Comité RNG;
- auto-évaluation des travaux du Comité RNG;
- recommandation AMF n° 2013-15 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF;
- présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF;
- code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées révisé en juin 2013 : analyse des pratiques d'Hermès International au regard des changements intervenus dans le code et propositions d'évolutions;
- examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale 2013 d'Hermès International (compte tenu de l'échéance des mandats de 4 membres);
- code de gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2013;
- présentation du code de conduite des affaires du groupe;
- rémunération 2013 des gérants et communiqué à publier sur le site internet financier;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- examen de la performance de l'exercice 2012 et conséquences sur le nombre d'actions gratuites attribuées à chaque bénéficiaire dans le cadre du plan d'actions gratuites sélectif 2012;
- rémunérations 2013, bonus 2012 et bonus cibles 2013 des membres du Comité exécutif;
- augmentation du montant total des jetons de présence;
- proposition d'un nouveau mode de répartition des jetons de présence à appliquer en 2014;
- évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance en 2013 : analyse des résultats et axes d'amélioration;
- mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- proposition sur le mode de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés;
- panorama EY des pratiques de gouvernance;
- travaux de l'IFA;
- adoption d'un calendrier fixant à l'avance les dates des réunions du Comité RNG et planning de ses travaux à prévoir sur l'année;
- France Board Index 2013-Spencer Stuart;
- examen de la proposition du Conseil de gérance relative à la rémunération supplémentaire de M. Patrick Thomas.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- M. Maurice de Kervénoaël, président;
- M. Charles-Éric Bauer, membre;
- M. Renaud Momméja, membre;
- M. Robert Peugeot, membre;
- M^{me} Florence Woerth, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010 et reste inchangé. Ce règlement intérieur est reproduit intégralement en page 54.

En 2013, le Conseil de surveillance a :

- renouvelé en totalité et à l'identique la composition du Comité d'audit suite au renouvellement des

mandats de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 4 juin 2013 ;

– identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{me} Florence Woerth, M. Maurice de Kervénoaël et M. Robert Peugeot ;

– estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience, à leur parcours professionnel et à leur formation, qui sont décrits en pages 66, 69, 73, 74 et 76.

Au cours de l'année 2013, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois, en présence de la totalité de ses membres (taux moyen de présence de 100 %). Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En 2013, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les éléments suivants :

- examen des comptes :
 - comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2012,
 - comptes consolidés au 30 juin 2013,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
 - revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels;
- présentation des principaux projets en cours ;
- revue sur la trésorerie ;
- examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :
 - activité de la direction de l'audit et des risques en 2012 et des grands axes en matière de gestion des risques, missions d'audit et coordination du contrôle interne pour l'année 2013 ;
- missions d'audit « terrain » : deux missions d'audit

ont été effectuées par des membres du Comité, accompagnés de la direction de l'audit et des risques, afin de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe ;

– missions particulières :

- auto-évaluation annuelle formalisée du fonctionnement du Comité d'audit,
- revue du budget 2013 et vérification de la bonne prise en compte des hypothèses stratégiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Rémunérations des membres des comités

Comme indiqué en page 28 ci-dessus, les modalités de calcul de la rémunération des membres des comités spécialisés ont été modifiées en 2013 à effet de 2014 pour mettre en place une part variable prépondérante basée sur l'assiduité.

Cette rémunération est de :

- 4 000 € de part fixe et 6 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions pour les membres ;
- 20 000 € par an de part fixe sans part variable pour les présidents.

• **Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 96).

• **Modalités particulières de participation aux assemblées générales**

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 107).

**Dispositifs de contrôle interne
et de gestion des risques
mis en place par la société**

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la recommandation AMF n° 2011-18 publiée en décembre 2011 et du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013. Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 19 mars 2014.

**• Objectifs de la gestion des risques et
du contrôle interne chez Hermès International**

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise, par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

– la conformité aux lois et règlements ;

– l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

– le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;

– la fiabilité des informations financières ;
et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

• Environnement de contrôle

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres, et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux.

L'articulation et l'équilibre entre les deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture de la gestion du risque

et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management, les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée depuis 2009. Elle a été complétée en 2013 par le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus par les collaborateurs du groupe.

Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

• Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation.

Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ».

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Au-delà des réunions périodiques avec la direction financière et la direction de l'audit, le Comité d'audit effectue des missions sur le terrain. Deux fois par an, il se déplace avec la direction de l'audit et des risques afin de comprendre et de vérifier la réalité des dispositifs de contrôle interne mis en place en filiales, qu'il s'agisse d'activités de distribution, de production, ou d'activité support et ce, sur différentes zones ou pays.

Il fait régulièrement rapport au Conseil dans les domaines de sa compétence. Les réunions du Comité donnent lieu à compte rendu écrit et approuvé.

Tous les ans, le Comité d'audit se soumet à un exercice d'auto-évaluation portant sur son propre fonctionnement ainsi que sur les missions réalisées, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, afin d'identifier, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

La direction de l'audit et des risques

La direction de l'audit et des risques (DA&R) effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- identifier et analyser les risques;
- réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations;
- assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La DA&R coordonne les travaux d'une équipe d'auditeurs et anime un réseau de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques. Elle est rattachée à la direction générale du groupe, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction. La DA&R met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle, et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques, et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013.

Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, ainsi que son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles, et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne marche.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des

objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel du contrôle interne.

• **Dispositif de gestion des risques**

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies des risques et sur l'existence de comités spécialisés.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DA&R, relayée par les responsables de contrôle interne, en charge du suivi des plans d'action et de l'actualisation des cartographies.

Cette cartographie permet d'identifier et d'évaluer systématiquement les principaux risques. Elle est un levier d'amélioration de la performance, car elle contribue à préserver la valeur et les actifs de la société, à définir des plans d'action et les responsabilités des parties prenantes.

La DA&R anime cette démarche auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies des risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. Elles sont présentées sous forme dynamique, en soulignant l'effet des plans d'actions à mettre en œuvre.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, à travers des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement (en général mensuellement). Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux, étudient les mesures correctives appropriées et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les

principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DA&R, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

La DA&R a de plus la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc*, pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

• Dispositif de contrôle interne

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

L'organisation de la distribution repose sur une forte responsabilisation des équipes locales, pour lesquelles les attributions sont clairement définies. Les points de vente sont ainsi supervisés par des entités géographiques dont les responsables reportent à la direction des affaires internationales du groupe, assurant ainsi une cohérence opérationnelle et un contrôle. L'organisation des métiers repose sur une répartition des rôles et des responsabilités.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (cf. *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans plusieurs manuels de procédures. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et

adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information...), en portant une attention particulière à ceux des magasins (ventes et encaissements, gestion des stocks, sécurité...). Elles ont été entièrement revues en 2013 dans un objectif de synthèse et d'identification des principes clés de contrôle interne à mettre en œuvre dans les entités. Les procédures groupe sont régulièrement mises à jour par la direction de l'audit et des risques, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Le plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS) et disponible sur l'intranet, détaille les règles de comptabilisation. En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière.

Le manuel d'utilisation du système de consolidation (Magnitude) expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Il présente l'ensemble des procédures applicables en matière comptable et financière, et contient également des précisions sur les opérations de comptabilisation.

Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle vérifie ainsi chaque projet

d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales;
- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour;
- une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International);
- une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels;
- une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales consolidées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control »), administré par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe.

La DA&R est en charge de la consolidation et de l'analyse des plans d'action. La consolidation des questionnaires est automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DA&R. Elle recommande les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Le questionnaire CHIC Boutique est suivi au niveau des directeurs de pays dans le réseau de distribution. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle des magasins pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DA&R vérifie les questionnaires lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DA&R en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités.

Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DA&R est impliquée dans leur nomination, valide les plans annuels de chaque filiale, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'un outil de partage d'informations, d'une session de formation et de sensibilisation sur les priorités de contrôle interne, et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et adapté si besoin, chaque semestre. La DA&R mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes. Chaque année, un rapport d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. L'ensemble des recommandations et des résultats de suivis d'audit est intégré dans un outil dédié. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

• **Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière**

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Il répond aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes;
- le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société;
- les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International;
- le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage de la politique comptable, des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils). Il s'assure de la correcte préparation de l'arrêté des comptes;
- la direction financière groupe, qui effectue les contrôles nécessaires au suivi de l'activité et à la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations;
- la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales);
- la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information;
- le contrôle avant intégration des liasses de conso-

lida-tion (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);

- l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information financière publiée et de l'information financière de gestion, puisque présentes dans le même outil.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DA&R coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

(version du 20 novembre 2013)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - Composition du Conseil

ARTICLE 1 - *Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil*

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition.

ARTICLE 2 - *Indépendance des membres du Conseil*

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

• Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité;
- respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du code

de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est expressément écarté.

• Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers.

ARTICLE 3 - *Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents*

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la Charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

B - Fonctionnement du Conseil

ARTICLE 1 - *Réunions du Conseil de surveillance*

• Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

• **Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou une explication particulières.

• **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ARTICLE 2 - Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de

tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

ARTICLE 3 - Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

ARTICLE 4 - Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

C - Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les 3 ans, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil. À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - *Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil*

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable

proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– 4 000 € de part fixe et 6 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

ARTICLE 2 - *Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement*

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités. Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

ANNEXE : ARTICLES 18, 19, 20 DES STATUTS

18 - Conseil de surveillance

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée

générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance

aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de

moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Charte de déontologie du Conseil de surveillance

(version du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

ARTICLE 1 – MANDAT ET INTÉRÊT SOCIAL

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires, et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS – DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE – OBLIGATIONS D'ABSTENTION – OBLIGATION DE DÉCLARATION

• Principes

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil de surveillance que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

La détention d'une information privilégiée crée à l'égard de chaque membre du Conseil de surveillance une obligation d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions d'Hermès International. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Tout membre du Conseil de surveillance a ainsi le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres (actions) de la société Hermès International, tant que cette information n'est pas rendue publique. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

• Listes d'initiés

Aux termes de l'article L 621-18-4 du Code monétaire et financier, les sociétés cotées sont tenues

d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'Autorité des marchés financiers une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiées les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux.

La société Hermès International met à jour cette liste au moins deux fois par an.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont automatiquement inscrits sur cette liste en qualité d'initiés permanents et en sont informés personnellement par courrier qu'ils doivent retourner contresigné.

Les membres du Conseil de surveillance doivent prendre connaissance de la notice explicative préparée, présentée et mise à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont un exemplaire leur est remis dès leur inscription sur la liste d'initiés et qui comprennent notamment un rappel de la définition de l'information privilégiée.

• Règles de prudence

Les membres du Conseil de surveillance doivent respecter les règles de prudence suivantes :

QUANT AUX DOCUMENTS ÉCRITS

- faire apparaître la mention « Confidentiel » sur tous les documents « sensibles » ;
- éviter les diffusions trop larges (e-mail/réseau commun) ;
- conserver les documents papier sous clé, et verrouiller par des mots de passe les documents électroniques ;
- faire signer un engagement de confidentialité aux tiers destinataires d'une information privilégiée ;

QUANT AUX ÉCHANGES ORAUX

- être discret dans ses rapports avec autrui ;
- être attentif à l'entourage dans les lieux publics.

• Fenêtres « négatives »

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux membres du Conseil de surveillance de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

• Devoir d'information

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre connaissance des notes de synthèse préparées, présentées et mises à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative :

- aux dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;
- aux déclarations des franchissements de seuils ;
- aux obligations de déclarations des dirigeants.

• Déclarations à l'AMF

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (declaraciondirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le rapport de gestion de la société.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 5 – INDÉPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

ARTICLE 7 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats

d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux Assemblées générales d'actionnaires. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

ARTICLE 9 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature

à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ARTICLE 10 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

(version n° 2, entrée en vigueur le 20 mars 2013)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

• Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;

– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;

– formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence

ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;

– assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;

– s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;

EN MATIÈRE DE NOMINATIONS

– préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;

– organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;

– établir un plan de succession des dirigeants

mandataires sociaux (les gérants) pour que le Conseil soit en situation de proposer à l'associé commandité des solutions de succession ;

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

– proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;

– vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– examiner la composition des comités spécialisés ;

– piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;

– s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code consolidé AFEP/MEDEF en vigueur.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nomi-

nations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur « *compensation & benefits* » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Règlement intérieur du Comité d'audit

(version n° 1 du 24 mars 2010)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité d'audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable.

• Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de

surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées;
- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie;
- examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe;
- accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe

et pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – et notamment les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont

réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 39.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition des organes sociaux figure en pages 11 à 13 du tome 1 du Rapport annuel. Leur fonctionnement est décrit en pages 8 à 13.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2013 et début 2014

L'Assemblée générale du 4 juin 2013 a :

- nommé M^{me} Dominique Senequier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de M^{mes} Julie Guerrand et Florence Woerth et de M. Charles-Éric Bauer, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée

générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le Conseil de surveillance du 4 juin 2013 a désigné M^{me} Dominique Senequier en qualité de vice-présidente du Conseil de surveillance et de présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Conseil de surveillance, l'associé commandité a nommé, à effet du 5 juin 2013, M. Axel Dumas, en qualité de gérant de la société Hermès International, aux côtés de M. Patrick Thomas et d'Émile Hermès SARL, pour une durée indéterminée. Cette gérance triple a été mise en place provisoirement afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance du 29 août 2013 a pris acte de la démission de M. Patrick Thomas de ses fonctions de gérant de la société Hermès International, à effet du 31 janvier 2014.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2013

	Départs	Nominations	Renouvellements
Changements intervenus	M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat arrivait à échéance	M ^{me} Dominique Senequier	M ^{me} Julie Guerrand M ^{me} Florence Woerth M. Charles-Éric Bauer
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale) ou une évolution en matière de gouvernance	Aucun mandat de membre du Conseil de surveillance n'a, depuis le 4 juin 2013, une ancienneté supérieure à 12 ans.	La proportion de femmes dans la composition du Conseil de surveillance a été portée de 18,18 % à 27,27 %.	–

Tableau récapitulatif des dates d'échéance, durée de mandat et âge des mandataires sociaux

Nom	Date de naissance	Âge en 2014	Mandat	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat/ date de fin	Ancienneté dans la fonction en 2014
Axel Dumas	03/07/1970	44 ans	Gérant	05/06/2013	indéterminée	1 an
Patrick Thomas	16/06/1947	67 ans	Gérant	15/09/2004	31/01/2014	8 ans
Émile Hermès SARL	–	–	Gérante	01/04/2006 (et de 1990 à 1994)	indéterminée	7 ans
Éric de Seynes	09/06/1960	54 ans	Président du Conseil de surveillance	03/03/2011	AG de 2014	3 ans
			Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010 (et de 2005 à 2008)	AG de 2014	4 ans
Maurice de Kervénoaël	28/09/1936	78 ans	Vice-président du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	9 ans
			Membre du Conseil de surveillance	03/06/2003 (et de 1995 à 2001)	AG de 2014	11 ans
			Président du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2014	9 ans
Charles-Éric Bauer	09/01/1964	50 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2016	6 ans
			Membre du Comité d'audit	26/01/2005	AG de 2016	9 ans
Matthieu Dumas	06/12/1972	42 ans	Membre du Conseil de surveillance	03/06/2008	AG de 2015	6 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	6 ans
Blaise Guerrand	04/06/1983	31 ans	Membre du Conseil de surveillance	29/05/2012	AG de 2015	2 ans
Julie Guerrand	26/02/1975	39 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2016	9 ans
Renaud Momméja	20/03/1962	52 ans	Membre du Conseil de surveillance	02/06/2005	AG de 2014	9 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2014	6 ans
Robert Peugeot	25/04/1950	64 ans	Membre du Conseil de surveillance	24/01/2007	AG de 2015	7 ans
			Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	03/06/2008	AG de 2015	6 ans
			Membre du Comité d'audit	03/06/2008	AG de 2015	6 ans
Nicolas Puech	29/01/1943	71 ans	Membre du Conseil de surveillance	29/05/2012	AG de 2015	2 ans
Dominique Senequier	21/08/1953	61 ans	Vice-présidente du Conseil de surveillance	04/06/2013	AG de 2016	1 an
			Membre du Conseil de surveillance	04/06/2013	AG de 2016	1 an
			Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	04/06/2013	AG de 2016	1 an
Florence Woerth	16/08/1956	58 ans	Membre du Conseil de surveillance	07/06/2010	AG de 2016	4 ans
			Membre du Comité d'audit	07/06/2010	AG de 2016	4 ans

AG : assemblée générale.

Gérants

AXEL DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations en 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Date de nomination comme gérant

5 juin 2013

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Âge en 2014

44 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

3 328 au 31 décembre 2013 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise en droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Gérant
Ateliers A.S.	H C France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Boissy Mexico	H Mexique	Administrateur titulaire
Castille Investissements	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 24 devenue Compagnie Hermès de participations 2	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Compagnie Hermès de participations	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Créations Métaphores	H France	Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction
Grafton Immobilier	H France	Président
Herlee	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès Australia	H Australie	Président et administrateur
Hermès Asia Pacific	H Hong Kong	Administrateur
Hermès Benelux Nordics	H Belgique	Administrateur
Hermès Canada	H Canada	Président et administrateur
Hermès China	H Chine	Président et administrateur
Hermès de Paris (Mexico)	H Mexique	Administrateur titulaire
Hermès do Brasil	H Brésil	Administrateur
Hermès GB	H Grande-Bretagne	Président et administrateur
Hermès Grèce	H Grèce	Administrateur
Hermès Horizons	H France	Président
Hermès Iberica	H Espagne	Administrateur
Hermès Italie	H France	Président et administrateur
Hermès Japon	H Japon	Administrateur
Hermès Korea	H Corée du Sud	Président et administrateur
Hermès Immobilier Genève	H Suisse	Administrateur
Hermès Latin America	H États-Unis	Administrateur
Hermès Monte-Carlo	H Principauté de Monaco	Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur, et représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur
Hermès of Hawaii	H États-Unis	Président et administrateur
Hermès of Paris	H États-Unis	Président et administrateur
Hermès Prague	H République tchèque	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Retail (Malaysia)	H Malaisie	Président et administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

AXEL DUMAS (SUITE)

Dénomination		Pays	Mandats/fonctions
Hermès Sellier	H	France	Président, directeur général - sous-division métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur général - division Hermès Commercial, directeur général - division Hermès Soie et Textiles, directeur général - division Hermès Vente aux voyageurs - Travel Retail, directeur général - division Hermès Bijouterie, directeur général de la division Hermès Homme et directeur général - division Hermès Services Groupe
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 25	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 26	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 27	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 28	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Motsch – George V	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Saint Honoré (Bangkok)	H	Thaïlande	Administrateur
SCI Boissy les Mûriers	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Axam 2		France	Gérant
Maia		France	Gérant
Mathel		France	Gérant
H 51		France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Conseil de direction d'Hermès Sellier (France) et directeur général - division Hermès Distribution Europe d'Hermès Sellier (France), gérant d'AXAM (France) et membre du Conseil de direction d'Hermès Rus (Russie).

PATRICK THOMAS

Sans parenté avec la famille Hermès, Patrick Thomas a assumé la fonction de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il a exercée du 15 septembre 2004 au 31 janvier 2014.

Date de nomination comme gérant

15 septembre 2004

Échéance du mandat

31 janvier 2014

Âge en 2014

67 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

20 003 au 31 décembre 2013 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Il a été président du groupe Lancaster de 1997 à 2000, puis président-directeur général de la société britannique William Grant & Sons de 2000 à 2003.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Gérant (terminé au 31/01/2014)
Boissy Mexico	H Mexique	Administrateur titulaire (terminé au 28/06/2013)
Boissy Singapore	H Singapour	Administrateur (terminé au 31/12/2013)
Castille Investissements	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 16/06/2013)
Compagnie Hermès de participations	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 25/06/2013) Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé au 31/12/2013)
Faubourg Italia	H Italie	Administrateur
Full More Group	H Hong Kong	Président et administrateur
Grafton Immobilier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 24/06/2013)
Herlee	H Hong Kong	Président et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Asia Pacific	H Hong Kong	Président et administrateur
Hermès Australia	H Australie	Administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Benelux Nordics	H Belgique	Administrateur (terminé au 28/06/2013)
Hermès Canada	H Canada	Président et administrateur (terminé au 09/07/2013)
Hermès China	H Chine	Président et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès de Paris (Mexico)	H Mexique	Administrateur titulaire (terminé au 28/06/2013)
Hermès do Brasil	H Brésil	Administrateur (terminé au 30/07/2013)
Hermès GB	H Royaume-Uni	Président et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Grèce	H Grèce	Administrateur (terminé au 30/09/2013)
Hermès Iberica	H Espagne	Administrateur (terminé au 09/09/2013)
Hermès Immobilier Genève	H Suisse	Président (terminé au 30/06/2013) Administrateur (terminé au 28/06/2013)
Hermès Italie	H Italie	Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Japon	H Japon	Administrateur (terminé au 28/03/2013)
Hermès Korea	H Corée du Sud	Directeur délégué et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Latin America	H États-Unis	Administrateur (terminé au 31/12/2013)
Hermès Monte-Carlo	H Principauté de Monaco	Représentant permanent d'Hermès International, président délégué (terminé au 30/06/2013)
Hermès of Hawaii	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 12/03/2013)
Hermès of Paris	H États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 12/03/2013)
Hermès Retail (Malaysia)	H Malaisie	Président et administrateur (terminé au 05/06/2013)
Hermès Sellier	H France	Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

PATRICK THOMAS (SUITE)

Dénomination		Pays	Mandats/fonctions
Hermtex	H	États-Unis	Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 31/12/2013)
Immauger	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé au 25/06/2013)
Isamyol 23, devenue Immobilière de la Cotonnaire	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 10/07/2013)
Isamyol 24, devenue Compagnie Hermès de Participations 2	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
Isamyol 25	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
Isamyol 26	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
Isamyol 27	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
Isamyol 28	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
John Lobb Japan	H	Japon	Administrateur
La Montre Hermès	H	Suisse	Administrateur
Laurent-Perrier	◆ C	France	Membre du Conseil de surveillance
Leica Camera AG		Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
Massilly Holding	C	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance
Motsch – George V	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 28/06/2013)
Rémy Cointreau	◆ C	France	Administrateur
Saint-Honoré (Bangkok)	H	Thaïlande	Administrateur (terminé au 05/06/2013)
SCI Auger-Hoche	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy les Mûriers	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé au 25/06/2013)
SCI Boissy Nontron	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Édouard VII	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Honossy	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Les Capucines	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, co-gérant
SCI Les Choseaux		France	Gérant
Shang Xia Trading (Shanghai)	H	Chine	Président et administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Administrateur de Lacoste (France), représentant permanent d'Hermès International, président et directeur général des divisions : Hermès Maroquinerie-Sellerie, Hermès Commercial, Hermès Marketing, Hermès Soie et Textiles, Hermès Ventes aux Voyageurs, Hermès Service Groupe, Hermès Distribution Europe, Hermès Bijouterie et Hermès Homme, représentant permanent d'Holding Textile Hermès, président d'Holding Textile Hermès, ex-Sport-Soie (France), représentant permanent d'Hermès International, président d'Holding Textile Hermès, ex-Sport-Soie (France), représentant permanent de Holding Textile Hermès, ex-Sport-Soie, administrateur d'Ateliers A.S. (France), membre du Conseil de surveillance de Banque Neuflyze OBC (France), administrateur de Castille Investissements (France), administrateur d'Hermès India Retail & Distributors Private

PATRICK THOMAS (SUITE)

Ltd (Inde), président et représentant légal d'Hermès Korea Travel Retail (Corée du Sud), président d'Hermès Korea (Corée du Sud), président de Holding Textile Hermès (France) et membre du Conseil de direction de Holding Textile Hermès (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Immobilière du 5 rue de Furstemberg (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 12, devenue Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de John Lobb (France), administrateur de Wally Yachts (Luxembourg), représentant permanent d'Hermès International, président de SAS Ateliers Nontron (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur et membre du Conseil de direction de Créations Métaphores (France), administrateur d'Hermès Singapore (Retail) (Singapour), administrateur d'Hermès South East Asia (Retail) (Singapour), représentant permanent d'Hermès International, président d'Isamyol 8, devenue Immobilière Charentaise de la Tardoire (France), représentant permanent d'Hermès Sellier, directeur délégué d'Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 16, devenue Maroquinerie de la Tardoise (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 17, devenue Maroquinerie Iseroise (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 18, devenue Immobilière Textile Honoré (France), représentant permanent d'Hermès International, président d'Isamyol 20, devenue Immobilière Iséroise (France), représentant permanent d'Hermès International, président d'Isamyol 21, devenue Puiforcat (France), représentant permanent d'Hermès International, président d'Isamyol 22, devenue Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail, vice-président et membre du Conseil de surveillance de Gaulme (France), membre du Conseil de surveillance d'Hermès Prague (République tchèque), directeur exécutif et représentant légal de Shang Xia Trading (Shanghai).

ÉMILE HERMÈS SARL, REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, HENRI-LOUIS BAUER

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Date de nomination comme gérant

1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Actions d'Hermès International détenues

2 au 31 décembre 2013 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 11 et 12.

ÉMILE HERMÈS SARL

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Associé commandité et gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Néant.

HENRI-LOUIS BAUER

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	France	Gérant et président du Conseil de gérance
Samain B2	France	Gérant
Sabarots	France	Gérant
Aucleris	France	Gérant
Fondation d'entreprise Hermès	France	Administrateur
H2	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2011) et président de Pollux et Consorts (terminé en 2009).

Associé commandité

ÉMILE HERMÈS SARL

(Voir ci-dessus au paragraphe relatif aux gérants.)

Conseil de surveillance

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2014

54 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2013 : responsable marketing de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option et président-directeur général de Yamaha Motor France. Depuis 2014, il occupe les fonctions d'Operational Director (COO) de Yamaha Motor Europe NV, tout en étant président de Yamaha Motor France, membre du Global Executive Committee de Yamaha Motor Corporation Japan et président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	C France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	C France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Sféric SAS	France	Président
Yamaha Motor France	C France	Administrateur et président-directeur général

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL (France), membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International (France).

MAURICE DE KERVÉNOAËL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Maurice de Kervénoaël est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2003, fonction qu'il avait déjà exercée de 1995 à 2001. Il a été nommé vice-président du Conseil de surveillance le 2 juin 2005. Il est également président du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2003

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2014

78 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Maurice de Kervénoaël est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC). Il est actuellement gérant de la société MDK Consulting, président du Conseil de surveillance des Champagnes Laurent-Perrier, membre du Conseil d'administration de la Holding Reinier (Groupe Onet) et président du Conseil d'administration de Mellerio International.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
Holding Reinier	France	Membre du Conseil d'administration
Laurent-Perrier	♦ C France	Président et membre du Conseil de surveillance
MDK Consulting	France	Gérant
Jouan-Picot	France	Gérant
Mellerio International	C France	Président du Conseil d'administration

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Administrateur de Charles Riley Consultants International (France), membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France), membre du Conseil de surveillance d'Onet (France), président de Petit Bateau (France), président et membre du Conseil de surveillance de SIA Groupe (France).

DOMINIQUE SENEQUIER

VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil

4 juin 2013

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2014

61 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au GAN, où elle a créé et développé la filiale GAN Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. En 2013, elle a fondé la société Ardian Holding, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Ardian France SA (anciennement dénommée AXA Investment Managers Private Equity Europe SA)	C France	Présidente du Directoire
Ardian Germany GmbH (anciennement dénommée AXA Private Equity Germany GmbH)	Allemagne	Présidente du Conseil de surveillance
Ardian Holding SAS (anciennement dénommée Holding PE SAS)	France	Présidente (terminé au 10/09/2013)
Ardian Investment Singapore Pte Ltd (anciennement dénommée AXA Private Equity Asia Pte Ltd)	Singapour	Membre du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland AG (anciennement dénommée AXA Private Equity Switzerland AG)	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland Holding AG (anciennement dénommée AXA Private Equity Switzerland Holding AG)	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment UK Ltd (anciennement dénommée AXA Private Equity UK Ltd)	Royaume-Uni	Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité ASF V et du Comité AESF V
Ardian Italy Srl (anciennement dénommée AXA Private Equity Italy Srl)	Italie	Présidente du Conseil d'administration

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Ardian SA (anciennement dénommée AXA Investment Managers Private Equity SA)	C France	Présidente du Directoire
Ardian US LLC (anciennement dénommée AXA Private Equity US LLC)	États-Unis	Présidente du Comité de surveillance
AXA Beijing Consulting Limited Company	Chine	Membre du Conseil d'administration
AXA Infrastructure Investissement SAS	France	Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination
AXA Private Equity Eastern Europe GmbH (liquidée le 05/12/2013)	France	Présidente du Conseil de surveillance (terminé au 05/12/2013)
Compagnie Industriale Reunite SpA	◆ Italie	Membre du Conseil d'administration
Escouf Properties Corp.	États-Unis	Présidente
Fondation Valentin Haüy	France	Membre du Conseil d'administration
Groupe Bourbon	◆ France	Censeur au Conseil d'administration (terminé au 29/05/2013)
SCI 30 rue Jacob SCI	France	Gérante
Schneider Electric SA	◆ C France	Membre du Conseil de surveillance (terminé au 25/06/2013)
SENEQ SA	Belgique	Administratrice
SENUM SAS	France	Présidente
Théâtre des Champs-Élysées SA	C France	Administratrice
UN Pension Fund	États-Unis	Membre du Comité des investissements des Nations unies (terminé au 05/12/2013)

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Censeur au Conseil d'administration de Nakama (France), censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric (France), présidente de Pikanter 9 (France), présidente de Pikanter 10 (France), membre du Conseil d'administration d'Hewlett-Packard Company (États-Unis), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 1 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 2 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 3 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 4 (France), gérante de Vendôme GSG (France).

CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2014

50 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

73 648 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
H51	France	Administrateur
Almareen	France	Gérant
Sabarots	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant
Hem-Fi Conseil	France	Directeur associé
Zumsee	France	Gérant
Almareen 2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2013).

MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2014

42 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

213 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celui de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, puis directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
Eaue	France	Gérant
L.D.M.D.	France	Gérant
ASOPE	France	Gérant
AXAM 2	France	Gérant
MATHEL	France	Gérant
H2	France	Administrateur
Discovery Channel	France	Directeur du marketing et de la communication

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Directeur commercial et développement de Cuisine TV, groupe Canal + (France), chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal (France), directeur général adjoint de PureScreens, gérant d'AXAM (France).

BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2014

31 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débuta sa carrière comme analyste au sein du département Equity capital markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient Associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
SCI Sèvres SCIFAH	France	Gérant
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
ACCESS Health International	États-Unis	Administrateur
Avest Capital	Maurice (île)	Directeur de gestion d'actif

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Directeur de participations d'Ashmore Investment Advisors India (Inde), VP développement de Haseltine Global Health (USA) et administrateur de Dravor (Royaume-Uni).

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2014

39 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

4 805 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Depuis mars 2011, elle est directrice du Corporate Development d'Hermès International. Elle est administratrice de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences-Po depuis 2013.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance Directrice du Corporate Development
Hermès Cuirs Précieux	H France	Membre du Conseil de direction
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Administratrice
Antonino	France	Gérante
H51	France	Présidente
Jakyval	Luxembourg	Administratrice
Jerocar	France	Gérante
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérante
SCI Apremont	France	Gérante
SCI Briand Villiers I	France	Gérante
SCI Briand Villiers II	France	Gérante
SCI 8 Drouot	France	Gérante
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré «SIFAH»	France	Gérante
Société Immobilière du Dragon	France	Gérante
Val d'Isère Carojero	France	Gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2014

Âge en 2014

52 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

120 314 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la gérance de la SC du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Président
Altizo	France	Gérant
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
H2	France	Président
HUSO	C France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Lor	France	Cogérant
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société Civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
SCI du 74 du Faubourg Saint Antoine	France	Cogérant
Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré «SIFAH»	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

ROBERT PEUGEOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008

Date de nomination au Conseil

24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2014

64 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique depuis décembre 2009. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
CHP Gestion	France	Gérant
DKSH	♦ Suisse	Administrateur
Établissements Peugeot Frères-EPF	C France	Administrateur
Faurecia	♦ France	Administrateur
Financière Giraud SAS	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Imerys	♦ C France	Administrateur
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Membre du Conseil de surveillance
SCI Rodom	France	Gérant
Sanef	C France	Administrateur
FFP	♦ C France	Président-directeur général
Sofina	♦ Belgique	Administrateur
Zodiac Aérospace	♦ C France	Représentant permanent de FFP Invest, membre du Conseil de surveillance
FFP Invest	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Holding Reinier	France	Administrateur
IDI EM	Luxembourg	Membre du Conseil de surveillance

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Administrateur d'Alpine Holding (Autriche), administrateur de B-1998, SL (Espagne), administrateur de FCC Construcción, SA (Espagne), administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne), administrateur d'Immeubles et Participations de l'Est (France), administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières (France), président-directeur général de Simante S.L. (Espagne) et administrateur de WRG - Waste Recycling Group Ltd (Royaume-Uni).

Robert PEUGEOT détient 7 autres mandats dans des sociétés cotées, mais 5 de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

NICOLAS PUECH

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Nicolas Puech est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2015

Âge en 2014

71 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

6 082 615 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
 75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Nicolas Puech a suivi une formation de lettres. Il est président du Conseil de fondation de la Fondation Nicolas Puech, qui a pour objet de soutenir, encourager, aider ou promouvoir toute entreprise et action qu'elle jugera dignes d'intérêt dans les domaines caritatif, humanitaire, religieux, médical ou culturel, et de sciences de l'environnement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Fondation Nicolas Puech	France	Président du Conseil de fondation
Association d'entraide des descendants de M. et M ^{me} Émile-Maurice Hermès	France	Administrateur
La Fondation d'entreprise Hermès	H France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Néant.

FLORENCE WOERTH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, Florence Woerth est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Depuis cette date, elle est également membre du Comité d'audit.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2014

58 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

250 au 31 décembre 2013 en pleine propriété, dont 200 inscrites au nominatif. Elle a fait savoir que, depuis le 25 janvier 2014, ses actions sont toutes inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Florence Woerth est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'épargne, entre février 2006 et octobre 2007. Elle a également occupé les postes de directrice gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérante en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directrice investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010. Elle est consultante en investissements financiers depuis décembre 2010. Elle est également directrice du site de la FIA, Fédération internationale de l'automobile, depuis novembre 2012.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
Association Jean-Bernard	France	Membre du Conseil d'administration
Expert Isi Conseil	France	Présidente
Écurie Dam's	France	Présidente
Fondation Conde	France	Membre du Conseil d'administration et trésorière
SC Conde	France	Gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Directrice investissements et recherche de Clymène (France).

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires

ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

L'analyse en 2013 par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2013DD252693	17 juin 2013	Guillaume de Seynes, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	89 321 €
2013DD253084	25 juin 2013	Dominique Senequier, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	242,36 €	48 471 €
2013DD253182	25 juin 2013	Axel Dumas, gérant	Exercice de stock-options	Actions	82,40 €	271 920 €
2013DD253483	28 juin 2013	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	263,18 €	4 737 240 €
2013DD253484	28 juin 2013	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	263,18 €	9 474 480 €
2013DD253485	28 juin 2013	Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	263,18 €	4 737 240 €
2013DD257316	20 mai 2013	Florence Woerth, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	276,80€	14 009 €
2013DD265648	20 septembre 2013	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	269,35 €	222 214 €
2013DD265649	20 septembre 2013	Altizo, personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	269,35 €	222 214 €
2013DD267002	1 ^{er} octobre 2013	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	259,60 €	3 634 400 €
2013DD267004	1 ^{er} octobre 2013	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	259,60 € 265,64€	1 817 200 € 2 311 068 €
2013DD267009	1 ^{er} octobre 2013	Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	259,60 € 265,64 €	1 817 200 € 2 204 812 €
2013DD267010	1 ^{er} octobre 2013	FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	265,64 €	1 832 916 €
2013DD267011	1 ^{er} octobre 2013	AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis et Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Comité exécutif, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	265,64 €	2 682 964 €
2013DD276601	26 novembre 2013	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	250,52 €	1 252 600 €
2013DD276604	26 novembre 2013	Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Cession	Actions	250,52 €	1 252 600 €
2013DD276605	26 novembre 2013	AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition	Actions	250,52 €	1 728 588 €
2013DD276606	26 novembre 2013	FOR 4, personne morale liée à Sandrine Brekke, née Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	250,52 €	776 612 €
2013DD278459	5 décembre 2013	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	251,79 €	10 819 920 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2013DD278460	5 décembre 2013	Guise, personne morale liée à Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	251,79 €	3 147 375 €
2013DD279045	6 décembre 2013	Henri-Louis Bauer, gérant d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Échange	Actions	174,00 €	2 610 000 €
2013DD279047	6 décembre 2013	Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance	Échange	Actions	174,00 €	2 610 000 €
2013DD279050	6 décembre 2013	Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Échange	Actions	174,00 €	106 140 000 €
2013DD279053	6 décembre 2013	H2, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif et à des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Échange	Actions	174,00 €	118 320 000 €
2013DD279846	17 décembre 2013	Sféric, personne morale liée à Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	Cession	Actions	250,90 €	3 086 070 €
2013DD279850	17 décembre 2013	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	250,90 €	4 147 377 €
2013DD280260	23 décembre 2013	Personne physique liée à Agnès Harth, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associée commandité et gérant	Échange	Actions	174,00 €	13 920 000 €

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2013 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2013 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2013, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ⁽¹⁾ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propiété ⁽¹⁾ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Capital au 31/12/2013	105 569 412	100,00 %	146 315 765	100,00 %	105 569 412	100,00 %	146 315 765	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	2	0,00 %	4	0,00 %	2	0,00 %	4	0,00 %
Axel Dumas	3 328	0,00 %	3 331	0,00 %	3 328	0,00 %	3 331	0,00 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	206	0,00 %	203	0,00 %	206	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %
Mathieu Dumas	213	0,00 %	216	0,00 %	213	0,00 %	216	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %
Maurice de Kervénoaël	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	120 314	0,11 %	240 628	0,16 %	120 326	0,11 %	240 652	0,16 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	210	0,00 %	200	0,00 %	210	0,00 %
Nicolas Puech ⁽²⁾	6 082 615	5,76 %	6 082 615	4,16 %	6 082 615	5,76 %	6 082 615	4,16 %
Dominique Senequier ⁽³⁾	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Florence Woerth	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Patrick Albaladejo	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %
Florian Craen	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Guillaume de Seynes	2 639	0,00 %	2 669	0,00 %	2 639	0,00 %	2 669	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	85 057	0,08 %	166 789	0,11 %	80 934	0,08 %	158 543	0,11 %
Mireille Maury	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %	25	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 96.

(2) Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

(3) Membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2013.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 85 à 92 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n° 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2013 un dividende ordinaire de 2,50 €.

Gérants

• Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions page 256.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- rémunération variable statutaire annuelle brute;
- rémunération complémentaire annuelle brute;
- rémunération variable différée;
- rémunération variable pluriannuelle;
- rémunération exceptionnelle;
- options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme;
- indemnité de prise de fonction;
- indemnité de départ;
- indemnité de non-concurrence;
- régime de retraite supplémentaire;
- jetons de présence;
- valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédia-

tement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site internet financier de la société <http://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2013	
25 mars 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants.
7 juin 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis du nouveau gérant M. Axel Dumas.
21 novembre 2013	Éléments de rémunération potentiels ou acquis de M. Patrick Thomas, gérant.
2012	
22 mars 2012	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants.
31 août 2012	Renonciation de M. Patrick Thomas, gérant, à son contrat de travail.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International. Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le **tableau n° 2**, en page 86. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de

surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

• **Conventions de prestation de services**

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique (secrétariat juridique, suivi de l'actionnariat...), financière (comptabilité, déclarations fiscales, gestion de la trésorerie...) ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes page 274.

▪ **Jetons de présence dans les filiales du groupe**

Les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

Rémunération de l'associé commandité	Répartition des bénéfices versés au titre de l'exercice précédent	
	2013	2012
Émile Hermès SARL	3 646 826,73 €	3 226 349,18 €

Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

• **Jetons de présence et rémunérations**

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Les principes de répartition des jetons de présence sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 28.

Le **tableau n° 3** en pages 87 et 88 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de Surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un

lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M^{me} Julie Guerrand est depuis le 7 mars 2011 titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de directeur du Corporate Development et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la société.

• **Options de souscription et d'achat d'actions**

– **Attribution d'actions gratuites**

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2013, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2013, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Politiques générales d'attribution d'options et d'actions gratuites

Les attributions d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération à long terme. Toutefois, ces attributions ont été faites

historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur); elles ont un caractère exceptionnel et ont bénéficié à une population de cadres beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

En ce qui concerne les attributions d'actions gratuites, il a été procédé, en 2007, en 2010 et en 2012, à des attributions d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble du personnel du groupe (sous réserve d'une ancienneté minimale à la date d'attribution), en France et à l'étranger.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions étaient assorties de conditions, notamment de présence, et respectivement, d'une période d'acquisition des droits de 4 ans pour les participants en France et de 6 ans pour les participants à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de 2 ans pour les participants résidant en France.

Par ailleurs, les attributions d'actions gratuites en 2012 au profit de M. Patrick Thomas étaient assorties de plusieurs conditions de performance évaluées sur une période de 2 ans.

Plans d'options d'achat d'actions en vigueur

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2013. À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

– du nombre d'actions auquel donnent droit les

options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;

– des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par trois.

Vous trouverez dans le [tableau n° 8](#) en page 90 le détail des conditions des plans d'options d'achat d'actions encore en vigueur au 1^{er} janvier 2013, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le [tableau n° 9](#) en page 91.

Plans d'options d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2013.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans

qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par la Gérance, la durée minimale de la période d'acquisition, à l'issue de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Les Assemblées générales du 5 juin 2007, du 2 juin 2009, du 30 mai 2011, du 29 mai 2012 et du 4 juin 2013 ont adopté les mêmes conditions pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer la période d'acquisition pour les salariés de filiales étrangères à la condition expresse que la période de conservation soit au moins égale à quatre ans.

Il n'a été fait aucun usage, par la Gérance, de ces délégations au cours de l'exercice 2013.

Vous trouverez, dans le [tableau n° 11](#) en page 92, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites et, dans le [tableau n°12](#) en page 92, le détail des actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 216).

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16 MODIFIÉE LE 17 DÉCEMBRE 2013 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant	2013	2012
M. Axel Dumas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	862 500 € ⁽¹⁾	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	862 500 €	n/a
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 694 050 €	3 070 895 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	3 694 050 €	3 070 895 €
M. Patrick Thomas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 262 800 €	1 980 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	7 102 705 € ⁽²⁾
Total	3 262 800 €	9 082 705 € ⁽²⁾

n/a : non applicable.

(1) M. Axel Dumas ayant été nommé gérant à effet du 5 juin 2013, ces montants correspondent à sa rémunération de gérant du 5 juin au 31 décembre 2013. M. Axel Dumas a perçu également en 2013 une rémunération au titre de son contrat de travail de directeur général des opérations du 1^{er} janvier au 4 juin 2013, qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la société. Il percevra en 2014, *pro rata temporis*, le bonus auquel il pouvait prétendre à ce titre en fonction des objectifs qui lui avaient été fixés.

(2) Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).

Ces actions ne seront acquises qu'à partir de 2016 sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

Afin d'être en parfaite conformité avec la recommandation de l'AMF, la valorisation de ces actions de performance (attribuées dans le cadre des plans démocratique et sélectif du 15 mai 2012) a été ajoutée à la rémunération due au titre de l'exercice 2012, bien que s'agissant d'une rémunération pluriannuelle.

Tableau n° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2013			2012		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽¹⁾	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽²⁾	Montants versés
M. Axel Dumas	<i>Décision du Conseil de gérance du 31 mai 2013</i>					
Rémunération variable statutaire	2 199 205 €	431 250 €	431 250 €	n/a	n/a	n/a
Rémunération complémentaire	1 494 845 €	431 250 €	431 250 €	n/a	n/a	n/a
<i>Dont part fixe</i>	1 284 559 €	431 250 €	431 250 €	n/a	n/a	n/a
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	210 286 €	0 €	0 €	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	voiture/ représentation	n/a	n/a	n/a
Émile Hermès SARL	<i>Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2013</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 21 mars 2012</i>		
Rémunération variable statutaire	2 199 205 €	2 199 205 €	2 199 205 €	1 786 336 €	1 786 336 €	1 786 336 €
Rémunération complémentaire	1 494 845 €	1 494 845 €	1 494 845 €	1 284 559 €	1 284 559 €	1 284 559 €
<i>Dont part fixe</i>	1 284 559 €	1 284 559 €	1 284 559 €	1 085 783 €	1 085 783 €	1 085 783 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	210 286 €	210 286 €	210 286 €	198 776 €	198 776 €	198 776 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	<i>Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2013</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 21 mars 2012</i>		
Rémunération variable statutaire	2 199 205 €	1 228 176 €	1 228 176 €	1 786 336 €	1 023 480 €	1 023 480 €
Rémunération complémentaire	1 494 845 €	1 147 824 €	1 147 824 €	1 284 559 €	956 520 €	956 520 €
<i>Dont part fixe</i>	1 284 559 €	986 354 €	986 354 €	1 085 783 €	808 505 €	808 505 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	210 286 €	161 469 €	161 469 €	198 776 €	148 014 €	148 014 €
	<i>Décision du Conseil de gérance du 19 novembre 2013</i>					
Rémunération variable statutaire ⁽²⁾	n/a	539 779 €	539 779 €	n/a	n/a	n/a
Rémunération complémentaire ⁽²⁾	n/a	347 021 €	347 021 €	n/a	n/a	n/a
<i>Dont part fixe</i>		298 205 €	298 205 €	n/a	n/a	n/a
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>		48 817 €	48 817 €	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	voiture	n/a	n/a	voiture

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions page 257. S'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013).

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

Tableau n° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2014 au titre de l'exercice 2013	Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	480 000 €	400 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	399 000 €	394 500 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International		
- part fixe	-	-
- part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	12 000 €
M. Maurice de Kervénoaël		
Rémunération de président du Comité d'audit	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 000 €	10 000 €
M. Ernest-Antoine Seillière ⁽¹⁾		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	9 500 €	20 000 €
- part fixe	7 500 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	2 000 €	5 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie ⁽²⁾	2 250 €	n/a
M. Blaise Guérard		
Jetons de présence Hermès International ⁽³⁾	20 000 € ⁽³⁾	12 500 € ⁽³⁾
- part fixe	15 000 €	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	1 500 €	12 000 €
M^{me} Julie Guérard		
Rémunération de membre du Comité d'audit	n/a	n/a
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €

(1) Fin de mandat le 4 juin 2013.

(2) Nomination le 5 juin 2013.

(3) Nomination le 29 mai 2012.

n/a : non applicable.

Tableau n° 3 (suite)

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2014 au titre de l'exercice 2013	Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012
M. Olaf Guerrand ⁽⁴⁾		
Jetons de présence Hermès International	n/a	9 500 €
- part fixe	-	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	-	2 000 €
Jetons de présence Hermès of Paris	n/a	10 000 \$
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	9 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €
M. Nicolas Puech		
Jetons de présence Hermès International ⁽⁵⁾	17 000 €	12 500 €
- part fixe	15 000 €	7 500 €
- part variable basée sur l'assiduité	2 000 €	5 000 €
M^{me} Dominique Senequier ⁽⁶⁾		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès International	12 500 €	n/a
- part fixe	7 500 €	-
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	-
M^{me} Florence Woerth		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	20 000 €
- part fixe	15 000 €	15 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	5 000 €

(4) Fin de mandat le 29 mai 2012.

(5) Nomination le 29 mai 2012.

(6) Nomination le 4 juin 2013.

n/a : non applicable.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	–	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	–	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International			
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	Plan n° 7 du 02/01/2008	3 300	82,40 €
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a
Total	n/a	–	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
M. Patrick Thomas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	–	n/a
M. Patrick Thomas	n/a	–	n/a
Total	n/a	–	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7
Date de la décision de la Gérance	02/01/2008
Nombre total d'actions pouvant être achetées	244 420
<i>dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution</i>	14 300
M. Patrick Thomas	11 000
M. Guillaume de Seynes	3 300
Point de départ d'exercice des options	03/01/2012
Date d'expiration	02/01/2015
Prix d'achat	82,40 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre cumulé d'actions achetées au 28/02/2014	162 399
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques au 28/02/2014	27 500
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	60 021
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	

n/a : non applicable.

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 6	Plan n° 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–	Plans expirés	–
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	–	–		16 244

Tableau n° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽⁴⁾	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	non ⁽¹⁾	oui	oui	non
M. Patrick Thomas, gérant Date de début de mandat : 15/09/2004 Date de fin de mandat : 31/01/2014	non ⁽²⁾	oui	oui	oui ⁽³⁾

(1) Depuis le 05/06/2013.

(2) Depuis le 16/07/2012.

(3) Depuis le 20/11/2013.

(4) Le détail de ces engagements figure page 259.

Tableau n° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014								
Date de la décision de la Gérance	Nombre total d'actions attribuées	Actions attribuées aux dirigeants ⁽¹⁾	Nombre de dirigeants ⁽¹⁾ concernés	Juste valeur à la date d'attribution	Date de transfert de propriété des actions attribuées	Date de cessibilité des actions attribuées	Nombre d'actions acquises ⁽⁴⁾ au 31/12/2013	Nombre d'actions perdues au 31/12/2013
Assemblée du 06/06/2006 (10^e résolution) – Actions gratuites								
Néant								
Assemblée du 05/06/2007 (15^e résolution) – Actions gratuites								
30/11/2007 (plan a)	170 025	150	6	84 €	02/12/2011	03/12/2013 ⁽²⁾ 02/12/2011 ⁽³⁾	n/a	
Assemblée du 02/06/2009 (15^e résolution) – Actions gratuites								
31/05/2010 (plan b)	188 500 ⁽⁵⁾	24 000	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	500	8 500
31/05/2010 (plan c)	229 860	180	6	101 €	01/06/2014 ⁽²⁾ 01/06/2016 ⁽³⁾	02/06/2016	870	32 130
Assemblée du 30/05/2011 (20^e résolution) – Actions gratuites								
15/05/2012 (plan d)	515 280	420	7	233,42 €	1 ^{re} tranche de 20 actions le 16 mai 2016 2 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2017 3 ^e tranche de 20 actions le 16 mai 2018	1 ^{re} tranche de 20 actions le 17 mai 2018 2 ^e tranche de 20 actions le 17 mai 2019 3 ^e tranche de 20 actions le 18 mai 2020	780	37 620
15/05/2012 (plan e)	302 000	70 000	7	236,29 €	16/05/2016	17/05/2018	0	2 500
Assemblée du 29/05/2012 (14^e résolution) – Actions gratuites								
Néant								
Assemblée du 04/03/2013 (19^e résolution) – Actions gratuites								
Néant								

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Bénéficiaires de la société et de ses filiales françaises.

(3) Bénéficiaires des filiales étrangères de la société.

(4) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(5) Maximum.

Tableau n° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date du plan
Actions attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

Informations relatives au capital et à l'actionnariat

96 Informations relatives au capital

96 État du capital

96 Droits de vote

96 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

97 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

98 Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières

101 Informations relatives à l'actionnariat

101 Nombre d'actionnaires

101 Principaux actionnaires au 31 décembre 2013 – Contrôle de la société

101 Franchissements de seuils

104 Décision de dérogation – Litiges

105 Participation des salariés au capital

105 Nantissement des actions

105 Autodétention

105 Charte de déontologie boursière

106 Politique de dividendes

106 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

107 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

108 Pactes d'actionnaires

111 Programme de rachat d'actions

112 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2013	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2013	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site internet <http://finance.hermes.com>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2014, il existait 147 757 443 droits de vote en circulation.

Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 299).

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 301) ;
- la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;

– aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

– le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;

– l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;

– une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représen-

tant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce montant (article 11 des statuts) ;

– le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International dont la société H51 a déclaré bénéficiaire dans les conditions exposées en page 108. Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2013, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 3 juin 2014.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2013
Assemblée générale du 30 mai 2011					
Augmentation de capital par incorporation de réserves	24 ^e	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	25 ^e	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	26 ^e	26 mois 4 juin 2013			Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	27 ^e	26 mois 4 juin 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Assemblée générale du 29 mai 2012					
Achat d'actions	10 ^e	18 mois 4 juin 2013	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Cf. page 111
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	12 ^e	24 mois 4 juin 2013	Plafond de 10 % du capital		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	13 ^e	38 mois 4 juin 2013	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 13 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	14 ^e	38 mois 4 juin 2013		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2013
Assemblée générale du 4 juin 2013				
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 4 décembre 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Cf. page 111
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 4 juin 2015	Plafond de 10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2016	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions et - les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution. Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2016	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, et - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.	Néant
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 3 juin 2014				
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 3 décembre 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	-
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 3 juin 2016	Plafond de 10 % du capital	-

Informations relatives au capital

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2013
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 3 août 2017	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 16 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et – les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, – les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, – le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 % ce sous plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16 ^e et 17 ^e résolutions.	–
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^e	38 mois 3 août 2017		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, – les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, – le pourcentage maximal d'actions gratuites d'achat pouvant être attribuées sera de 0,05 % ce sous plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16 ^e et 17 ^e résolutions.	–

(1) Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 4 juin 2013, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de la dernière demande, réalisée le 31 décembre 2013, il existait environ 23 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 25 000 au 31 décembre 2012 et 13 000 au 30 décembre 2011.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51 SAS, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au capital de la société en qualité d'associé commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS (anciennement THÉODULE) sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 106, détenant directement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 80.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative entre le 31 décembre 2013 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer aux chapitres « Gouvernement d'entreprise », page 16, et « Conflits d'intérêts », page 77.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils de l'exercice 2013

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2013.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissement de seuil de l'exercice 2012

En 2012, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

- *Avis AMF n° 212C0320.* La société H2 SAS (anciennement THÉODULE) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2012, le seuil des 5 % des droits de vote de la société et détenir individuellement 6 196 102 actions Hermès International, représentant 7 366 102 droits de vote, soit 5,87 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

Franchissements de seuils de l'exercice 2011

En 2011, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

• *Avis AMF n° 211C2278*. La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Hermès International et détenir, indirectement, 23 518 942 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 22,28 % du capital et 16,00 % des droits de vote de cette dernière, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
LVMH Fashion Group	18 877 942	17,88	18 877 942	12,85
Ivelford Business SA	2 200 000	2,08	2 200 000	1,50
Altair Holding LLC	908 400	0,86	908 400	0,62
Bratton Services Inc.	837 600	0,79	837 600	0,57
Ashbury Finance Inc.	695 000	0,66	695 000	0,47
Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23 518 942	22,28	23 518 942	16,00

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société Hermès International. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 205 997 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët

Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;
- envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe, étant précisé que le franchissement de seuil sus-visé est passif et résulte d'une diminution du nombre total des droits de vote de la société Hermès International ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle d'Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et, par voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d'Hermès International. »

• *Avis AMF n° 211C2288*. La société anonyme de droit luxembourgeois Jakyval a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2011, par suite d'un apport d'actions Hermès International au profit de la société H51, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir 832 371 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,8 % du capital et 0,6 % des droits de vote de cette dernière.

La société par actions simplifiée à capital variable H51 (contrôlée au plus haut niveau par les membres personnes physiques du groupe familial Hermès, dont la définition figure en page 106) a déclaré avoir franchi en hausse le 12 décembre 2011 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % du capital et des droits de vote et du tiers des droits de vote de la société Hermès International et le 13 décembre 2011, les seuils du tiers du capital et de 50 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir 52 943 797 actions Hermès International représentant 81 424 658 droits de vote, soit 50,15 % du capital et 55,41 % des droits de vote de cette dernière.

La société H51 a indiqué que ces franchissements de seuils résultent d'un reclassement d'actions Hermès International, ayant notamment conduit à l'absorption des sociétés Axam, Falaises, Flèches, Pollux et Consorts et SDH par la société H51.

Le groupe familial Hermès a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 13 décembre 2011, 66 323 594 actions (soit 62,82 % du capital), représentant 98 306 251 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats (soit 66,90 % des droits de vote) et 102 386 253 droits de vote s'agissant des autres décisions (soit 69,67 % des droits de vote), répartis comme suit :

Simultanément, la société H51 a effectué la déclaration d'intention suivante pour les six mois suivant la date de cette déclaration :

« La société H51 déclare :

- le franchissement des seuils résultant de fusions, d'apports et d'acquisitions (la créance détenue sur H51 par les cédants ayant permis de souscrire des titres d'H51), aucun financement n'a été nécessaire;
- H51 est membre du groupe familial composé de la société à responsabilité limitée Émile Hermès, de ses associés, de leurs conjoints, enfants, petits-enfants et de leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs et indirects d'Hermès International;
- les membres de ce groupe (qui comprend 90 personnes physiques et 29 personnes morales actionnaires directs d'Hermès International) agissent de concert;
- H51 pourra acquérir des titres d'Hermès International sur le marché ou hors marché (notamment dans le cadre de l'éventuel exercice du droit prioritaire d'acquisition dont elle bénéficie);
- H51 dispose déjà du contrôle d'Hermès International en tant que membre du groupe familial;
- la montée en capital et en droits de vote d'H51 relevant d'un reclassement intra-groupe, la stratégie d'H51 vis-à-vis d'Hermès International correspond à la stratégie mise en œuvre par le groupe familial Hermès;

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51 SAS	52 943 797	50,15	81 424 658	55,41	81 424 658	55,41
H2 SAS ⁽¹⁾	5 289 090	5,01	6 459 090	4,40	6 459 090	4,40
Autres membres ⁽²⁾	8 090 707	7,66	10 422 503	7,09	14 502 505	9,87
Groupe familial	66 323 594	62,82	98 306 251	66,90	102 386 253	69,67

(1) Anciennement Théodule.

(2) À savoir 117 personnes physiques et morales membres du groupe familial Hermès, dont aucune ne détient individuellement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Ce tableau présente des pourcentages calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques, c'est-à-dire y compris les actions privées de droit de vote au 13/12/2011.

- ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre une des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF ;
- H51 n'a pas conclu d'accord ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Hermès International ;
- H51 n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »

Le franchissement, par la société H51, des seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 211C0024 mise en ligne sur le site de l'AMF le 7 janvier 2011 (voir le paragraphe « Décision de dérogation » figurant ci-contre).

L'entrée en vigueur d'un droit prioritaire d'acquisition consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès) au bénéfice de la société H51 a par ailleurs été déclarée.

Ce droit restera en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2040 (une description du droit prioritaire d'acquisition figure en page 108).

À l'occasion de cette déclaration, le groupe familial Hermès a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en 2000, par suite d'une cession d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de deux tiers du capital de la société Hermès International. La société par actions simplifiée Falaises a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2003, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International. La société civile Axam (4, rue Jean-Goujon, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2004, par suite d'une acquisi-

tion d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International. La société par actions simplifiée SDH a déclaré avoir franchi en hausse, en 2006, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Hermès International.

DÉCISION DE DÉROGATION – LITIGES

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par cinquante-deux personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).

Dans un arrêt rendu le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris a rejeté les recours contre cette décision de dérogation déposés par deux actionnaires minoritaires.

Cet arrêt fait l'objet de deux pourvois en cassation (l'un déposé le 10 novembre 2011, l'autre, le 10 janvier 2012).

Dans un arrêt rendu le 28 mai 2013, la Chambre commerciale de la Cour de cassation a rejeté les deux pourvois.

Hermès International a déposé, le 10 juillet 2012, une plainte pour délit d'initié, manipulation de cours et complicité. Le 17 octobre 2012, Hermès International s'est constituée partie civile. Une instruction pénale est en cours.

Le 18 juin 2013, Hermès International a assigné devant le tribunal de commerce de Paris, en particulier, LVMH et certaines sociétés de son groupe ainsi que les trois banques ayant participé à l'opération, afin d'obtenir l'annulation des contrats

d'*equity swap* conclus en 2008 et la remise sur le marché des 12 801 246 actions Hermès International acquises par le groupe LVMH par ce biais. La demande d'Hermès est fondée sur le caractère illicite des actes et des opérations qui ont permis au groupe LVMH d'acquérir plus de 12 % de son capital en 2010. À titre liminaire, Hermès International a demandé au tribunal de commerce de Paris de surseoir à statuer jusqu'à l'ordonnance de règlement de l'instruction pénale en cours précitée.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

À la connaissance de la société, la proportion du capital que représentent les actions détenues par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) au 31 décembre 2013 n'est pas significative. Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2013, Hermès International détenait 1 441 309 de ses propres actions, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 111.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En 2011, une charte de déontologie boursière a été adoptée par le groupe Hermès.

L'objet de cette charte est de formaliser les mesures mises en place par le groupe Hermès en matière de prévention des manquements d'initiés, de sensibiliser aux devoirs qui leur incombent et aux sanctions encourues, tous les salariés pouvant avoir accès à une information privilégiée.

Cette charte prévoit que, outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les salariés initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux salariés initiés, et notamment les dirigeants, initiés permanents, de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

Ce calendrier précise les périodes d'abstention obligatoire, légales (article L 225-197-1 du Code de commerce pour l'attribution de stock-options ou la cession d'actions attribuées gratuitement) ou internes, applicables à toutes les opérations sur les titres de la société (achat, vente, levée d'option d'achat, etc.).

Comme le préconise la recommandation AMF 2010-07, l'obligation d'abstention s'applique dès que les personnes concernées sont detentrices d'une information privilégiée, et notamment lorsque la remontée des éléments comptables permet de cerner suffisamment le résultat en amont des périodes d'abstentions ci-après :

- période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;
- période de 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 256.

Afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5 € a été versé en 2012 en plus du dividende « ordinaire ».

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2013, la Gérance a décidé le 12 février 2014, pour la quatrième fois, de verser un acompte sur dividende. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale.

Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ⁽¹⁾			
			Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	53 108 799	50,31	85 143 884	58,19	85 143 884	58,19
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	6 876 102	6,51	8 046 102	5,50	8 046 102	5,50
Autres membres du groupe familial Hermès	6 473 055	6,13	7 814 689	5,34	11 894 689	8,13
Sous-total groupe familial Hermès⁽²⁾	66 457 956	62,95	101 004 675	69,03	105 084 675	71,82
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	24 430 343	23,14	24 430 343	16,70	24 430 343	16,70
Public	7 157 189	6,78	14 798 132	10,11	10 718 132	7,33
M. Nicolas Puech	6 082 615 ⁽³⁾	5,76	6 082 615 ⁽³⁾	4,16	6 082 615 ⁽³⁾	4,16
Autodétention ⁽⁴⁾	1 441 309	1,37	0	0,00	0	0,00
Total	105 569 412	100,00	146 315 765	100,00	146 315 765	100,00

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 96.

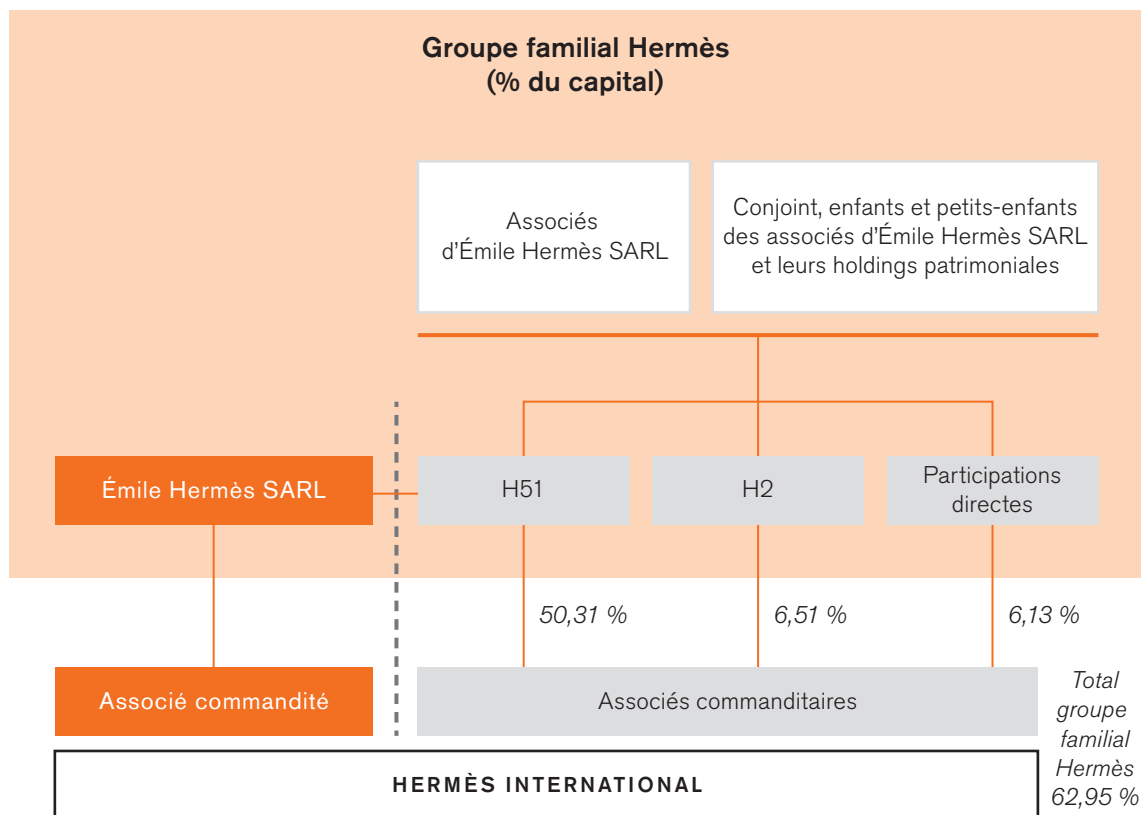
(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

(4) Sans compter 10 433 actions ayant fait l'objet d'acquisition sur le marché en cours de traitement par le service titres de BP2S, mais déjà comptabilisées par la société au 31 décembre 2013.

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

La variation importante du nombre de droits de vote entre le 31/12/2012 et le 31/12/2013 s'explique par l'expiration du délai de suspension des droits de vote de deux ans de certaines actions après régularisation de déclarations de franchissement de seuil. Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 96.



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2013			31/12/2012			31/12/2011		
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	
		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	50,31 %	58,19 %	58,19 %	50,20 %	57,07 %	57,10 %	50,15 %	56,68 %	56,70 %
H2 SAS (anciennement THÉODULE)	6,51 %	5,50 %	5,50 %	5,87 %	5,16 %	5,16 %	5,01 %	4,50 %	4,50 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,13 %	5,34 %	8,13 %	6,80 %	6,01 %	8,86 %	7,66 %	7,25 %	10,09 %
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	62,95 %	69,03 %	71,82 %	62,87 %	68,23 %	71,09 %	62,82 %	68,43 %	71,27 %
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	23,14 %	16,70 %	16,70 %	22,64 %	16,74 %	16,74 %	22,28 %	16,37 %	16,37 %
Public	6,78 %	10,11 %	7,33 %	7,33 %	10,77 %	7,91 %	7,70 %	10,96 %	8,12 %
M. Nicolas Puech	5,76 %	4,16 %	4,16 %	5,76 %	4,26 %	4,26 %	5,76 %	4,24 %	4,24 %
Autodétention	1,37 %	0,00 %	0,00 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %	1,44 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 96.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

PACTES D'ACTIONNAIRES

Un droit prioritaire d'acquisitions d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiée à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plate-forme de négociation) de l'action Hermès International durant les trente jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre. À la connaissance de la société :

- l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS ;
- le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 SAS porte sur l'essentiel des titres de la société détenus par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès ;
- le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

Par ailleurs, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2013, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5
Régime	article 885 I <i>bis</i> du CGI	article 885 I <i>bis</i> du CGI	article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010
Durée de l'engagement collectif	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	reconduction par avenant	reconduction par avenant	reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	58,79 %	53,82 %	42,56 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	67,55 %	61,59 %	49,29 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2013 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)	AXAM SC ⁽¹⁾ FALAISES SAS ⁽¹⁾ FLÈCHES SAS ⁽¹⁾ JAKYVAL SA ⁽¹⁾ POLLUX & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ THÉODULE SC (devenue H2 SAS)

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

	Pacte Dutreil Transmission 2011.1	Pacte Dutreil Transmission 2011.2	Pacte Dutreil ISF 2011.3	Pacte Dutreil ISF 2011.4
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	20 décembre 2011	21 décembre 2011	26 décembre 2011	28 décembre 2011
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 21 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 23 décembre 2011)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 décembre 2011)	six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)
Durée contractuelle du pacte				
Modalités de reconduction	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	(poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission)	pas de reconduction	reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	55,51 %	55,28 %	61,57 %	61,81 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	60,23 %	59,98 %	68,04 %	68,38 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)

Informations relatives à l'actionariat

	Pacte Dutreil Transmission 2012.1	Pacte Dutreil Transmission 2013.1	Pacte Dutreil Transmission 2013.2	Pacte Dutreil ISF 2013.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	27 décembre 2012	8 octobre 2013	18 décembre 2013	27 décembre 2013
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2012)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 8 octobre 2013)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 18 décembre 2013)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 27 décembre 2013)
Durée contractuelle du pacte	deux années à compter de la date d'enregistrement			
Modalités de reconduction	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 15 décembre 2014	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	56,40 %	50,42 %	56,81 %	56,83 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	61,23 %	56,09 %	63,06 %	63,07 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires	tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)	H51 SAS H2 SAS (anciennement THÉODULE)

Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2013 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	29 mai 2012 (en vigueur jusqu'au 4 juin 2013)	4 juin 2013 (en vigueur depuis le 5 juin 2013)
Date de la décision de la Gérance	21 mars 2012	20 mars 2013
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	800 M€	800 M€
Prix d'achat maximal	400 €	400 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2013 au 04/06/2013	Du 05/06/2013 au 31/12/2013	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012	1 449 442		1 449 442
Nombre d'actions acquises		10 746	10 746
Motif des acquisitions		Croissance externe	-
Cours moyen des achats		250,40 €	250,40 €
Nombre d'actions vendues	14 355	11 014	25 369
Cours moyen des ventes	80,81 €	85,08 €	82,66 €
Montant des frais nets hors taxes			0 €
Nombre d'actions annulées			0
Cours moyen des actions annulées			-
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	1 465 087	- 268	1 434 819
Affectation			
- Actionnariat salarié	1 465 087	- 11 014	1 424 073
- Croissance externe		10 746	10 746
Valeur nette évaluée au cours d'achat	307 925 367 €	1 753 755 €	309 679 121 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	378 145 425 €	- 70 618 €	378 074 807 €
Valeur nominale	731 894 €	- 137 €	731 758 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,36 %	0,00 %	1,36 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012	18 226	0	18 226
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	66 111	89 123	155 234
Cours moyen des achats	253,31 €	255,24 €	254,42 €
Nombre d'actions vendues	66 687	89 850	156 537
Cours moyen des ventes	253,11 €	256,00 €	254,77 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	17 650	- 727	16 923
Valeur nette évaluée au cours d'achat	4 694 446 €	- 465 785 €	4 228 660 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	4 650 775 €	- 191 565 €	4 459 211 €
Valeur nominale	9 002 €	- 371 €	8 631 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,02 %	0,00 %	0,02 %

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

La Gérance

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2009					2010				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	104,65	75,01	87,85	133 436	janvier	100,50	92,00	96,13	68 702
février	83,60	65,66	74,50	223 503	février	100,40	93,80	97,39	56 061
mars	87,56	64,84	74,96	218 118	mars	105,95	98,88	103,22	54 517
avril	103,00	84,00	92,46	195 080	avril	103,50	97,53	100,20	52 133
mai	104,10	94,51	99,92	111 435	mai	110,45	97,54	103,90	95 700
juin	101,00	88,91	93,88	146 674	juin	114,35	105,00	110,31	88 705
juillet	106,70	92,29	99,28	85 991	juillet	132,85	106,15	118,27	112 613
août	106,30	98,65	102,04	62 496	août	150,00	131,80	139,16	152 411
septembre	102,95	97,00	100,09	74 879	septembre	168,85	140,95	156,74	82 063
octobre	101,10	94,29	97,61	66 937	octobre	207,75	152,35	172,84	205 924
novembre	99,95	92,52	96,47	59 159	novembre	168,00	136,30	149,06	359 308
décembre	98,68	91,80	94,91	50 477	décembre	167,35	143,30	154,22	155 551

2011					2012				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	163,05	142,55	153,76	71 324	janvier	269,00	228,15	249,74	35 177
février	157,75	143,30	149,37	194 549	février	290,90	260,00	275,58	37 711
mars	161,40	142,05	152,14	93 915	mars	286,25	243,50	259,88	86 877
avril	160,00	148,50	153,32	40 937	avril	270,00	243,85	253,81	47 566
mai	180,55	157,20	170,17	87 207	mai	279,85	255,00	266,00	37 084
juin	206,00	178,70	190,66	149 829	juin	267,55	241,40	253,67	47 515
juillet	242,30	199,50	222,29	81 561	juillet	244,25	219,00	230,45	41 304
août	269,55	210,50	246,10	100 819	août	235,10	212,50	223,64	33 339
septembre	272,50	221,80	256,50	74 367	septembre	232,85	209,00	218,87	36 319
octobre	251,60	212,45	235,85	54 550	octobre	220,90	207,70	213,85	29 922
novembre	258,40	218,25	239,85	41 140	novembre	238,50	210,75	227,86	30 710
décembre	237,00	210,00	226,12	41 675	décembre	238,50	222,90	231,08	22 432

2013				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	245,15	224,15	235,90	32 326
février	257,00	238,75	250,86	29 817
mars	271,90	255,10	259,98	24 659
avril	278,45	247,80	259,42	23 370
mai	283,20	255,40	271,66	18 238
juin	273,90	235,50	254,75	20 517
juillet	265,00	245,20	254,32	15 831
août	264,80	243,00	257,57	12 973
septembre	274,50	253,15	263,17	18 623
octobre	268,70	246,70	257,74	13 554
novembre	257,90	246,10	251,64	15 648
décembre	265,40	244,50	251,64	18 276

Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations

117 Informations sur les comptes sociaux

117 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

117 Informations sur les filiales et participations

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 12 février 2014 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 17 mars 2014.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 189,9 millions d'euros, contre 155,2 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 22 %.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 225 à 249. Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2013, le total du bilan s'élève à 2 221,0 millions d'euros, contre 1 986,5 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 544,3 millions d'euros, contre 542,9 millions d'euros en 2012.

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéances est indiquée en page 240.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 248 et 249).

Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 31 du tome 1.

Prises de participation significatives dans des sociétés françaises

En 2013 :

- Castille Investissement a pris une participation de 51 % de la société Beyrand, spécialisée dans la fabrication et la vente de chromos pour la décoration sur porcelaine;
- Compagnie Hermès de Participations 2 a pris une participation de 30 % du capital de la société J3L, société mère d'un groupe d'une dizaine de sociétés spécialisées dans la fabrication et la vente de pièces métalliques;
- Hermès International a pris, à des fins de placement de trésorerie, une participation de 16,74 % dans la société Ardian Holding SAS.

Immobilier et assurances

120 Immobilier

121 Assurances

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 23 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux, et dans un site localisé rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui abrite par ailleurs une manufacture de maroquinerie.

En région parisienne, le groupe est propriétaire d'un centre de logistique d'environ 21 000 m² à Bobigny, et dispose d'une forte implantation sur la commune de Pantin. En 2013, les travaux d'extension des Ateliers Hermès de Pantin se sont achevés, délivrant ainsi une surface supplémentaire de 26 000 m² pour les différentes divisions et activités de la maison. La Cité des métiers a été officiellement inaugurée le 20 septembre 2013. Toujours à Pantin, le chantier de la future Maison des savoir-faire Jean-Louis Dumas se terminera en fin d'année, portant à près de 70 000 m² les surfaces occupées par le groupe dans cette commune.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 41 des 46 unités qu'il exploite. Ces

manufactures sont réparties sur 39 sites géographiques, dont 28 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie (se reporter à la page 126 pour prendre connaissance de la liste détaillée). Deux nouvelles maroquineries sont actuellement en cours de construction en France (régions Charente et Isère). Une nouvelle tannerie est également en chantier dans le nord de l'Italie.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 315 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 64 à 69 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces 315 points de vente exclusifs d'Hermès, 203 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo Ginza, à Séoul Dosan Park, à Hong Kong Galleria, à Beverly Hills et à Genève. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 73 en Europe (dont 16 en France), 36 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 87 en Asie (dont 30 au Japon), et 7 en Océanie.

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€.

Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 77 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2013. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Cette police est souscrite auprès de AIG Europe pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€ et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de ACE Europe ;

4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été renouvelée auprès de AIG Europe au 1^{er} mai 2013 pour une durée de 20 mois. Le plafond de garantie est de 7,5 M€ par sinistre et de 10 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 €.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

En 2013, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

Annexes RSE : informations environnementales

125 Les consommations en ressources naturelles

126 Les sites de production

Les résultats par métier

127 Cuir

133 Textile

136 Tanneries et cuirs précieux

141 Parfums

142 Cristal

144 Horlogerie

145 Porcelaine et émail

148 Orfèvrerie

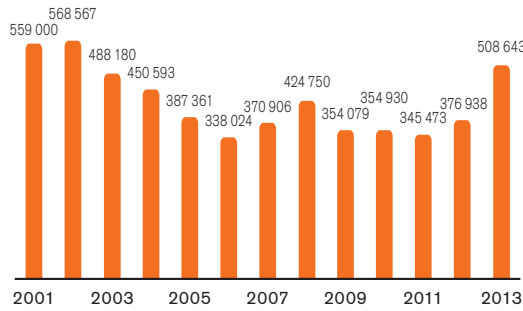
149 Bottier

150 Logistique

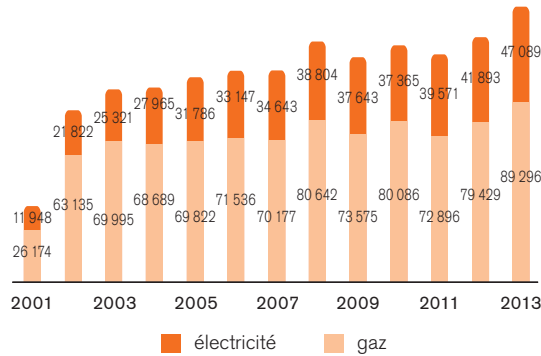
Informations environnementales

LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES NATURELLES

• Évolution des consommations d'eau ⁽¹⁾ (en m³)

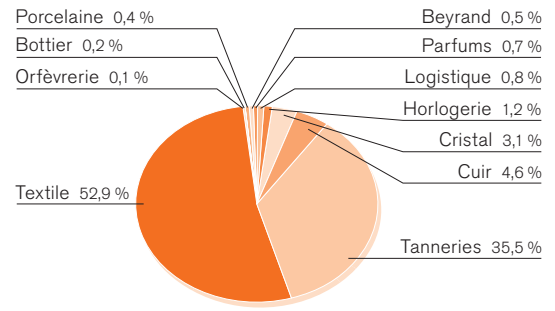


• Évolution des consommations d'énergie ⁽¹⁾ (en MWh)

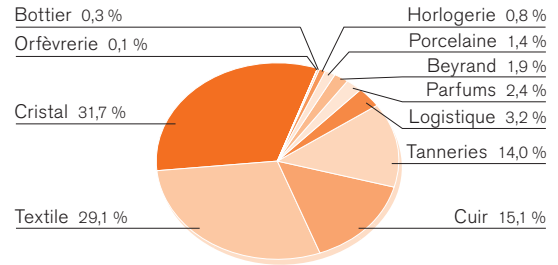


(1) Avec intégration d'Hermès Cuir Précieux à partir de 2008, Natéber, Immobilière Textile Honoré et Ateliers d'Ennoblement d'Irigny à partir de 2012, Tannerie d'Annonay, Beyrand et Joseph Érad à partir de 2013.

• Répartition des consommations d'eau par métier en 2013 (en m³)



• Répartition des consommations d'énergie par métier en 2013 (en MWh)



LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès contrôle quarante-six sites de production, dont trente-cinq en France, répartis sur trente-neuf sites géographiques (dont vingt-

huit en France, trois en Suisse, deux aux États-Unis, quatre en Australie, un en Grande-Bretagne et un en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Paris Faubourg Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>) Maroquinerie de Saint-Antoine (<i>Paris-faubourg Saint-Antoine</i>) Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>) Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>) Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>) La Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt</i>) La Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>) Manufacture de Haute Maroquinerie (MHM) (<i>Aix-les-Bains</i>) Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>) Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>) Maroquinerie Iséroise (<i>Fitilieu</i>) Maroquinerie de la Tardoire (<i>Montbron</i>)
Tanneries et cuirs précieux	Gordon-Choisy (<i>Montereau</i>) Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (TCIM) (<i>Vivoin</i>) Michel Rettilli (<i>Cuneo/Italie</i>) Tannerie d'Annonay (<i>Annonay</i>) Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (<i>Lafayette</i>) Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (Siegl) (<i>Le Grand-Lemps</i>) Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>) Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>) Établissements Marcel Gandit (Gandit) (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin, Bussières, Challes</i>) Société Novatrice de Confection (SNC) (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèvrerie	Puiforcat (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (<i>Nontron</i>) Beyrand (<i>Saint-Just-le-Martel</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (<i>Bienne/Suisse</i>) Natéber (<i>La Chaux-de-Fonds/Suisse</i>) Joseph Érad (<i>Noirmont/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris-rue de Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)

Les informations sur les impacts environnementaux de l'activité des manufactures et du site de distribution d'Hermès sont présentées par métier (cuir, textile, tanneries, parfums, cristal, horlogerie, porcelaine et émail, orfèvrerie, bottier, logistique), en retenant à chaque fois les indicateurs les plus pertinents, conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Les domaines examinés couvrent les organisations et moyens mis en œuvre pour prévenir les risques environnementaux, l'utilisation des ressources, les enjeux de pollution et de gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité. Des informations complémentaires sont apportées pour présenter les principales actions menées dans les domaines de la santé et de la sécurité ainsi que les engagements sociétaux et les relations avec les parties prenantes spécifiques à chaque métier.

CUIR

Le pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie (PAHMS) comprend quinze manufactures, dont un atelier hébergé dans le site du Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, ainsi qu'un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

L'année 2013 est marquée par une forte croissance de la production, évaluée en heures productives à plus de + 9 % par rapport à 2012. Le rythme des embauches s'est maintenu autour de 200 personnes en 2013, permettant de compléter les effectifs des sites existants et d'implanter deux nouveaux sites : la Maroquinerie Iséroise et celle de la Tardoire. Le pôle artisanal dépasse 2 800 collaborateurs en fin d'exercice.

1. POLITIQUE HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

L'objectif est de faire des manufactures du groupe des lieux de vie respectant les hommes et l'environnement, au service de la tradition d'excellence, du travail bien fait et de l'innovation, au sein de la maison Hermès.

• Environnement

L'objectif principal est de stabiliser les consommations dans un contexte de forte croissance, ce qui revient à les diminuer à périmètre constant. Pour cela, un reporting environnemental est dorénavant disponible à l'échelle du pôle, permettant de suivre mensuellement les consommations de gaz et d'électricité. Les Bilan Carbone® des entités ont été actualisés en 2012 et 2013. Seize plans d'action en ont été tirés, dans le cadre des projets « eau énergie carbone déchets » lancés par la direction industrielle du groupe. Près de la moitié de ces projets ont été achevés en 2013.

Le montant des investissements consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollution s'est élevé à 160 k€ en 2013. Ils ont concerné l'acquisition d'équipements pour la prévention des déversements de produits chimiques (armoires dédiées, bacs de rétention...), la filtration de l'eau dédiée à certains usages spécifiques, et l'isolation de bâtiments.

• Santé et sécurité des conditions de travail

L'ambition est de porter le thème de la santé et de la sécurité au travail au même niveau d'appropriation, d'excellence et de passion que celui des métiers au sein du pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) permet de recenser, de coter et de hiérarchiser les risques potentiels en fonction des

situations de travail. Il sert à dégager un plan d'action visant à réduire les risques présents en impliquant l'ensemble des fonctions du site et les instances représentatives du personnel (IRP). Une trame commune de ce document a été établie pour les maroquinerie, facilitant les échanges et le partage sur ces sujets.

Une étude ergonomique et kinésithérapique des opérations clés de fabrication, réalisée en plaçant le maroquinier dans les conditions réelles de travail sur un sac, a été menée. Ses conclusions ont permis de nourrir les objectifs ambitieux qui ont été construits, site par site, dans ces domaines.

2. ORGANISATION

Un responsable hygiène, sécurité, environnement, ergonomie et développement durable est rattaché à la direction de l'amélioration continue des productions. Il a en charge l'animation des plans de progrès et la consolidation des données sur ces thèmes pour l'ensemble des sites du pôle artisanal, en cohérence avec la politique du groupe. Dans chaque site de production, un responsable HSE est en charge de la gestion opérationnelle de ces sujets.

3. ANIMATION

Afin d'animer, de coordonner et d'évaluer les différentes actions entreprises au sein du pôle, des points de rendez-vous ont été fixés pour rythmer l'année :

- le comité de pilotage HSE, mené avec la direction générale du pôle, revoit les indicateurs et mesure trimestriellement l'avancement des projets ;
- la journée « Santé au travail » permet, deux fois par an, de partager avec les responsables HSE, les infirmiers et médecins du travail des sites, les indicateurs et les plans d'action de ce thème ;
- la réunion HSE est une séance d'information et de formation de deux jours, deux fois par an,

pour les responsables HSE de site. Elle permet de travailler sur des problématiques précises et d'échanger de bonnes pratiques ;

- une fois par an, le réseau HSE du Cuir rejoint celui du groupe, pour un partage élargi de connaissances et d'expériences ;
- une journée « Conformité machines et réception des équipements » réunit les responsables maintenance et travaux neufs avec le réseau HSE, et permet de vérifier la conformité des équipements de manière homogène.

4. DONNÉES

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761	22 234	23 553
Électricité (MWh)	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751	12 468	12 233
Gaz (MWh)	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594	8 070	8 276
Fuel (MWh)	1 382	1 037	953	726	-	-	-
Bois (MWh)	-	-	70	385	390	377	338
Déchets DIB (t)	684	670	640	633	638	670	584
Déchets DID (t)	15	21	29	37	42	49	69
Niveau d'activité	100	108	109	110	118	126	138

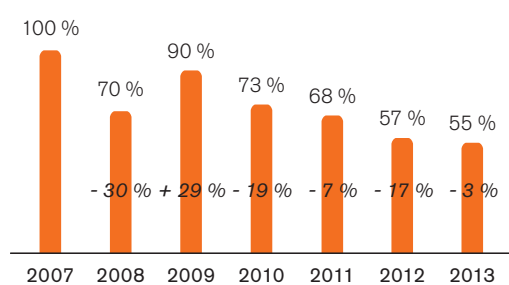
Ces données n'intègrent pas celles de l'Atelier du Vaudreuil, ni celles de l'atelier de sellerie du Faubourg, qui sont prises en compte sur d'autres périmètres.

• Eau

L'eau consommée dans le pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie sert à l'usage sanitaire, pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, pour l'arrosage des espaces verts de certains sites et pour l'alimentation des climatisations de secours de la Pyramide. Il n'y a aucun usage industriel de l'eau.

La consommation d'eau s'est élevée à 23 553 m³ en 2013, soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2012, une augmentation inférieure à celle de l'activité

(supérieure à 9 %) et à celle des effectifs (près de 8 %). Ainsi, la quantité d'eau consommée par salarié a légèrement diminué, passant de 8,47 m³ à 8,31 m³ par personne entre 2012 et 2013, et la consommation d'eau rapportée à l'activité est en baisse de 3 %.



CONSOMMATION D'EAU RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

La répartition varie peu en 2013 par rapport à 2012 : le site de la Pyramide à Pantin est le consommateur majeur du pôle, ce qui s'explique par les nombreuses manifestations et événements organisés sur le site. La part du site de Belley double de 2012 à 2013, passant de 3 à 6 % du pôle, mais cela s'explique par une facture omise par le fournisseur en 2012.

• Énergie

Les énergies utilisées au sein du pôle sont l'électricité, le gaz et le bois. L'électricité est destinée aux bâtiments et à la production. Le gaz sert uniquement au chauffage des sites. Le bois est utilisé à la Maroquinerie Nontronnaise pour la chaudière installée en 2009.

La consommation d'énergie totale (électricité, gaz et bois) est de 20 848 MWh pour l'année 2013, soit une baisse de 67 MWh (- 0,03 %) par rapport à l'année 2012. Les résultats de l'année 2013 sont en ligne avec l'objectif de stabiliser les consommations d'énergie en valeur absolue dans un contexte

de forte croissance. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie est en baisse régulière depuis 2007. Elle a diminué de 23,5 % depuis 2007 et de 8,7 % en 2013 par rapport à 2012.

Afin de prolonger les actions démarrées en 2009 pour limiter les hausses de consommation, des diagnostics énergétiques détaillés ont été menés en 2010 sur les sites des Ardennes, de Sayat, de Nontron, de Seloncourt, d'Aix-les-Bains et de Pierre-Bénite. Réalisés par un cabinet d'ingénierie spécialisé en génie climatique, ils avaient pour objectif d'identifier de nouvelles améliorations possibles, qui ont été budgétées sur un plan initialement prévu pour 2012-2013, mais qui s'étendra jusqu'en 2014.

Dans ce cadre, des travaux de grande ampleur ont été entrepris à la Maroquinerie des Ardennes, avec la réalisation de sas en entrée de bâtiment et sur les quais de réception et expédition, limitant les infiltrations d'air. À la Maroquinerie de Sayat, les lampes fluo-compactes ont été remplacées par des LED dans les zones sanitaires, de pause, et les vestiaires : 110 ampoules ont été changées en 2013, permettant d'allier sobriété énergétique, bien-être des artisans (confort thermique, visuel, ergonomie) et amélioration de la performance en qualité.

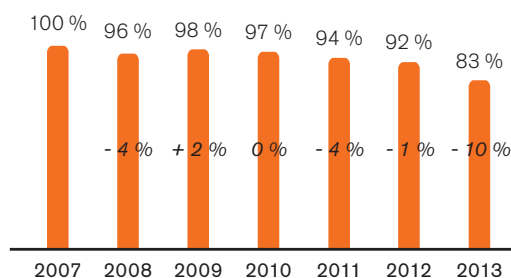
Électricité

L'électricité sert non seulement à l'outil de production (machines de coupe, fers à fileter, éclairage au poste...), mais aussi à l'éclairage des zones communes, au chauffage de certains ballons d'eau chaude, au fonctionnement des CTA (centrale de traitement d'air), des ventilations, des aspirations de locaux techniques et des groupes-froids.

La consommation électrique du pôle est de 12 233 MWh pour l'année 2013, en diminution de - 1,9 % par rapport à 2012.

Ce résultat s'explique par les facteurs suivants :

- la mise en place d'un groupe électrogène pendant des travaux de maintenance de ligne pendant 2 mois et des actions ponctuelles d'arrêt de climatisation ont permis au CIA de diminuer de 16 % sa consommation d'électricité par rapport à 2012 ;
- la Maroquinerie de Saint-Antoine a fait installer des sous-compteurs permettant de séparer la consommation liée à l'activité du site de celle liée aux services d'Hermès International présents dans le même bâtiment.



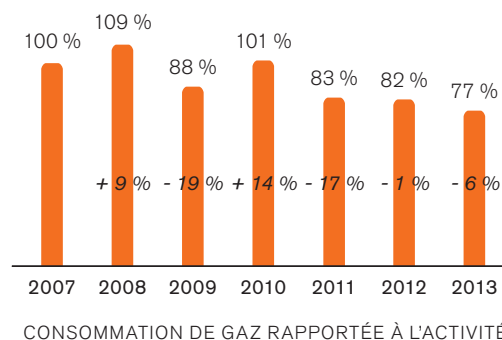
CONSOMMATION ÉLECTRIQUE RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

À la Maroquinerie de Pierre-Bénite, le diagnostic énergétique réalisé en 2010 a mis en évidence le poids prépondérant des CTA (centrales thermiques d'air), très énergivores et fonctionnant en permanence sans possibilité de gradation. En 2012, un pilotage fin du système a permis d'améliorer le confort perçu tout en stabilisant la consommation. L'objectif à terme est de pouvoir stopper ou diminuer le brassage d'air en fonction de l'occupation des locaux et de la température extérieure : une première étape a été réalisée en 2013 en installant des compteurs spécifiques reliés à une plate-forme d'analyse permettant de suivre en temps réel la consommation des différents postes.

Énergies fossiles

La consommation de gaz est de 8 276 MWh en 2013, elle est en hausse de + 2,5 % par rapport à 2012. Cette hausse est limitée par rapport à celle de 2011 à 2012 (+ 6 %) et, ramenée à l'activité, la consommation est en baisse de 6 % par rapport à 2012.

Les fluctuations présentées ci-dessous sont liées à des hivers plus ou moins rigoureux et des difficultés de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, aujourd'hui surmontées.



CONSOMMATION DE GAZ RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

Énergies renouvelables

Jusqu'à fin 2013, l'utilisation d'énergies renouvelables se concentre sur la maroquinerie de Nontron. Des panneaux solaires photothermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire et répondent à 100 % aux besoins de la manufacture. La chaudière à bois a assuré 59 % des besoins en chauffage pour l'année 2012, soit 338 MWh (contre 58 % en 2012 et 66 % en 2011). La chaudière au gaz vient en complément de la chaudière à bois pour le chauffage à l'intersaison et lors des épisodes climatiques très froids. La Maroquinerie de Belley participe à un projet de chaudière à bois communale. Les installations techniques ont été réalisées en 2013, la mise en service est prévue au premier semestre 2014. Le site parisien de la Maroquinerie de Saint-Antoine, quant à lui, n'est plus chauffé au gaz mais par le chauffage urbain de la Ville de Paris.

• Rejets aqueux et atmosphériques

Les maroquinerie représentent des sources limitées de rejets grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels, respectueux de l'environnement. Depuis 2008, les sites sont équipés de fontaines lessivielles pour le nettoyage des outillages de production, ce qui permet de supprimer la contamination par la colle des eaux et l'encrassement des canalisations. L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse, en remplacement des colles à base de solvants, est dorénavant systématique sur les sites. Les équipements de climatisation, de ventilation, de chauffage, d'encollage et de ponçage générant des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs filtrants qui garantissent la qualité de l'air émis.

• Déchets

Les déchets DIB (déchets industriels banals), comme le cuir, le carton, le papier, les gobelets en plastique, etc., et les DID (déchets industriels dangereux), comme les déchets des fontaines lessivielles et les emballages souillés, sont triés et traités dans les filières adaptées.

La quantité de DIB pour le pôle s'est élevée à 584 tonnes en 2013, contre 670 en 2012. La baisse s'explique essentiellement par la clarification de la qualification des chutes de cuir revendues, et par les efforts de valorisation des cuirs. La quantité de DID est de 69 tonnes, soit 20 tonnes de plus qu'en 2012. Malgré le recours aux colles aqueuses, devenu systématique sur les sites de production, les déchets liés à ces colles ou teintures, non étiquetés comme produits dangereux, comme les bidons de teinture et de colle ou les filtres d'encollage, sont dorénavant considérés comme des DID, expliquant l'essentiel de cette progression.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche développement durable de la maison a été présentée aux comités de direction et aux responsables HSE de dix manufactures du pôle, permettant de partager les repères et d'identifier des pistes d'actions pour 2013-2014. Sept groupes de travail ont proposé des idées d'actions, parmi lesquelles ont été retenus comme axes de progrès : la mesure de la difficulté physique de montage des sacs, l'optimisation de la coupe des peaux, le pilotage fin des lancements en fabrication, l'amélioration de la gestion énergétique des bâtiments, le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap, le renforcement des liens avec les parties prenantes locales.

En outre, le pôle travaille étroitement avec quatre ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et une EA (entreprise adaptée) implantés à proximité des sites. Ils sont suivis du point de vue technique et de la qualité par un interlocuteur privilégié, qui les accompagne dans la vie quotidienne. Ainsi, deux nouvelles activités ont pu démarrer avec la mise en place d'une nouvelle table aspirante pour le ponçage.

La Semaine du développement durable a de nouveau donné lieu à de nombreuses manifestations autour de la biodiversité, des gestes écologiques, de la réduction de l'empreinte carbone et du recyclage... Parmi les plus notables : la Maroquinerie de Belley a mis à disposition un terrain au profit d'une association de réinsertion qui cultive des légumes biologiques. Pour réduire les déchets organiques de la maroquinerie et produire de l'engrais naturel pour les jardins, un compost a été aménagé. Le restaurant d'entreprise de MHM a proposé un repas à base de produits locaux très apprécié des collaborateurs. Un marché a été organisé avec un producteur local et des représentants de magasins biologiques. Le site a également

mis à disposition du personnel quatre voitures, un scooter et un vélo électriques pendant une semaine. À Nontron, une sensibilisation a été réalisée sur les déchets, et des explications ont été apportées sur les installations récentes de la maroquinerie. Un système de distribution de paniers biologiques a été proposé aux collaborateurs intéressés de la Maroquinerie de Saint-Antoine, et le recyclage des gobelets installé. À Pierre-Bénite, une initiative semblable a été prise, ainsi que la possibilité d'adhésion à une association de producteurs de paniers biologiques. Enfin, une action pour l'intégration du handicap a été menée en ouvrant les portes de la manufacture à un ESAT. Un challenge covoiturage a été organisé à la Maroquinerie des Ardennes.

La Maroquinerie Nontronnaise a été équipée de Jardins Filtrants® pour le traitement de ses eaux sanitaires. Des ruches ont été installées à proximité de ces points d'eau et leur production est distribuée à l'ensemble du personnel du site, ainsi sensibilisé à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'abeille en particulier.

Sur le terrain du site de Sayat, quelques dizaines de pommiers donnent chaque année une production de jus de pomme, distribuée à l'ensemble des salariés du site. Depuis 2009, les vignes du site donnent aussi une petite production de jus de raisin.

• Utilisation des matières

Les matières premières consommées pour la fabrication des articles de sellerie et de maroquinerie sont majoritairement des cuirs d'origine bovine et ovine, des cuirs précieux (crocodile, lézard, autruche), des matières métalliques traitées dans diverses finitions (or, palladium...) et du textile (soie, toiles de coton).

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. Leur consommation par-

monieuse est au cœur des préoccupations des maroquineries :

- les chutes de la coupe des cuirs de la grande maroquinerie sont soigneusement mises de côté pour fabriquer, le moment venu, de plus petits articles. Ces chutes sont d'abord exploitées localement sur chaque site puis centralisées pour une seconde possible exploitation ;
- la technique de coupe associée, qui consiste à marier des modèles de taille et de géométrie différentes au moment de lancer la coupe d'une peau, est privilégiée. Elle permet d'exploiter au mieux sa surface ;
- le partage de bonnes pratiques et des améliorations concrètes à la coupe est organisé et encouragé. Il permet de renforcer l'expertise des coupeurs et d'optimiser l'utilisation des cuirs.

• Bilan Carbone®

La démarche de Bilan Carbone® a été lancée à la manufacture de Pierre-Bénite fin 2006 et étendue en 2008 à l'ensemble du pôle. Le périmètre des Bilan Carbone® établis au titre des années 2011, 2012 et 2013 inclut les manufactures et les sous-traitants du pôle. La répartition des postes contributeurs varie peu : la moitié des émissions provient de la matière, un quart des trajets des salariés, et un quart des consommations d'énergie.

Cette mesure régulière permet de vérifier que l'augmentation de l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'activité sur la période. Elle nourrit également les plans d'action sur les consommations énergétiques, l'utilisation des matières, etc.

TEXTILE

Le pôle Textile compte onze sites, chacun poursuivant sa politique environnement, hygiène et sécurité spécifique avec un programme établi en début d'année par le coordinateur EHS et le directeur de la stratégie industrielle de la filière. Le montant total des investissements réalisés dans le cadre de ce programme s'élève à 785 k€.

2013 a été une année de forte production, en progression de 18 % par rapport à 2012. Pour y faire face, des investissements majeurs ont été réalisés en 2013 :

- rénovation et extension des Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI), acquisition d'une nouvelle rame, de nouvelles machines de visite, transfert et optimisation de machines de teinture ;
- mise en service d'une nouvelle ligne d'impression sur le site des Ateliers A.S. (Pierre-Bénite), création d'un nouvel atelier de prototypage et petites séries ;
- transfert de l'atelier de fabrication de Gandit en septembre 2013 chez ITH à Bourgoin-Jallieu, avec une nouvelle ligne de production ;
- regroupement en fin d'année des archives de HTH sur le site d'ITH.

Pour l'ensemble de la filière textile en 2013, tous les indicateurs de consommation augmentent moins que la production par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, pour une augmentation de 18 % des volumes, la consommation d'eau augmente de 13 %, l'électricité de 8 % et le gaz de 3 %.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	199 000	215 800	198 478	238 760	269 232
Électricité (MWh)	9 267	9 520	9 694	11 673	12 586
Gaz (MWh)	20 443	22 810	21 000	26 324	27 115
Déchets DIB (t)	239	345	346	448	457
Déchets DID (t)	409	488	522	546	696

• Eau

La production des Ateliers A.S. a augmenté de 6 % en volume d'impression. Le programme de réduction de la consommation d'eau se poursuit, notamment pour les machines à laver les cadres. Le système de recyclage de l'eau a été entièrement révisé en cours d'année. D'autre part, l'investissement de deux nouvelles machines à laver les pots a permis de remplacer des équipements plus consommateurs d'eau. En résultat, la hausse de la consommation d'eau est limitée à 5 % entre 2013 et 2012.

Le volume de production de Siegl a augmenté de 31 %. L'investissement dans une nouvelle machine de lavage des cadres et l'augmentation de la taille des séries à imprimer ont permis d'optimiser la consommation de l'eau. Le recyclage des eaux usées a bénéficié d'une remise à niveau complète au cours de l'année. L'augmentation de la consommation d'eau se limite à 3,7 %.

La production d'AEI, le site de teinture sur étoffes, a été très forte durant l'année, avec une hausse de 27,5 % des volumes. Le parc machines a été profondément modifié, avec l'installation d'une nouvelle rame, permettant des qualités nouvelles. La consommation d'eau a augmenté de 50 % durant l'année.

La hausse de production de Gandit a été de 11,7 %. De nouveaux équipements ont été mis en place, en particulier une nouvelle machine à laver les cadres.

• Rejets d'eau

Tous les moyens permettant de maîtriser et d'améliorer la qualité des effluents sont explorés : la substitution de produits chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie de solvants, la baisse de la consommation de produits chimiques, l'optimisation de la récupération des produits avant leur transfert vers la station. Ainsi, pour les sites d'impression, les

nouveaux équipements intègrent la récupération des couleurs, le décapage amélioré des cadres et la récupération des produits issus du décapage des tables. La consommation de produits de décapage des cadres a baissé de 3,4 % entre 2013 et 2012 chez Siegl, et de 10 % aux Ateliers A.S.

Aux Ateliers A.S., l'atelier de teinture a été transféré chez AEI en septembre 2012. La pollution des eaux usées mesurée par la DCO (demande chimique en oxygène) a baissé de 52 %. Il en résulte une augmentation de la DCO d'AEI du même ordre de grandeur. Le système de traitement des eaux usées de Siegl a été amélioré par la mise en place d'un troisième caisson membranaire et par la rénovation complète des caissons existants.

• Énergies

Aux Ateliers A.S., la hausse de production a entraîné un fonctionnement en 7 jours sur 7 de la chaudière. La puissance installée a augmenté en 2013 avec la mise en place de nouveaux équipements (remplacement d'une CTA, mise en place d'une climatisation dans l'atelier accueillant la nouvelle ligne). Un dispositif d'éclairage avec détecteurs de présence, activé en fonction du déplacement des imprimeurs, a été installé à l'atelier Sud. La nouvelle ligne d'impression a été équipée de lampes plus performantes en consommation d'énergie. La consommation d'électricité a augmenté de 2 %, la consommation de gaz a baissé de 9 %, ce qui s'explique en grande partie par le transfert de l'atelier de teinture vers AEI, qui voit ses consommations croître significativement.

La consommation d'électricité et de gaz de Siegl est stable entre 2013 et 2012 malgré l'augmentation des volumes produits. La taille des séries explique en grande partie cette stabilité.

La production des Ateliers de Tissage de Bussières a augmenté de 10 %. L'éclairage du site a été

totalelement rénové, par la mise en place de lampes LED. La consommation d'électricité a augmenté de 4 %. Celle de gaz a baissé de 1 %. La production ATBC Challes a augmenté de 5 %, et la consommation d'électricité a baissé de 5 %.

Le nouveau site ITH, à Bourgoin-Jallieu, regroupe dorénavant les activités de Gandit, de la SNC, de la visite d'HTH et de Créations Métaphores. La consommation de gaz permet d'assurer principalement le chauffage des locaux. La consommation d'électricité permet d'assurer l'éclairage ambiant, l'éclairage au poste et le fonctionnement des machines. Pour la société Gandit, quatre nouvelles étuves ont été installées, moins consommatrices d'énergie que les anciennes. L'éclairage au poste a été optimisé pour les ateliers de confection et de visite. Avec l'arrivée et la montée en puissance de ces activités au cours de 2013, la consommation d'électricité a pratiquement doublé, tandis que celle de gaz a baissé de 16 %. C'est le regroupement des activités sous un même toit qui a permis de réduire la consommation de gaz.

• Consommation de matières premières

Les matières premières principales utilisées dans la filière sont la soie, le cachemire et le coton. De véritables partenariats sont engagés avec les fournisseurs afin de fiabiliser l'approvisionnement et de s'assurer du respect des exigences éthiques et environnementales de la maison Hermès.

Un plan de réduction des pertes matières a été mis en œuvre concernant l'emploi des étoffes.

• Déchets

L'objectif est d'améliorer constamment la gestion des déchets et l'évacuation dans des filières agréées. Pour Ateliers A.S., les DID (déchets industriels dangereux) ont augmenté de 19,3 % et les DIB (déchets industriels banals) de 8,3 % en lien avec

la hausse des déchets de couleurs. Pour Siegl, les résultats sont de + 35 % pour les DID et une baisse équivalente pour les DIB.

Pour AEI, le tri des déchets a été amélioré, et des réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées dans les ateliers en septembre 2013. Après la grande campagne de tri, rangement et évacuation des produits chimiques menée en 2012, les DIB ont augmenté de 26 % et les DID ont baissé de 20 %.

Pour la société Gandit, le projet de recyclage des cadres démarré en juin 2011 s'est poursuivi. Il est mené en collaboration avec un ESAT. Le taux de recyclage des cadres est de 9 % pour l'année complète. La consommation de films argentiques a été réduite de 98 % entre 2008 et 2013.

• Bilan Carbone®

L'ensemble des Bilan Carbone® de la filière est désormais réactualisé chaque année. La bonne connaissance des postes émetteurs a permis d'améliorer les spécifications des nouvelles machines et de mener des opérations particulières comme l'équipement en LED de l'atelier Sud aux Ateliers A.S.

• Engagements sociétaux

Des partenariats ont été construits avec des ESAT sur le recyclage des cadres de photogravure de Gandit, d'échantillonnage de tissus pour Créations Métaphores, d'entretien des espaces verts et de nettoyage des locaux.

HTH soutient la société partenaire Handysoie, en collaboration avec un ESAT, qui emploie du personnel handicapé pour la confection des produits textiles. Une contribution a également été apportée aux Championnats du monde handisport (athlétisme) organisés à Lyon. La Semaine nationale du handicap a été l'occasion de mobiliser le

personnel de la filière HTH autour de témoignages et d'expériences de partage avec des personnes handicapées.

Enfin, le partenariat développé avec l'association Sport dans la ville, destinée à favoriser l'intégration de jeunes, a été l'occasion de réunir des équipes autour de l'opération « But en or ».

• Hygiène et sécurité

Le personnel est sensibilisé aux problématiques environnement, hygiène et sécurité, au moyen d'affichages réguliers, de communications ciblées et de signalétiques adaptées. Des formations sont dispensées régulièrement, notamment dans le domaine de la gestion des produits chimiques, de la sécurité routière et du bien-être au travail. En 2013, le Comité de direction a continué d'encourager l'implication de tous les managers, et les actions entreprises ont permis la diminution des accidents :

- des réunions trimestrielles sont organisées pour l'ensemble de la filière, réunissant les directeurs de site, les responsables RH, les responsables HSE et les infirmières. Cette dynamique permet un meilleur partage des bonnes pratiques, une sensibilisation plus efficace des directions et du management intermédiaire grâce à des visites de site structurées ;
- de nouveaux moyens de prévention ont été mis en place pour diminuer les risques d'accident et les TMS (troubles musculo-squelettiques), grâce à des programmes d'échauffement intégrés dès la période de formation lors de l'accueil des nouveaux arrivants ;
- les aspects HSE, et en particulier l'ergonomie, sont également intégrés dès l'amont des nouveaux projets, qu'il s'agisse de chantiers ou d'équipements de production.

TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

• Sites et organisation

Le pôle «Tanneries et cuirs précieux» comprend quatre tanneries de cuirs exotiques (essentiellement des crocodiles et alligators) situées en France, en Italie et aux États-Unis, et une tannerie de veau située à Annonay. Ces sites de production sont directement rattachés à la direction industrielle d’Hermès Cuir Précieux (HCP).

Le pilotage des actions en lien avec les enjeux hygiène, sécurité et environnement est assuré par des responsables dédiés sur chaque site de production. L’amélioration des impacts environnementaux des sites (eau, énergie, déchets) et des conditions de travail des collaborateurs fait partie de leurs missions prioritaires. Ils bénéficient, à ce titre, de l’appui des directeurs de site, directement impliqués sur ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l’impulsion de la direction industrielle. Cette organisation a été renforcée en 2013 par l’embauche d’un responsable HSE-développement durable, rattaché à la direction industrielle, ayant pour mission de structurer et d’animer le réseau existant. 254 k€ ont été consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, la majeure partie de ces investissements a été utilisée pour l’amélioration des dispositifs de traitement des effluents des tanneries d’Annonay, Lafayette et Montereau. Afin d’ancrer plus fortement le développement durable dans la stratégie d’entreprise du pôle, une politique HSE-développement durable a vu le jour fin 2013. Elle est le fruit de travaux réalisés au cours de l’année 2013 et de réflexions avec les membres du Comité de direction. Cette démarche permet de réaffirmer en interne les engagements d’HCP en cohérence avec les valeurs du groupe.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013 ⁽¹⁾
Eau (m ³)	95 809	85 215	95 036	87 649	180 340
Électricité (MWh)	3 260	3 256	3 686	3 555	5 529
Gaz (MWh)	7 567	8 104	6 577	7 230	13 541
Fuel (MWh)	–	–	–	–	55
Déchets DIB (t)	nc	nc	nc	781	1 876
Déchets DID (t)	nc	nc	nc	159	1 022
dont déchets recyclés (t)	nc	nc	nc	140	1 070
dont déchets valorisés (t)	nc	nc	nc	85	267

nc : non communiqué.

(1) Périmètre de reporting incluant la tannerie d’Annonay (acquise en décembre 2012).

• Eau

L’augmentation significative de la consommation en eau du pôle en 2013 est essentiellement due à la prise en compte de la tannerie d’Annonay dans le périmètre, qui contribue pour 53 % à la consommation du pôle.

À périmètre constant par rapport à 2012 (tanneries de cuirs exotiques seulement), le ratio moyen de consommation d’eau du pôle (l/cm de produit mis en production) est en baisse de près de 3 %. Les sites ont poursuivi en 2013 leurs efforts de maîtrise et de réduction de leur consommation.

Les tanneries suivent de manière mensuelle leur consommation d’eau, et les compteurs associés aux différentes sources d’approvisionnement sont régulièrement vérifiés et étalonnés. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont analysés. En cas d’anomalie, les équipes de maintenance des sites procèdent aux vérifications nécessaires afin de localiser et de réparer les éventuelles fuites.

Afin d’améliorer le suivi de sa consommation liée au process, la tannerie d’Annonay a installé en 2013 deux débitmètres électromagnétiques qui

lui permettent de comptabiliser les volumes d'eau prélevés en rivière. La tannerie de Montereau a procédé à la recherche de fuites éventuelles dans le réseau d'eau interne au site, à l'installation d'économiseurs d'eau dans le local de restauration et à la réalisation d'une sensibilisation des artisans. Enfin, la tannerie de Lafayette a installé un réservoir de collecte afin de recueillir les écoulements d'eaux lors des régulations de température des débitmètres.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2012 dans les tanneries de Montereau, Vivoin et Lafayette, qui avaient permis de réduire de manière significative leur consommation d'eau. Elles concernaient notamment le remplacement, à Montereau, d'anciens adoucisseurs d'eau (destinés à la régénération des résines) par deux nouveaux modèles plus performants et économes, la réalisation, à Vivoin, de travaux de réhabilitation du secteur humide afin d'optimiser les points de distribution et de mieux gérer l'apport en eau des foulons, ainsi que la mise en place, à Lafayette, d'un programme de maintenance préventive ou la modification du système de mélangeur d'eau avec la mise en place de trois compteurs qui permettent de détecter rapidement une consommation anormale.

• Énergie

La forte augmentation de la consommation d'énergie (électricité et gaz) du pôle en valeur absolue s'explique par la prise en compte de la tannerie d'Annonay dans le périmètre de reporting. La tannerie contribue pour 44,5 % à la consommation d'énergie du pôle (respectivement 49 % et 33 % des consommations d'électricité et de gaz du pôle et 100 % de la consommation de fuel). En raisonnant à périmètre constant par rapport à 2012 (tanneries de cuirs exotiques), le ratio moyen

de consommation énergétique des tanneries (kWh/cm de produit fini) est resté stable en 2013.

Les tanneries suivent de manière mensuelle les consommations d'énergie. Les responsables HSE collaborent ainsi avec les équipes de maintenance des tanneries afin d'optimiser et de réduire les consommations d'énergie tout en conservant des conditions de travail confortables pour les artisans. À Montereau, les travaux de rénovation de la toiture et l'isolation des bâtiments conformément à la norme RT 2012, lancés en 2012, se sont poursuivis en 2013, tout comme le remplacement des anciens éclairages par des néons « nouvelle génération » consommant deux fois moins d'énergie, qui a été achevé. Dans le même temps, le site a mis en place un nouveau compresseur d'air disposant de rendements supérieurs et une installation de mise en veille automatique des deux machines de finition.

Les travaux de calorifugeage des conduites vapeur entamés en 2012 dans la tannerie de Vivoin ont été poursuivis en 2013. Dans le même temps, une GTC (gestion technique centralisée) a été installée afin de réguler et de surveiller le fonctionnement des chaudières.

Le site d'Annonay a, quant à lui, amélioré en 2013 l'isolation de la zone frigorifique de stockage des peaux afin d'éviter les déperditions d'énergie.

Enfin, la tannerie de Lafayette a remplacé le système de climatisation des bureaux par un équipement moins consommateur et réalisé de nombreuses améliorations sur l'éclairage des locaux : minuteries et détecteurs de présence sur les éclairages dans de nombreuses zones de stockage et de passage, remplacement des éclairages du secteur rivière par des éclairages LED.

• **Rejets**

Chaque tannerie est équipée d'une station d'épuration et réalise le contrôle de ses effluents industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une transmission régulière aux autorités locales. Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents.

À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production entraîne une concentration des polluants en rejet. Le site a poursuivi en 2013 ses recherches sur la mise en œuvre d'une optimisation du traitement des effluents. Ces essais sont en cours d'analyse, et une décision sera prise en 2014 en fonction des performances.

La tannerie de Vivoin a poursuivi en 2013 le déploiement de son plan d'action basé sur la méthode AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité) pour sa station d'épuration afin de sécuriser le process de traitement de l'eau.

Le site d'Annonay a réalisé, dans le cadre de l'optimisation du traitement de ses effluents, des travaux d'amélioration sur ses stations de déchromatation et d'épuration (automatisme, cuves, etc.).

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou de permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Aucun dépassement des seuils n'est à signaler sur les sites.

Enfin, le site de Montereau réalise annuellement, conformément à son arrêté préfectoral, un plan de gestion des solvants. À ce titre, le site a mis en œuvre des actions efficaces qui lui ont permis de réduire de

manière significative les émissions de COV (composants organiques volatils) dues à son activité.

• **Déchets**

L'augmentation importante de la production de déchets dangereux et non dangereux est également la conséquence de la prise en compte de la tannerie d'Annonay dans le périmètre de reporting 2013. Elle contribue à hauteur de 55 % à la production de déchets non dangereux totale du pôle et pour 84 % à la production de déchets dangereux, en raison notamment de volumes plus importants de boues et de dérayures.

La production des déchets sur les sites du pôle est liée à l'activité des sites et se révèle relativement constante d'une année sur l'autre. Cependant, une augmentation des DIB générés est à signaler sur les sites de Montereau et Vivoin (respectivement + 10 % et + 35 %), en raison des travaux de modernisation réalisés en 2013 dans les deux sites.

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche des meilleures filières de recyclage ou de valorisation de ses déchets. Les déchets industriels banals (DIB) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits sur les sites sont incinérés avec récupération d'énergie, les déchets dangereux sont traités séparément selon leurs caractéristiques, le papier/carton est recyclé dans une filière classique de papeterie, les métaux sont revendus pour être dirigés vers les filières de recyclage en aciérie, alors que les dérayures de cuirs subissent un traitement par thermolyse afin de récupérer le chrome qu'elles contiennent.

La Tannerie d'Annonay a mis en place une filière de valorisation des carnasses et des chutes de refentes en tripe produites. De plus, l'installation d'un nouveau filtre presse lui a permis de réduire de 18 % sa production de boues grâce à l'obtention d'une meilleure siccité de ces dernières.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter toute pollution (zones de stockage abrités, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail, grâce à la méthode des 5S, sont réalisées auprès des artisans.

• Nuisances sonores et olfactives

Dans le cadre des activités de production courante mais aussi d'opérations ponctuelles de maintenance ou de génie-civil, les sites évitent et réduisent au maximum les nuisances sonores et olfactives. Seul le site d'Annonay, situé dans une zone industrielle, a recensé une plainte de riverains en raison d'odeurs en 2013. L'injection de chlorure ferrique (entraînant une précipitation des sulfures) dans la bache de stockage des effluents de la station d'épuration a permis de supprimer de manière efficace cette nuisance.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® du pôle «Tanneries et cuirs précieux» a été mis à jour pour l'année 2013. Les émissions de CO₂ du pôle ont augmenté de manière significative entre 2011 et 2013 (+ 55 %) en raison de l'intégration de la tannerie d'Annonay dans le périmètre de reporting. Les postes émetteurs les plus importants du pôle sont la consommation d'énergie, le fret aérien et la consommation de produits chimiques. À périmètre constant sur les tanneries de cuirs exotiques, à l'exception de la tannerie de Lafayette, où l'approvisionnement du site est effectué par la route, les émissions de CO₂ sont équivalentes entre 2011 et 2013 alors que le volume de peaux brutes achetées a augmenté de manière importante.

Cette diminution des émissions de CO₂ sur le transport des peaux brutes est le résultat des efforts menés au cours des dernières années pour remplacer le traditionnel transport aérien des

peaux brutes par un transport maritime, dix à vingt fois moins consommateur d'énergie.

Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime a été mise en place pour l'*Alligator mississippiensis* en provenance de Floride et de Louisiane, pour le *Crocodilus niloticus*, en provenance d'Afrique, et, plus récemment, pour le *Crocodilus porosus*, en provenance d'Asie et d'Australie. En 2013, la part du transport maritime de ces espèces a atteint 43 %, en légère baisse par rapport au résultat de 2012 en raison notamment de contraintes de production dans les tanneries ayant obligé les sites à privilégier ponctuellement le fret aérien au fret maritime.

Il est important de noter que l'approvisionnement en peaux exotiques est très réglementé au niveau international et se fait dans le strict respect de la réglementation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Cet accord international entre États a pour but de veiller à ce que le commerce, notamment des spécimens d'animaux, ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

• Relations avec les parties prenantes

Des visites des tanneries sont ponctuellement organisées à l'initiative de ces dernières. En décembre 2013, la tannerie de Vivoin a ainsi organisé une opération «portes ouvertes» de deux jours qui a permis de rassembler environ 500 personnes sur le site. Dans le cadre de collaborations avec des universités, des écoles et des organismes de formation professionnelle, les sites d'Annonay et Montereau ont pu accueillir et faire visiter les infrastructures à de nombreux élèves et à des personnes en formation.

La tannerie de Montereau, grâce à un partenariat avec l'ESAT de Montereau, fait intervenir deux

personnes sur site dans le cadre d'opérations de production. En raison de l'obtention de résultats satisfaisants, la direction du site a décidé d'augmenter leur temps de présence. Le site collabore aussi avec cet ESAT pour l'entretien de ses espaces verts.

Dans le cadre des relations commerciales du pôle avec ses sous-traitants et fournisseurs de peaux, la direction industrielle réalise de manière régulière des audits afin de s'assurer que les exigences du groupe, notamment en termes de qualité, de respect des engagements pris en matière sociale et environnementale, sont effectivement respectées. Ces audits sont réalisés annuellement et à fin 2013, 70 % des partenaires avaient fait l'objet de visites ; la totalité d'entre elles sera réalisée au premier trimestre 2014.

• Hygiène et sécurité

La prévention des risques, la protection des salariés et la sécurité des produits font partie des priorités du pôle. À ce titre, les moyens humains et matériels nécessaires sont affectés pour atteindre ses objectifs. Depuis plusieurs années déjà, les sites se sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, et de nombreuses actions ont déjà été mises en place, notamment par le biais d'une évaluation des risques professionnels et de la pénibilité aux postes de travail. Des échanges entre responsables dédiés sur chaque site ont régulièrement lieu afin de partager les bonnes pratiques au sein du pôle. Deux accords sur la prévention de la pénibilité ont été conclus en 2012 sur les sites de Montereau et Vivoin. Cette démarche, partagée avec les membres du CHSCT, les médecins du travail, les ressources humaines et les responsables de site, a permis d'établir un plan d'action de réduction de la pénibilité pour les postes exposés sur 3 ans.

À titre d'exemple des actions menées, on peut citer : la réalisation d'une étude de conformité des dispositifs d'aspiration à Vivoin et à Montereau, le renouvellement d'air dans la zone de dérayage à Montereau, l'évaluation de la conformité machine à Vivoin et à Cuneo, l'achat de machines améliorant la sécurité sur la majorité des tanneries, la sécurisation des zones dangereuses au sein des sites, la mise en place d'une cadreuse automatique des peaux à Montereau permettant de réduire de manière significative les troubles musculo-squelettiques, la mise en place d'une nouvelle zone de dépotage sécurisée à Montereau, l'élaboration d'une cartographie du bruit à Annonay, la réalisation de campagnes de communication mensuelles sur la sécurité à Vivoin et à Annonay, le renforcement de la sécurité sur les chantiers de rénovation. Toutes les tanneries ont aussi poursuivi le travail sur l'optimisation de la gestion des produits chimiques (listing, identification, stockage et utilisation) et la mise en place d'une politique d'achat stricte pour les nouveaux produits et la substitution des produits chimiques afin de se conformer aux réglementations en vigueur et anticiper les évolutions futures (REACH, protocole POP [polluants organiques persistants], etc.).

Enfin, dans le cadre de la formation des artisans à la sécurité, de nombreuses formations ont été dispensées sur les sites, en complément de celles qui sont réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (sauveteurs secouristes du travail), réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants (ex. : formation d'une durée de 8 heures réalisée par une personne expérimentée à Cuneo, utilisation d'une vidéo de sensibilisation aux risques à Montereau).

PARFUMS

En 2013, le site du Vaudreuil a connu d'importants changements avec une augmentation sensible de l'effectif et des travaux modifiant profondément les environnements de travail. Les investissements consacrés à la prévention des risques EHS s'élèvent à 493 k€ environ, ils ont principalement concerné des travaux de toiture et de façades qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	5 777	4 359	2 772	2 703	3 756
Électricité (MWh)	1 430	1 446	1 701	1 414	1 533
Gaz (MWh)	2 331	3 032	2 037	2 161	1 774
Fuel (MWh)	8	8	3	12	4
Déchets DID (t)	79	114	140	230	199
Déchets DIB (t)	341	351	397	557	627

• Eau

La consommation d'eau du site a augmenté par rapport à ces deux dernières années. Une fuite a été détectée sur le réseau d'eau de ville alimentant le réseau *sprinkler*. Suite à la réparation, un relevé plus régulier du compteur a été mis en place. L'eau de ville a également été utilisée cette année pour une remise à niveau du bassin incendie et quelques essais *sprinkler*, au lieu d'effectuer les tests avec l'eau du bassin. Le nombre de lavages de cuves en fabrication a également augmenté, en lien avec l'application des BPF (bonnes pratiques de fabrication).

• Énergies

La consommation globale en gaz naturel est en baisse de 18 % par rapport à l'année 2012. Cela est le résultat des travaux de rénovation et d'isolation des toitures et façades engagés en 2011 et qui se

sont terminés en décembre 2012. Ces travaux ont permis de mieux réguler la température dans les bâtiments et donc de diminuer la consommation de gaz. À noter que les moyennes des températures extérieures étant sensiblement les mêmes en 2013 qu'en 2012, la diminution de la consommation n'est donc pas due aux conditions météorologiques. Les nouveaux équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation de l'atelier cuir ont également un effet sur les consommations de gaz et d'électricité. C'est pourquoi des compteurs spécifiques ont été installés depuis février 2013 pour le gaz et depuis juillet 2013 pour l'électricité. Les consommations en gaz et en électricité de chaque activité (Cuir et Parfums) pourront dorénavant être suivies indépendamment afin de cibler les actions à entreprendre en vue d'une réduction.

• Rejets atmosphériques

Pour l'année 2013, les rejets de COV (composés organiques volatils) dans l'atmosphère représentent moins de 1 % de la consommation totale de solvants et restent donc inférieurs à la limite d'émission de 5 % pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradé. Les rejets des chaudières ont également été analysés et sont conformes à la réglementation.

• Déchets

Le volume de déchets générés a augmenté d'environ 5 % par rapport à 2012. À noter, en revanche, une diminution de 13 % de la quantité globale de déchets dangereux (DID). L'augmentation du volume des DIB est liée aux nombreux travaux effectués, notamment la rénovation des zones de bureaux, qui a entraîné rangement et tri.

En 2013, 52 % des déchets ont été recyclés et 8 % valorisés, en forte augmentation par rapport à 2012. En effet, une partie des produits alcooliques a été traitée par un nouveau prestataire offrant une prestation de recyclage matière proche de 100 %. Les prestataires habituels proposent également de nouvelles filières de recyclage, notamment pour l'alcool et le verre, produits auparavant valorisés énergétiquement.

• **Bilan Carbone®**

Le site du Vaudreuil a réalisé la mise à jour de son Bilan Carbone®. Les efforts sont actuellement orientés sur l'amélioration de la collecte et la fiabilité des données d'entrée. Il est à noter que les deux plus gros postes d'émission de gaz à effet de serre sont le fret aval et les emballages, en particulier les flacons en verre.

• **Hygiène et sécurité**

Concernant l'hygiène et la sécurité, d'importants projets ont été menés sur l'année 2013 :

- mise à jour de l'évaluation du risque chimique pour l'ensemble des activités du Vaudreuil et réalisation d'une campagne de contrôle des expositions aux agents chimiques pour les activités de fabrication et conditionnement des parfums, l'atelier cuir ainsi que pour les ateliers de maintenance et d'entretien ;
- coordination de travaux impliquant des entreprises extérieures (plans de prévention, accueil sécurité, permis de travail, coordination sécurité terrain, gestion de la co-activité). Ces travaux d'ampleur ont nécessité l'implication de toute l'équipe HSE et entretien afin d'assurer la sécurité des chantiers et du personnel Hermès (réaménagement de bureaux, création de salles de réunion/accueil provisoire, démolition de l'ancien et démarrage de la construction d'un nouveau pavillon

d'accueil, réalisation de parking et voiries supplémentaires, isolation de la toiture du magasin). Une personne de l'équipe HSE est dédiée à la gestion des entreprises extérieures ;

- changement du système de supervision des alarmes en collaboration avec les services généraux du groupe ;
- nombreuses actions menées suite aux visites régulières de la DREAL réalisées en 2013, notamment la réalisation de mesures de bruit en limite de propriété, l'amélioration de la qualité des rejets aqueux par une meilleure connaissance de leur composition, le lancement de la mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter.

Les actions HSE lancées ces dernières années ont été poursuivies sur 2013 : animations sécurité, audits HSE, quart d'heure sécurité, fiches projets CHSCT, groupes de travail relais ergo, gymnastique d'échauffement, formations sécurité (extincteurs, ESI, SST)...

CRISTAL

En 2013, deux personnes au sein de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis coordonnent les problématiques EHS du site : un responsable environnement & travaux neufs et un animateur hygiène et sécurité. Depuis septembre 2012, une entité unique « maintenance, travaux neufs, hygiène, sécurité et environnement » a été créée sous l'autorité d'un nouveau responsable technique. En 2013, un budget de 204 k€ a été consacré à différents projets visant à l'amélioration des performances en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, dont un projet sur l'ergonomie des postes de choix et un gamin mécanique à la Grande Place, ainsi qu'une optimisation des captations de l'aspiration des vapeurs acides.

• Données globales annuelles

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	17 558	18 461	17 991	12 992	15 850
Électricité (MWh)	8 118	7 548	8 985	8 563	8 797
Gaz (MWh)	31 799	33 028	32 488	32 474	34 428
Fuel (MWh)	101	168	123	93	101
Déchets DIB (t)	84	132	85	92	92
Déchets DID (t)	1 228	1 086	1 030	1 032	1 180
Dont recyclés/valorisés (t)	1 052	935	828	807	860

• Eau

Depuis 2008, à périmètre inchangé, une baisse de 47 % a été enregistrée. La gestion attentive et exigeante de la ressource en eau ainsi que la motivation du personnel contribuent à la stabilisation des consommations, même si une légère augmentation a eu lieu depuis 2012, consécutive à l'évolution du mix produits.

• Énergie et Bilan Carbone®

La hausse de la consommation énergétique s'explique par la progression de l'activité et par le maintien en fonctionnement du four à pots, qui arrive en fin de vie, dans une marche dégradée. Sa rénovation est prévue en 2014. La part attribuée au chauffage est supérieure à celle de 2012, du fait d'un hiver plus rigoureux et plus long au cours du premier semestre 2013.

Une étude sur les potentiels d'économie d'énergie a été menée par un cabinet d'ingénierie spécialisé en génie climatique. Elle permettra d'alimenter les plans d'action sur ce thème, qui fait l'objet d'un suivi très particulier sur le site : c'est également le poste principal d'émissions de gaz à effet de serre, dont le bilan global est désormais mis à jour chaque année.

• Déchets

Les quantités de DIB et la somme totale des déchets restent comparables d'un exercice à l'autre. Un partenariat est consolidé avec Emmaüs pour l'enlèvement, le recyclage et la valorisation de toutes les variétés de déchets de bois ainsi que pour la valorisation des matériels informatiques. La quantité de calcin revalorisée à l'extérieur en 2013 est en augmentation par rapport à 2012 (792 tonnes contre 751 tonnes), et elle est consécutive à une diminution du stock constituée en 2012. Le taux de calcin recyclé est en progression d'un point en 2013.

• Effluents aqueux et rejets atmosphériques

Les effluents liquides et les rejets atmosphériques ont fait comme chaque année l'objet d'une attention particulière. Un plan de surveillance très poussé a été mené sur quatre périodes de quinze jours au fil de l'année, nécessitant la mise en place d'une station météorologique agréée. La consolidation de ce rapport, incluant des plans d'action, a eu lieu en janvier 2014.

Une campagne visant à la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a été menée sur six mois. Elle est en cours d'analyse par l'Agence de bassin Rhin-Meuse et la DREAL depuis mi-2013. Les rejets d'eaux industrielles usées, prédécantés dans leurs ateliers respectifs et collectés en un seul point, passent par un dernier bassin de décantation final avant d'être épurés, depuis le premier semestre 2009, par phytotraitement. Pour améliorer la performance de l'installation, un bassin de décantation-tampon de 75 m³ complémentaire a été construit, et une étude pour traitement physico-chimique complémentaire est en cours.

Un audit, réalisé par un cabinet d'audit extérieur, du nouveau dépoussiéreur centralisé en halle verrière de 30 000 Nm³/h implanté en 2012

a permis d'optimiser celui-ci tant en captation qu'en qualité d'épuration des rejets, amélioration confirmée par les mesures réalisées.

• **REACH**

À l'occasion de la mise en place de la réglementation REACH, en étroite collaboration avec la Fédération des cristalleries et verreries à la main et mixtes, le cristal a été préenregistré comme une substance à composition variable. Depuis début 2009, un travail avec la Fédération se poursuit sur des bases techniques afin d'intégrer le cristal dans la famille du verre et, de ce fait, d'être exempté des formalités d'enregistrement.

• **Hygiène et sécurité**

L'année 2013 s'inscrit dans la continuité d'actions menées pour l'amélioration de l'ergonomie au poste de travail, celles-ci ont notamment porté sur les postes de choix au sein du service Qualité. Une formation intensive de trois jours avec l'ensemble des membres du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), l'infirmière, l'animateur sécurité et le responsable technique & EHS sur l'analyse des accidents de travail par la méthode de l'arbre des causes, a été effectuée en octobre 2013.

L'évaluation des risques chimiques a été lancée fin 2012, permettant de constituer des groupes d'exposition homogène et d'établir la stratégie de prélèvements sur les risques d'inhalation. La campagne initiale a eu lieu au premier semestre 2013, suivie d'une première restitution en fin d'année 2013, avant l'organisation de présentations à tous les managers et au Comité de direction au premier trimestre 2014.

HORLOGERIE

Le pôle horloger se compose dorénavant de La Montre Hermès (conception, fabrication et distribution de produits horlogers), de la société Joseph Érad (fabrication de boîtiers) et de Natéber (fabrication de cadrans).

Depuis 2012, un poste dédié EHS et services généraux a été créé et assure l'animation des problématiques EHS pour le pôle horloger. Un comité EHS se réunit trimestriellement sur chacun des trois sites et réalise des visites d'inspection. Des audits externes portant sur les questions d'environnement, d'hygiène et sécurité et d'incendie, sont organisés régulièrement. L'ensemble des investissements consacrés à l'environnement, la mise en conformité de machines, l'ergonomie et la sécurité, représente un montant d'environ 450 k€.

• **Données**

	2009	2010	2011	2012	2013 ⁽¹⁾
Eau (m ³)	1 012	707	860	5 437	6 013
Électricité (MWh)	334	357	381	509	1 027
Gaz (MWh)	-	-	-	118	94
Déchets DIB (t)	20	20	20	19	22

(1) Intégration de Joseph Érad au 1^{er} janvier 2013.

• **Eau**

La consommation d'eau est suivie mensuellement. Si l'usage de l'eau est uniquement sanitaire au sein de LMH, elle est utilisée dans le process de galvanoplastie chez Natéber et dans le lavage des boîtiers de montres chez Joseph Érad. Si la consommation totale augmente de 11 % avec l'intégration de Joseph Érad, elle est en baisse de 22 % à périmètre constant.

• Énergie

La consommation d'énergie électrique est suivie, un relevé est édité chaque mois afin d'en faire le relevé annuel. Si la consommation totale augmente de 79 % en prenant en compte les consommations d'électricité de Joseph Érad (qui ne consomme pas de gaz), elle est en baisse de 6 % à périmètre constant.

• Déchets

La consommation des déchets est suivie, un relevé est édité chaque mois afin d'en faire le relevé annuel. Le personnel est sensibilisé et formé à utiliser les poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques du déroulement de leur élimination. Les responsables de service veillent au respect des consignes de tri.

Aucun produit aqueux, solvant, colle ou teinture, n'est rejeté dans les égouts mais tous sont conditionnés en bidons étanches et éliminés par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

• Rejets atmosphériques

Pour La Montre Hermès, il n'y a pas de rejets atmosphériques, l'eau de chauffage étant produite par la centrale d'incinération de la ville de Bruegg qui recycle une partie des déchets combustibles. Pour Natéber, le chauffage central qui alimente l'usine est au gaz de ville. Pour Joseph Érad, le chauffage central est alimenté au fuel domestique.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® effectué chaque année à LMH intègre désormais les sites de Joseph Érad et Nateber pour avoir une vision globale des émissions et piloter les projets de réduction au niveau du pôle horloger.

PORCELAINE ET ÉMAIL

1. COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'ÉMAIL

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Un responsable hygiène, sécurité et environnement est en place depuis 2012, rattaché au directeur de site. Les consommations du site font l'objet d'un affichage à l'entrée des locaux.

Un budget spécifique est attribué aux efforts d'économie d'énergie et à l'optimisation de l'éclairage; le montant total des investissements consacrés à l'EHS s'élève à 185 k€.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	803	1 196	1 429	1 615	1 883
Électricité (MWh)	846	936	922	1 229	1 222
Gaz (MWh)	478	547	461	547	696
Fuel (MWh)	55	55	33	31	31
Déchets DIB (t)	75	65	34	82	81
Déchets DID (t)	1,7	3,9	7,6	8,8	34,2

• Eau

Le site de Nontron, tant pour l'activité de décoration sur porcelaine que pour celle de l'émail, utilise de l'eau dans son process industriel en plus de l'usage sanitaire. La consommation d'eau en 2013 progresse de 17 % par rapport à 2012. La très forte croissance des volumes de production émail explique la progression du besoin en usage industriel, tandis que la forte croissance des effectifs en cours d'année explique celle de l'eau sanitaire.

• Énergies

La consommation globale d'énergie du site (électricité, gaz et fuel) est en hausse de 8 %. Cette

hausse est due exclusivement à l'augmentation de la consommation de gaz du fait d'un hiver plus long que la normale.

- **Bilan Carbone®**

Le Bilan Carbone® a été mis à jour en 2013, le poste principal d'émissions reste le transport. Le passage à une fréquence d'analyse annuelle a permis d'améliorer la précision de la collecte des données.

- **Utilisation des ressources et déchets**

La CATE consomme essentiellement de la porcelaine, du métal, des chromolithographies et des pigments pour la préparation de l'email. Le site travaille à la réduction de ses consommations et a mis en place plusieurs actions : collaboration en amont avec les fournisseurs, groupes de travail sur l'amélioration des taux de rebut en interne, recyclage des montures métalliques et des matières précieuses.

Le poids de DIB généré est resté stable ; le recyclage des matériaux porte sur le bois, le papier, les cartons, les plastiques, etc. Les pièces de porcelaine mises au rebut sont également recyclées, les solvants et emballages souillés étant valorisés énergétiquement. Le poids des DID est en forte augmentation. Cela reflète la progression de l'activité email et la mise en place d'un curage régulier des canalisations email et du bassin tampon.

- **Hygiène et sécurité**

La formation est un axe important des actions locales, avec une formation incendie pour l'ensemble du personnel, une formation geste et posture pour les secteurs logistique et contrôle, une formation risques chimiques pour les secteurs email et pinceaux.

Du point de vue des équipements, les chaussures de sécurité ont été renouvelées pour l'ensemble du

personnel, tandis qu'une table élévatrice et deux transpalettes à grande levée étaient installés au contrôle qualité entrant. Les chaises de l'atelier pose décor ont également été remplacées par un modèle plus ergonomique.

Le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour sur un nouveau support de manière participative, en impliquant les membres du CHSCT et les responsables de secteur.

Des mesures d'exposition ont été réalisées aux postes de travail utilisant des produits chimiques.

- **Rejets aqueux**

Une étude a été menée en 2013 par un organisme extérieur pour l'optimisation de la station qui traite les effluents du process email. Un curage régulier des canalisations et du poste de relevage a été mis en place. Tous les produits chimiques sont dorénavant placés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution des effluents.

- **Engagements sociétaux**

Le site, implanté au cœur de la ville de Nontron, est le deuxième employeur de la commune après la Maroquinerie Nontronnaise. Le recours à des artisans locaux est favorisé pour les travaux réguliers en électricité, mécanique, plomberie, toiture et terrassement.

2. BEYRAND (impression céramique par sérigraphie)

- **Politique générale en matière environnementale**

En 2013, la responsable qualité, rattachée au directeur industriel, a pris en charge les fonctions hygiène, sécurité et environnement. La veille normative et réglementaire est assurée en collaboration avec la direction industrielle du groupe, et le suivi

des déchets, des consommations d'énergie et des travaux l'est avec les services achats et maintenance. Le montant des investissements engagés en 2013 pour l'amélioration de l'ergonomie de différents postes de travail, l'évaluation du risque chimique et la prévention de pollution est de 41 k€.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013 ⁽¹⁾
Eau (m ³)	1 896	3 514	4 767	4 150	4 243
Électricité (MWh)	2 243	2 396	2 574	2 550	2 425
Gaz (MWh)	1 715	2 072	1 611	1 709	1 627
Fuel (l)	-	3 000	6 000	4 501	3 000
Déchets DIB (t)	33	36	42	44	38
Déchets DID (t)	9	9	9	11	14

(1) La consolidation au sein du groupe Hermès démarre au 1^{er} mai 2013.

La consommation d'eau est relativement stable pour les trois dernières années. L'eau est principalement consommée pour l'usage sanitaire, l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie et le lavage des cadres.

Le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du laveur/dégraveur (traitement physico-chimique). Des analyses d'eau effectuées en 2013 en sortie de la station ont montré son efficacité, car l'eau rejetée ne contient pas de polluants. Il y a également des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses de films. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont séparés.

• Énergies

Les consommations de gaz et d'électricité sont stables sur les dernières années. Ces consommations sont principalement liées aux conditions climatiques. En effet, le gaz est utilisé pour le chauffage et l'électricité pour la climatisation, principalement, qui doit fonctionner en permanence pour la réalisation de la production. Afin de rationaliser

et de réduire la consommation de gaz, une chaudière a été déconnectée en 2013.

L'achat de fuel dépend également des conditions climatiques et de la présence ou non du personnel, car seul un bâtiment (bâtiment de la maintenance et des archives) dispose d'une chaudière au fuel. Le brûleur de cette chaudière a été remplacé en 2013. De plus, des jauges de remplissage ont été mises en place sur les cuves.

• Utilisation des ressources et déchets

Les quantités de déchets sont stables sur les dernières années. Le site dispose de bacs de récupération pour les différents déchets. Les déchets suivants sont triés sur le site : produits pâteux, solvants usagés, emballages souillés, papier, chutes de porcelaine, bois... Toutes les cartouches d'encre sont également récupérées puis réutilisées. Les consommations de couleur et de papier sont calculées au plus juste afin d'éviter le gaspillage. Les écrans et les pots de couleur sont réutilisés au maximum avant d'être détruits. Environ 20 % des DIB sont actuellement recyclés. Des actions de sensibilisation au bon tri des déchets sont régulièrement menées sur le site.

• Sols

L'investigation des sols a été réalisée au regard de l'emplacement des cuves inertées ainsi que des cuves qui ont été supprimées. L'analyse a démontré qu'aucune pollution résiduelle n'est détectée sur le site.

• Hygiène et sécurité

Dans le cadre du plan d'action du site, différentes actions ont été menées en 2013 :

- un projet d'amélioration des postes de travail à l'atelier de contrôle a été réalisé en collaboration étroite avec le personnel du service. Ce projet a donné lieu à l'achat de sièges ergonomiques ainsi

qu'à la réalisation d'un prototype, qui est en phase de modification;

– différents ateliers (écrans et production) ont été revisités afin de limiter les déplacements et la manutention manuelle, des étagères ont été déplacées ou supprimées, et les espaces ainsi que l'organisation du travail ont été redéfinis. Les outils ont également été remplacés (pincés ergonomiques...);

– un organisme de conseil est venu réaliser l'évaluation du risque chimique. Celle-ci a permis d'améliorer l'organisation du travail et l'utilisation des équipements de protection individuelle;

– de nouveaux secouristes et sauveteurs du travail (SST) ont été formés;

– tout le système de protection des travailleurs isolés a été remplacé;

– la mise en place d'un affichage HSE a été réalisée. Cet affichage est revu périodiquement et selon différents thèmes (EPI, sécurité...);

– une analyse de mise en conformité des machines en mouvement a été réalisée.

ORFÈVRERIE

Un responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site de production.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	696	853	1 055	486	358
Électricité (MWh)	173	190	168	200	175
Gaz (MWh)	17,9	16,7	11,8	12,7	10,4

• Énergies

La consommation d'énergie est revenue à des niveaux plus habituels en 2013. Une amélioration

du réseau interne de gaz a permis une baisse de consommation de 18 %.

• Eau

La consommation d'eau a de nouveau baissé en 2013 après une première baisse en 2012 obtenue par une action sur la maintenance des installations, la recherche de fuites et quelques nouveaux équipements comme des vannes d'arrêt. Un compteur sur l'eau de process a été installé en 2013. Il permettra d'analyser plus finement les consommations.

• Utilisation des matières

La principale matière première de Puiforcat est l'argent. Ce métal précieux est mis en forme à la demande par le fournisseur. L'ensemble des chutes, de la limaille, des pièces défectueuses ou obsolètes sont fondues puis affinées afin de servir à la fabrication de nouvelles pièces.

• Effluents et rejets atmosphériques

Depuis 2005, l'atelier Puiforcat et l'atelier de prototypage sont dotés d'un système de recyclage par résine des bains électrolytiques, fonctionnant en circuit fermé. Les bains usagés et les déchets issus de la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique sont ensuite pris en charge par une société extérieure spécialisée. En parallèle, les consignes d'utilisation, de maintenance et d'alarme des bains ont été revues et sont affichées aux postes. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sont placés sur des cuves de rétention.

• Bilan Carbone®

La mise à jour du Bilan Carbone® a été réalisée en 2013. Le poste le plus important est le transport, qui représente la moitié des émissions.

• Hygiène et sécurité

Un projet de reconception des postes de travail de polissage a été mené en collaboration étroite avec le CHSCT, le service de santé au travail et les artisans de l'atelier. Le groupe de travail a défini les diverses solutions (dimensions des différents éléments du poste, éclairage, aspiration...).

La mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels a été menée de manière coordonnée avec le CHSCT, qui a pu améliorer ses compétences sur la méthodologie du document unique. Cette démarche a également permis d'aborder différents sujets sur le terrain afin de renforcer la prise de conscience du personnel sur les risques au poste de travail.

BOTTIER

Le responsable des systèmes d'information et des services généraux assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb à Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site prend directement en charge ces sujets. Le site de Northampton a subi une importante transformation en 2013, avec le transfert de la logistique et des bureaux dans un nouveau bâtiment.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	861	847	767	788	844
Électricité (MWh)	219	233	225	242	275
Gaz (MWh)	213	200	193	177	186

• Eau et énergies

L'eau est principalement destinée aux usages sanitaires et dans les tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication représente

une part marginale de la consommation d'eau dans la phase de préparation des semelles. Après des années d'optimisation des consommations, l'augmentation de 2013 reflète la progression de l'emploi et l'augmentation des horaires de travail. La consommation électrique est en phase avec l'augmentation des volumes produits. La consommation de gaz, uniquement utilisé pour le chauffage, reste relativement stable : la légère augmentation s'expliquant par les conditions météorologiques.

• Bilan Carbone®

La mise à jour du Bilan Carbone® a été réalisée en 2013, et elle sera désormais effectuée à une fréquence annuelle.

• Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, cartons et papiers. Un contrat est toujours en cours avec une société qui collecte quotidiennement les déchets et gère leur traitement en assurant 100 % de recyclage sans aucun enfouissement.

• Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité, en continuant notamment sa collaboration avec un consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation aux questions d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Le site de Northampton a été audité par un consultant externe en 2013 sur le périmètre EHS et incendie. Les recommandations et plans d'action qui en découlent sont en cours de déploiement.

LOGISTIQUE

Une personne rattachée au pôle gestion est chargée des projets d'environnement, hygiène et sécurité sur le site. L'équipe des services généraux assure au quotidien la maintenance des bâtiments et des équipements nécessaires au fonctionnement du site.

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013
Eau (m ³)	2 586	2 680	2 324	4 274	4 246
Électricité (MWh)	2 694	2 480	2 059	2 040	2 016
Gaz (MWh)	3 316	3 776	2 535	2 224	2 305

• Eau et énergies

L'année 2013 marque une légère baisse de la consommation d'eau par rapport à 2012 alors que l'effectif reste stable, l'eau ayant seulement un usage sanitaire sur le site.

Le site a subi d'importants travaux de réfection de la façade du bâtiment administratif, permettant d'améliorer leur isolation, tandis que tous les ouvrants étaient changés. Le bâtiment a également reçu un nouveau système de ventilation/climatisation/chauffage, avec une nouvelle chaudière plus adaptée. L'ensemble des investissements consacrés à l'amélioration de la performance énergétique représente un montant de 2,8 M€ environ, étalés sur 2012 et 2013.

Des ampoules à économie d'énergie équipent dorénavant le rez-de-chaussée des deux entrepôts. Au premier étage de l'entrepôt 2, une commande centrale pilote l'éclairage par travée au lieu de laisser l'éclairage allumé toute la journée sur l'étage.

• Déchets

Une poubelle spécifique à la récupération du papier a été ajoutée dans les bureaux. Lancée en 2009, la généralisation de l'utilisation de contenants réutilisables (rolls, caisses...) s'est poursuivie en collaboration avec les sites de fabrication.

• Rejets

Le site produit peu de nuisances sonores, elles proviennent pour l'essentiel de la chaufferie et du trafic des camions. Une mesure de bruit a été réalisée pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Un bac de décantation pour les hydrocarbures est installé au niveau des parkings. Des travaux de séparation des flux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été finalisés.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® a été mis à jour en 2013, le poste le plus important restant bien entendu le transport, dont l'optimisation est une tâche quotidienne.

• Hygiène et sécurité

La formation « gestes et postures » s'est poursuivie en 2013, touchant cette année 36 collaborateurs, après les 84 personnes formées en 2012.

Une formation de l'ensemble des équipiers a été faite dans le cadre de la procédure d'évacuation et/ou de départ de feu.

Des protections auditives individuelles ont été mises en place à certains postes après la campagne de mesures du bruit.

Annexes RSE : informations sociales

- 155 Effectif global du groupe
- 155 Effectif par zone géographique
- 155 Effectif par filière
- 156 Données démographiques
- 156 Créations d'emplois
- 157 Rémunérations
- 158 Œuvres sociales (France)
- 158 Intéressement et participation (France)
- 158 Organisation du temps de travail
- 159 Relations sociales
- 159 Santé et sécurité
- 159 Formation
- 160 Égalité de traitement
- 160 Emploi des travailleurs handicapés
- 160 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

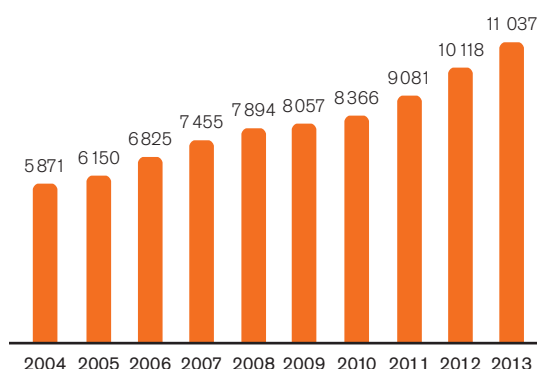
Informations sociales

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010, sont présentées ci-après des informations sur la manière dont Hermès prend en compte les conséquences sociales de son activité. Les domaines examinés couvrent les enjeux d'emploi, d'organisation du travail, des relations sociales, de santé et sécurité, de formation, d'égalité de traitement ainsi que du respect des conventions fondamentales en matière de travail. À ce stade, il est important de préciser que l'organisation des ressources humaines est décentralisée et qu'une présence RH est assurée dans toutes les zones ou pays dans lesquels le groupe opère.

EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

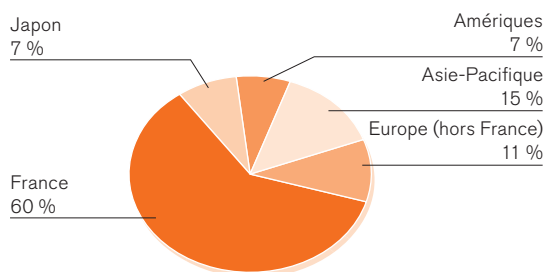
L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 96 % de l'effectif global.

Avec une progression de 97 % au cours des dix dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 11 037 personnes au 31 décembre 2013.

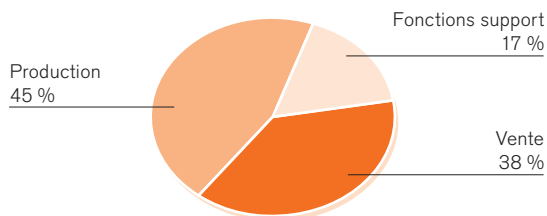


EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2012	2013	Croissance par zone	Répartition des postes supplémentaires
France	6 111	6 631	9 %	57 %
Europe (hors France)	1 099	1 234	12 %	15 %
Amériques	659	718	9 %	6 %
Asie-Pacifique	1 525	1 706	12 %	19 %
Japon	724	748	3 %	3 %
Total groupe	10 118	11 037	9 %	100 %



EFFECTIF PAR FILIÈRE



Sont assimilés au personnel de vente :

- tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
- les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, les responsables export, etc. ;

- tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- toutes les personnes partie prenante dans la réalisation physique du produit fini ;
- toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

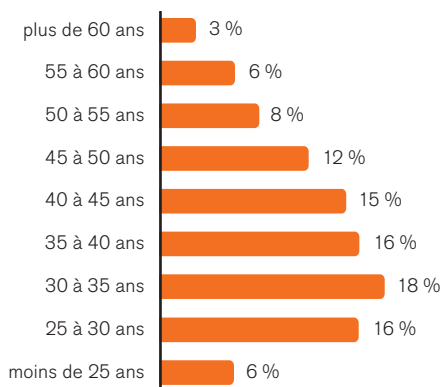
Sont assimilés au personnel des fonctions de support :

- toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

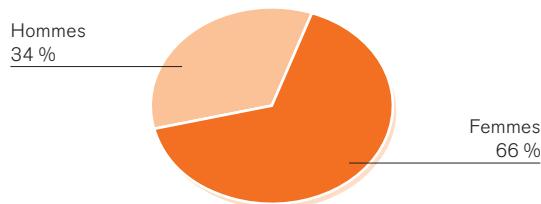
• Pyramide des âges

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 39 ans.



• Répartition par sexe

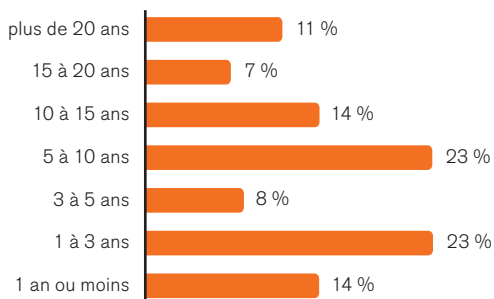
Le groupe est très majoritairement composé de femmes (66 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités.



• Pyramide des anciennetés

L'ancienneté moyenne s'élève à 8 ans, et près de 46 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté.

Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Près d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



CRÉATIONS D'EMPLOIS

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

En France, les licenciements individuels ont concerné 50 personnes en 2013.

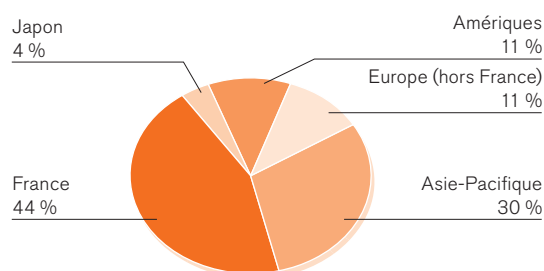
Dans le cadre de la stratégie du groupe Hermès de préservation et de développement de ses sources d’approvisionnement, le groupe a acquis deux sociétés de production dans les domaines de l’horlogerie et de l’art de vivre. À fin 2013, l’effectif de ces sociétés acquises est de 126 collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l’augmentation des capacités de production de la Maroquinerie, le groupe ouvrira en 2014 deux nouveaux sites de production dans le Doubs. À terme, ces deux sites emploieront environ 250 salariés chacun.

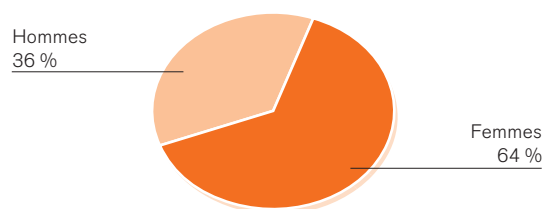
• Entrées dans le groupe

1 527 collaborateurs ont intégré le groupe en 2013 (acquisitions, remplacements et créations de postes). Les personnes qui ont rejoint le groupe étaient en moyenne âgées de 33 ans.

• Entrées par zone géographique



• Entrées par genre



• Créations de postes dans le groupe

L’effectif global du groupe a augmenté de 919 personnes par rapport à 2012. En dehors des acquisitions, le groupe a créé 794 emplois en 2013, dont 778 CDI.

Comme évoqué, la filière production a été la plus concernée avec 501 postes supplémentaires afin d’augmenter les capacités de production et de sécuriser les savoir-faire et les approvisionnements du groupe.

RÉMUNÉRATIONS

(en M€)	2010	2011	2012	2013
Masse salariale	325	367	431	474

La masse salariale du groupe est de 474 M€ en 2013, contre 431 M€ en 2012, à laquelle il faut ajouter 159 M€ de charges sociales, 59,9 M€ d’intéressement et participation et 1,9 M€ d’œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l’augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu’individuelle s’est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d’emploi. La politique de rémunération est basée sur la volonté de reconnaître l’accroissement des compétences, en maintenant l’équité interne et la compétitivité externe.

Le groupe adresse annuellement à l’ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d’évolution des rémunérations qui tiennent compte de l’inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l’égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 81 du présent document.

ŒUVRES SOCIALES (FRANCE)

Le montant global des subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 18,8 % en 2013.

(en M€)	2011	2012	2013
Œuvres sociales	1,4	1,6	1,9

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (FRANCE)

(en M€)	Intéressement	Participation	Total
2011	21,7	18,5	40,2
2012	22,0*	20,5	42,5
2013	20,6	39,3**	59,9

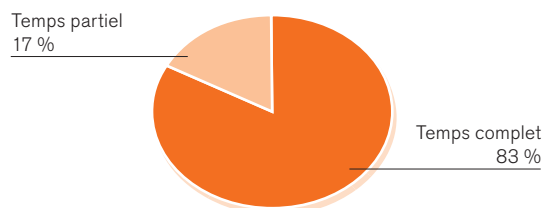
* En 2012, un supplément d'intéressement exceptionnel a été versé à la plupart des sociétés françaises du groupe.

** En 2013, la participation a été étendue à l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises.

• Temps plein-temps partiel



• Absentéisme

Compte tenu de la diversité démographique, de la diversité des activités entre la vente et la production, mais également de la diversité des métiers d'artisanat au sein même de la filière production, le groupe a privilégié un suivi qualitatif de l'absentéisme par entité.

Les évolutions sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action.

La gestion de l'absentéisme attire toute l'attention des DRH présents sur tous les sites de production, ce qui facilite un suivi très individualisé des populations.

Parmi les outils de suivi de l'absentéisme, nous trouvons par exemple l'utilisation des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence tout en respectant le secret médical. Les managers sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence.

Par ailleurs, ce suivi de l'absentéisme conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et à moyen terme en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent d'actions telles que l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme.

Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également des actions de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. Au-delà de ces actions, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue de l'accompagnement de la maternité. Ces plans d'action spécifiques consistent par exemple à adapter le poste de

travail, ou à mettre en place des actions de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité jusqu'au début de leur congé maternité.

RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations locales.

En France, Hermès respecte les obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par chaque entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation.

Un comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé avec toutes les organisations syndicales représentatives.

Hermès ne gère pas d'activité de fabrication en dehors de l'espace européen. Les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

En 2013, en France plus de 60 accords et avenants ont été signés (niveau groupe et sociétés), dont trois accords concernant la composition, la configuration et le fonctionnement du comité de groupe.

Au cours de l'année également, 20 accords ou plans d'action ont été déposés concernant le contrat de génération et 2 en matière de santé et de sécurité au travail.

2013 a par ailleurs vu la première traduction concrète pour les collaborateurs du groupe des

sociétés signataires de l'accord de participation aux bénéfices de 2012.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers, comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en page 127 et suivantes.

Les accidents de travail sont suivis par chaque entité. Ainsi en 2013, 149 accidents de travail avec arrêt ont été déclarés en France.

Toutefois, il n'a pas été possible de déterminer les taux de fréquence et de gravité pour le groupe compte tenu de la diversité des activités et des temps de travail de chaque entité. Un projet d'étude est en cours afin de parvenir à une définition commune du nombre d'heures théoriques travaillées (mesure globale et homogène pour l'ensemble du groupe).

FORMATION

Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.

La diffusion du modèle managérial « Hermès LeAder épicier poète », guide des comportements et des modes de gestion des ressources humaines, renforcera notamment la performance des managers dans ce domaine.

Un suivi de la formation est effectué pour chaque collaborateur dans chaque entreprise. Aujourd'hui, les indicateurs de suivi sont hétérogènes et ne

permettent pas une consolidation des données au niveau du groupe.

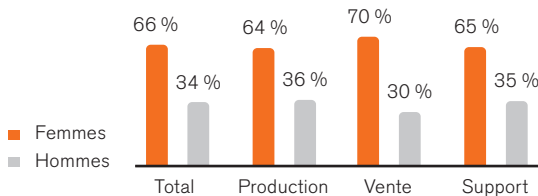
Pour Hermès International, holding du groupe représentant près de 3 % de l'effectif global, le nombre d'heures de formation dispensées en 2013 est de 3 210 heures.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garante de l'objectivité, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

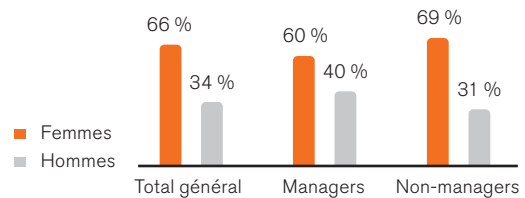
La répartition hommes-femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

• Répartition hommes-femmes par filière

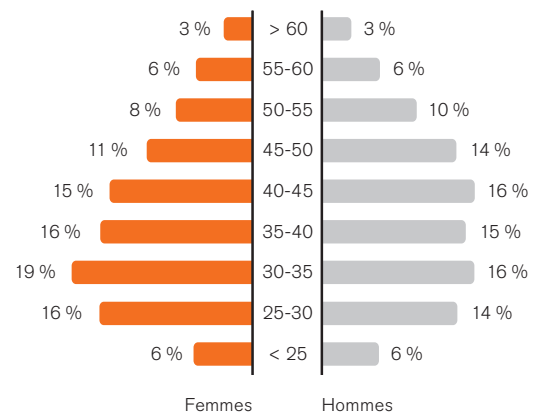


• Répartition hommes-femmes par catégorie (managers/non-managers)

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les postes managériaux. Une femme est membre du Comité exécutif du groupe.



La pyramide des âges hommes-femmes se décompose comme suit :



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le groupe s'est engagé par des actions concrètes à promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.

Le nombre de travailleurs handicapés déclarés en France est de 226 personnes, soit une hausse de 41 personnes par rapport à l'année 2012.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail ⁽¹⁾, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination;
- les principes directeurs de l'OCDE ⁽²⁾;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues,

disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 12 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- soutenir une croissance économique durable;
- développer l'emploi;
- élever le niveau de vie;
- maintenir la stabilité financière;
- aider les autres pays à développer leur économie;
- contribuer à la croissance du commerce mondial.

Comptes consolidés

165 Compte de résultat consolidé 2013

166 Bilan consolidé au 31 décembre 2013

168 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013

170 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2013

171 Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2013

	en millions d'euros	
	2013	2012
Produits des activités ordinaires (note 3)	3 754,8	3 484,1
Coût des ventes (note 4)	(1 170,3)	(1 110,8)
Marge brute	2 584,4	2 373,3
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 215,2)	(1 130,8)
Autres produits et charges (note 6)	(151,1)	(123,8)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 218,0	1 118,6
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 218,0	1 118,6
Résultat financier (note 7)	(23,5)	(18,6)
Résultat avant impôt	1 194,6	1 100,0
Impôt sur les résultats (note 8)	(397,6)	(349,1)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	2,0	(0,4)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	798,9	750,5
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(8,6)	(10,6)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	790,3	739,9
Résultat net par action (en euros) (note 9)	7,59	7,11
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	7,54	7,07

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	en millions d'euros	
	2013	2012
Résultat net de l'ensemble consolidé	798,9	750,5
Variation des écarts de conversion (note 20.3)	(80,6)	(20,8)
Couvertures des flux de trésorerie ⁽¹⁾ (note 20.3)	4,5	55,1
- <i>variation de juste valeur</i>	30,5	26,0
- <i>recyclage en résultat</i>	(26,0)	29,1
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	-	-
- <i>variation de juste valeur</i>	-	-
- <i>recyclage en résultat</i>	-	-
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat</i>	<i>(76,1)</i>	<i>34,3</i>
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres ⁽¹⁾ (note 20.3)	0,3	0,8
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ⁽¹⁾ (note 20.3)	(8,3)	(19,5)
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat</i>	<i>(8,0)</i>	<i>(18,7)</i>
Résultat global net	714,9	766,1
dont part du groupe	707,4	755,3
dont part revenant aux intérêts non contrôlés	7,5	10,8

(1) Net d'impôts.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan consolidé au 31 décembre 2013

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	1 688,4	1 603,0
<i>Goodwill</i> (note 10)	51,4	79,3
Immobilisations incorporelles (note 11)	108,9	101,6
Immobilisations corporelles (note 12)	1 025,1	1 007,5
Immeubles de placement (note 13)	94,1	98,3
Immobilisations financières (note 14)	59,1	28,5
Participation dans les entreprises associées (note 15)	44,5	25,8
Prêts et dépôts (note 16)	41,8	42,9
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	242,5	217,8
Autres débiteurs non courants (note 18)	21,1	1,3
Actifs courants	2 249,2	1 802,8
Stocks et en-cours (note 17)	813,4	726,9
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	193,6	207,1
Créances d'impôts exigibles (note 18)	5,8	0,8
Autres débiteurs (note 18)	115,7	116,6
Instruments financiers dérivés (note 22.2.3)	67,0	54,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19.1)	1 053,7	697,0
TOTAL ACTIF	3 937,6	3 405,8

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	2 841,2	2 358,3
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(313,9)	(313,3)
Réserves	2 248,7	1 742,2
Différence de conversion (note 20.1)	(33,4)	46,0
Instruments financiers - part capitaux propres (note 20.2)	30,5	26,0
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	790,3	739,9
Intérêts non contrôlés (note 21)	15,6	13,9
Passifs non courants	216,4	183,6
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	24,6	23,7
Provisions (note 23)	14,7	16,4
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25.1.2)	83,2	66,5
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	25,7	23,0
Autres créditeurs non courants (note 26)	68,2	54,0
Passifs courants	880,0	863,9
Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4)	32,0	14,7
Provisions (note 23)	26,6	33,2
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25.1.2)	5,3	3,7
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	362,1	345,5
Instruments financiers dérivés (note 22.2.3)	15,6	19,3
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	94,8	124,1
Autres créditeurs courants (note 26)	343,6	323,4
TOTAL PASSIF	3 937,6	3 405,8

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013

Avant répartition

	Capital (note 20)	Primes	Actions d'autocontrôle (note 20)
Au 31 décembre 2011	53,8	49,6	(304,1)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(9,1)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2012	53,8	49,6	(313,3)
Résultat net - part du groupe	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-
Variation de capital et primes associées	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(0,6)
Paie ment en actions	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2013	53,8	49,6	(313,9)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

Réserves consolidées et résultat net – part du groupe	Instruments financiers (note 20.2)	Écarts de conversion (note 20.1)	Écarts actuariels (note 20.3)	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts non contrôlés (note 21)	Capitaux propres	Nombre d'actions (note 9)
2 500,8	(29,1)	67,1	(25,3)	2 312,8	12,7	2 325,5	105 569 412
739,9	–	–	–	739,9	10,6	750,5	–
0,8	55,1	(21,0)	(19,5)	15,4	0,2	15,6	–
740,7	55,1	(21,0)	(19,5)	755,3	10,8	766,1	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(9,1)	–	(9,1)	–
28,4	–	–	–	28,4	–	28,4	–
(731,8)	–	–	–	(731,8)	(10,5)	(742,3)	–
(11,1)	–	–	–	(11,1)	0,8	(10,3)	–
2 527,0	26,0	46,0	(44,8)	2 344,4	13,9	2 358,2	105 569 412
790,3	–	–	–	790,3	8,6	798,9	–
0,3	4,5	(79,5)	(8,3)	(82,9)	(1,1)	(84,0)	–
790,7	4,5	(79,5)	(8,3)	707,4	7,5	714,9	–
–	–	–	–	–	–	–	–
–	–	–	–	(0,6)	–	(0,6)	–
42,5	–	–	–	42,5	–	42,5	–
(263,9)	–	–	–	(263,9)	(9,3)	(273,3)	–
(4,1)	–	–	–	(4,1)	3,5	(0,6)	–
3 092,1	30,5	(33,5)	(53,1)	2 825,6	15,6	2 841,2	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie consolidés 2013

Avant répartition	en millions d'euros	
	2013	2012
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net - part du groupe (note 3)	790,3	739,9
Dotations aux amortissements (notes 11, 12 et 13)	135,3	117,1
Pertes de valeur (notes 10 et 12)	23,6	28,0
Mark-to-market instruments financiers	5,4	1,4
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur	21,6	1,4
Mouvements des provisions	(0,2)	(20,2)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	(2,0)	0,4
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	8,6	10,6
Plus ou moins-values de cession	0,6	1,4
Charge d'impôts différés	(9,5)	(23,2)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30.2.2)	42,5	28,4
Autres	(0,3)	(0,4)
Capacité d'autofinancement	1 015,9	884,8
Coût de l'endettement financier net	(3,5)	16,2
Charge d'impôt courante	429,6	398,1
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt	1 442,0	1 299,1
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (note 19.2)	(73,8)	(152,3)
Coût de l'endettement financier net	3,5	(16,2)
Impôt sur le résultat payé	(474,9)	(359,3)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles	896,9	771,2
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11)	(26,0)	(22,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13)	(185,2)	(240,3)
Acquisitions de titres de participation	(21,1)	(106,9)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14)	(50,5)	(27,7)
Dettes sur immobilisations	2,3	13,0
Cessions d'immobilisations opérationnelles	0,7	-
Cessions d'autres immobilisations financières (note 14)	19,3	25,8
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement	(260,6)	(358,9)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distribution mise en paiement	(273,3)	(742,3)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(0,6)	(9,1)
Souscriptions d'emprunts	0,1	34,3
Remboursements d'emprunts	(9,9)	(45,5)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres	3,1	0,1
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement	(280,7)	(762,6)
Variation de périmètre (note 19.1)	0,1	(0,1)
Variation de change sur opérations intragroupe	(9,7)	3,0
Variation de change (note 19.1)	(10,1)	(4,8)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	335,9	(352,2)
Trésorerie nette à l'ouverture (note 19.1)	686,1	1 038,3
Trésorerie nette à la clôture (note 19.1)	1 022,0	686,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)	335,9	(352,2)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux comptes consolidés

- 172 Note 1 - Principes et méthodes comptables
- 182 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation
- 183 Note 3 - Information sectorielle
- 185 Note 4 - Coût des ventes
- 185 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux
- 185 Note 6 - Autres produits et charges
- 186 Note 7 - Résultat financier
- 186 Note 8 - Impôt sur les résultats
- 188 Note 9 - Résultat net par action
- 188 Note 10 - *Goodwill*
- 189 Note 11 - Immobilisations incorporelles
- 190 Note 12 - Immobilisations corporelles
- 190 Note 13 - Immeubles de placement
- 191 Note 14 - Immobilisations financières
- 192 Note 15 - Participations dans les entreprises associées
- 192 Note 16 - Prêts et dépôts
- 192 Note 17 - Stocks et en-cours
- 193 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs
- 193 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 194 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe
- 196 Note 21 - Intérêts non contrôlés
- 196 Note 22 - Exposition aux risques de marché
- 206 Note 23 - Provisions
- 206 Note 24 - Effectifs
- 206 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel
- 213 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs
- 213 Note 27 - Engagements hors-bilan, passifs et actifs éventuels
- 214 Note 28 - Transactions avec les parties liées
- 215 Note 29 - Rémunération des dirigeants sociaux
- 215 Note 30 - Paiements en actions
- 217 Note 31 - Information sur les honoraires
- 218 Note 32 - Périmètre de consolidation

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Euronext, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France). Sauf dissolution anticipée ou prorogation, Hermès International sera dissoute le 31 décembre 2090.

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le

«groupe»), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 18 mars 2014 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 17 mars 2014.

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu), les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 - Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2013

Le groupe a appliqué à ses comptes consolidés les amendements de normes et les interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et adoptés par l'Union européenne :

- ◆ l'amendement d'IAS 1 sur les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et leur présentation distincte, selon qu'ils sont ou non transférables en compte de résultat dans le futur ;
- ◆ les amendements de la norme IAS 19 relatifs aux avantages aux personnels. Le groupe applique cette norme depuis l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les autres amendements de normes et les interprétations suivants n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe :
- ◆ IFRS 1, sur l'hyperinflation grave et la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ;
- ◆ l'amendement à la norme IFRS 7, relatif à la compensation d'actifs et de passifs financiers ;

- ◆ la norme IFRS 13, qui définit la juste valeur et les informations à fournir sur les modalités d'évaluation de cette dernière lorsqu'elle est utilisée ;
- ◆ IFRIC 20, Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles au 1^{er} janvier 2013

Le groupe n'a pas anticipé les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2013. Ces normes et interprétations ne devraient pas avoir d'impact matériel sur les résultats et la situation financière du groupe.

Il s'agit essentiellement de :

- ◆ IAS 27 amendée, relatif aux états financiers individuels ;
- ◆ IAS 28 amendée, sur les participations dans les entités associées et joint-ventures ;
- ◆ IFRS 10, sur les états financiers consolidés ;
- ◆ IFRS 11, relatif aux partenariats ;
- ◆ IFRS 12, sur les informations à publier sur les participations dans d'autres entités ;
- ◆ des amendements à la norme IAS 32 – Instruments financiers : présentation, relatifs à la compensation des actifs et des passifs financiers ;
- ◆ des amendements à IAS 36 portant sur les informations à fournir relatives à la valeur recouvrable des actifs financiers ;
- ◆ des amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12 ;
- ◆ des amendements aux normes IFRS 10, 12 et IAS 27 sur la consolidation des entités d'investissement.

1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 - Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 - Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 - Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 - Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 - États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont

annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 - Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

1.6 - Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 - Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la

date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Les goodwill ne sont pas amortis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux goodwill des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 - Entreprises associées

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux goodwill des entreprises associées sont réversibles.

1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et cinq ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

1.7.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : de 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : de 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : de 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges », à l'exception des dotations relatives aux

immobilisations affectées à la production, qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location

opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 - Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes,

mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

1.8.1 - Modèle

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (8,66 % en 2013) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres;
- ◆ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie);
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont Parfum, Horlogerie, HCP...);
- ◆ immeubles de placement;
- ◆ entreprises associées.

1.9 - Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés. Les passifs financiers comprennent les emprunts et les dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ

d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 - Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur. Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique «Instruments financiers – part du groupe».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste «Autres produits et charges financiers».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste «Coût de l'endettement financier brut», sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits «incorporés». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique «Instruments financiers – part du groupe», hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
 - 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
- Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 - Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie de l'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 - Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 - Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

1.12.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 - Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs.

1.14 - Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques

constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 - Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée, correspondant au prix d'exercice de l'option ; la contrepartie de la dette induite par ces engagements est :

- ◆ d'une part, le reclassement en dette de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle correspondant ;
- ◆ d'autre part, une diminution des capitaux propres – part du groupe : l'écart entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle étant présenté en diminution des réserves consolidées – part du groupe. Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle. En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009.

1.16 - Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 - Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 - Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les

cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 - Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ le profit ou la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ du rendement attendu des actifs de couverture (produit).

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 - Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel

comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires :
 - liés aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - liés aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - liés aux retraitements de consolidation.

1.18.1 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Par ailleurs, un impôt différé est constaté sur les plus-values latentes relatives aux entreprises associées. Conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur les résultats*, ces plus-values correspondent au différentiel entre la valeur consolidée de ces participations et leur valeur fiscale.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

1.18.2 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés. Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 - Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de grance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité pour les résidents français.

1.22 - Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- ◆ la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- ◆ la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- ◆ la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;

◆ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

1.22.1 - Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont employées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

1.22.3 - Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

1.22.5 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté, en règle générale, d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

1.23 - Événements postérieurs à la clôture

La Gérance a décidé, en date du 12 février 2014, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 28 février 2014.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2013.

NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2013.

NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 - Compte de résultat par secteur opérationnel

en millions d'euros

2013	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	613,1	737,0	463,2	1 248,1	627,4	66,1	-	3 754,8
Frais administratifs et commerciaux	(186,7)	(222,0)	(175,7)	(340,1)	(194,0)	(21,7)	(75,0)	(1 215,2)
Amortissements	(15,3)	(24,2)	(10,5)	(34,7)	(20,6)	(0,7)	(9,2)	(115,2)
Provisions d'exploitation	(3,6)	(4,2)	(2,5)	(2,7)	(2,5)	(1,1)	(0,4)	(16,9)
Pertes de valeur	(3,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	(3,2)
Autres produits/(charges)	(1,2)	(0,2)	0,2	(9,6)	(4,7)	-	(0,3)	(15,9)
Résultat opérationnel	208,0	202,8	178,1	490,3	210,6	12,0	(83,7)	1 218,0
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	33,9 %	27,5 %	38,5 %	39,3 %	33,6 %	18,1 %		32,4 %
Résultat financier							(23,5)	(23,5)
Part dans le résultat des entreprises associées							2,0	2,0
Impôt sur les résultats							(397,6)	(397,6)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(8,6)	(8,6)
Résultat net	208,0	202,8	178,1	490,3	210,6	12,0	(511,4)	790,3

en millions d'euros

2012	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	555,5	661,8	545,0	1 100,3	568,9	52,6	-	3 484,1
Frais administratifs et commerciaux	(178,8)	(191,3)	(201,6)	(290,4)	(175,6)	(18,2)	(75,0)	(1 130,8)
Amortissements	(11,6)	(22,1)	(11,6)	(28,0)	(17,1)	(0,6)	(10,2)	(101,3)
Provisions d'exploitation	(6,5)	(2,2)	(1,2)	(2,5)	(1,4)	(5,4)	(6,9)	(26,0)
Pertes de valeur	(2,8)	(0,2)	-	-	-	-	-	(3,0)
Autres produits/(charges)	-	(2,1)	0,4	0,3	0,2	-	7,8	6,5
Résultat opérationnel	155,6	188,7	201,3	456,9	181,1	3,2	(68,2)	1 118,6
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	28,0 %	28,5 %	36,9 %	41,5 %	31,8 %	6,1 %	-	32,1 %
Résultat financier							(18,6)	(18,6)
Part dans le résultat des entreprises associées							(0,4)	(0,4)
Impôt sur les résultats							(349,1)	(349,1)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(10,6)	(10,6)
Résultat net	155,6	188,7	201,3	456,9	181,1	3,2	(446,9)	739,9

3.2 - Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Maroquinerie et Sellerie	1 633,8	1 596,6
Vêtement et Accessoires	843,1	745,6
Soie et Textiles	453,9	424,6
Autres métiers Hermès	216,4	165,2
Parfums	209,7	184,1
Horlogerie	167,2	172,7
Arts de la Table	61,2	60,5
Autres produits	169,6	134,9
Produits des activités ordinaires	3 754,8	3 484,1

3.3 - Actifs non courants par zone géographique

La répartition des actifs non courants ⁽¹⁾ par zone géographique se présente ainsi :

	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
France	710,3	641,8
Europe (hors France)	173,6	172,7
Japon	153,5	192,5
Asie-Pacifique (hors Japon)	222,4	217,8
Amériques	125,1	132,1
Reste du monde	-	-
Actifs non courants ⁽¹⁾	1 384,9	1 356,9

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le

coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

	en millions d'euros	
	2013	2012
Communication	(211,2)	(181,9)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 004,1)	(948,9)
Total	(1 215,2)	(1 130,8)

NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	en millions d'euros	
	2013	2012
Amortissements (note 3)	(115,2)	(101,3)
Mouvement net des provisions courantes	(2,4)	(16,0)
Coût des régimes à prestations définies (note 25.3)	(14,4)	(10,0)
<i>Sous-total</i>	<i>(16,8)</i>	<i>(26,0)</i>
Pertes de valeur réversibles (note 3)	(3,2)	(3,0)
Autres charges (y compris dépréciations des <i>goodwill</i>)	(19,3)	(28,6)
Autres produits	3,4	35,1
<i>Sous-total</i>	<i>(19,0)</i>	<i>3,5</i>
Total	(151,1)	(123,8)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (autres produits et charges et

coût des ventes) s'élève à 135,3 M€ en 2013, contre 117,1 M€ en 2012. Les autres charges incluent une dépréciation de *goodwill* (se référer à la note 10).

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros	
	2013	2012
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6,2	11,3
Coût de l'endettement financier brut	(1,0)	(1,5)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	(0,2)	(0,4)
Coût de l'endettement financier net	5,2	9,8
Autres produits et charges financiers	(28,6)	(28,4)
– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie (note 22.2.4)	(29,1)	(21,5)
Total	(23,5)	(18,6)

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2013	2012
Impôts exigibles	(429,6)	(398,1)
Impôts différés	32,0	49,0
Total	(397,6)	(349,1)

8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 33,3 % au 31 décembre 2013, contre 31,7 % au 31 décembre 2012. Ce taux d'impôt inclut à hauteur de 7,9 M€ l'effet de la taxe de 3 % sur les distributions de

dividendes instaurée par la seconde loi de finances rectificative pour 2012.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Résultat net - part du groupe	790,3	739,9
Part dans le résultat des entreprises associées	2,0	(0,4)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(8,6)	(10,6)
Charge d'impôt	(397,6)	(349,1)
Résultat avant impôt	1 194,6	1 100,0
Taux effectif d'impôt	33,3 %	31,7 %
Taux d'impôt courant en France ⁽¹⁾	38,0 %	36,1 %
Charge d'impôt théorique	(453,9)	(397,1)
<i>Éléments en rapprochement</i>		
– différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	80,0	39,8
– différences permanentes et opérations imposées à taux réduit	(23,7)	8,2
Total	(397,6)	(349,1)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % et d'une majoration exceptionnelle de 10,7 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 38 %.

8.3 - Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les

impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2013	2012
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	217,8	194,2
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	23,0	17,5
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	194,8	176,7
Effet résultat	32,0	49,0
Effet périmètre	(0,5)	(4,3)
Effet change	(14,2)	(7,1)
Autres ⁽¹⁾	4,8	(19,5)
Situation nette d'impôt différé active au 31 décembre	216,8	194,8
Solde d'impôt différé actif au 31 décembre	242,5	217,8
Solde d'impôt différé passif au 31 décembre	25,7	23,0

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période (se référer à la note 20.3).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

	2013	2012
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	163,1	133,0
Engagements sociaux	62,6	54,9
Instruments dérivés	(7,4)	(8,0)
Pertes de valeur	5,4	5,4
Provisions réglementées	(35,2)	(28,4)
Autres	28,4	37,8
Total	216,8	194,8

Au 31 décembre 2013, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 9,1 M€.

NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par

action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2013	2012
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	790,3	739,9
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	790,3	739,9
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 118 188	104 087 228
Résultat de base par action	7,59	7,11
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options	40 655	55 585
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites	698 713	541 470
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	104 857 556	104 684 282
Résultat dilué par action	7,54	7,07
Cours moyen annuel d'une action	255,74 €	241,85 €

NOTE 10 - GOODWILL

	en millions d'euros					
	31/12/2012	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
<i>Goodwill</i>	142,9	0,1	-	(19,5)	(0,5)	122,9
Total valeurs brutes	142,9	0,1	-	(19,5)	(0,5)	122,9
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	36,8	-	-	(4,5)	(4,3)	27,9
Pertes de valeur	26,8	17,1	-	(4,6)	4,4	43,6
Total amortissements et pertes de valeur	63,6	17,1	-	(9,1)	0,1	71,6
Total valeurs nettes	79,3	(17,0)	-	(10,4)	(0,6)	51,4

10.1 - Tests de dépréciation**UGT HCP**

Le *goodwill* de l'UGT HCP représente une valeur nette de 10,8 M€ au 31 décembre 2013. La valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. Celle-ci a été déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques

liés à l'UGT. Les projections des flux de trésorerie attendus ont été établies sur un horizon de 5 ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux attendus.

Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini est de 2,9 %.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie est de 8,66 %.

En 2013, le test annuel de dépréciation d'actif a conduit le groupe à enregistrer une perte de valeur sur *goodwill* de 17,0 M€, comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges » du résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ce test, une analyse de sensibilité aux hypothèses clés de la valeur d'utilité a été réalisée. Les hypothèses intervenant dans le modèle de valorisation utilisé par le groupe sont (i) le taux de croissance long terme utilisé pour le calcul de la valeur terminale, (ii) le taux d'actualisation, (iii) la variation du besoin en fonds de roulement.

Les résultats des analyses de sensibilité sont présentés ci-après :

- ◆ taux de croissance long terme : une variation de - 0,5 point ferait baisser la valeur recouvrable de 16 M€ ;
- ◆ taux d'actualisation : une variation de - 1 point du taux mènerait à une hausse de la valeur recouvrable de + 52 M€, une variation de + 1 point ferait baisser la valeur recouvrable de 36 M€ ;
- ◆ besoin en fonds de roulement : une variation positive/négative de 5 points du ratio BFR/chiffre d'affaires

aurait un impact de +/- 15 M€ sur la valeur recouvrable de l'UGT.

UGT distribution

Le *goodwill* de l'UGT distribution représente une valeur nette de 26,6 M€. Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon, qui s'élève à 13,8 M€.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 10,38 % ; pour les autres pays, il varie de 9,28 % à 12,38 %.

Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwill*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Autres UGT

Les autres *goodwill* sont relatifs aux différentes UGT de production du groupe et représentent une valeur nette de 13,9 M€. Ces *goodwill* sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario probable de dépréciation.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2012	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
Droit au bail	68,3	1,5	-	(1,2)	0,1	68,7
Concessions, brevets, licences et logiciels	40,2	3,6	(0,3)	(2,0)	4,2	45,8
Autres immobilisations incorporelles	126,0	15,6	(0,2)	(3,6)	3,1	141,0
Immobilisations en cours	2,6	5,3	-	-	(2,5)	5,3
Total valeurs brutes	237,1	26,0	(0,5)	(6,8)	5,0	260,8
Amortissements droit au bail	35,3	2,6	-	(0,9)	-	37,0
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	27,7	3,8	(0,3)	(1,6)	1,1	30,7
Amortissements autres immobilisations incorporelles	71,3	13,2	(0,2)	(2,1)	0,9	83,1
Pertes de valeur ⁽¹⁾	1,1	0,2	(0,1)	-	(0,2)	1,0
Total amortissements et pertes de valeur	135,4	19,9	(0,6)	(4,6)	1,7	151,9
Total valeurs nettes	101,6	6,2	0,1	(2,2)	3,2	108,9

(1) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2012	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
Terrains	166,8	2,0	-	(26,0)	0,1	142,8
Constructions	547,1	7,1	(3,0)	(30,2)	111,4	632,5
Installations techniques, matériel et outillage	192,4	19,8	(5,7)	(2,0)	18,3	222,9
Agencements et mobiliers de magasins	327,5	35,4	(7,8)	(19,9)	40,1	375,4
Autres immobilisations corporelles	360,4	30,2	(11,4)	(3,0)	(0,6)	375,6
Immobilisations en cours	156,7	91,2	(0,1)	(1,5)	(155,8)	90,6
Total valeurs brutes	1 750,9	185,8	(28,0)	(82,6)	13,6	1 839,7
Amortissements constructions	190,1	27,4	(2,5)	(14,6)	2,8	203,1
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	122,5	15,0	(5,4)	(1,3)	11,7	142,6
Amortissements agencements et mobiliers de magasins	196,3	36,9	(7,7)	(12,2)	11,0	224,3
Amortissements autres immobilisations corporelles	217,2	36,1	(11,2)	(2,1)	(14,4)	225,7
Pertes de valeur ⁽²⁾	17,4	6,2	(1,9)	(0,2)	(2,6)	19,0
Total amortissements et pertes de valeur	743,4	121,6	(28,6)	(30,3)	8,5	814,6
Total valeurs nettes	1 007,5	64,2	0,5	(52,2)	5,1	1 025,1

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2013 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon

temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2012	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
Terrains	34,2	-	-	(0,6)	(2,0)	31,6
Bâtiments	73,4	-	-	(1,4)	2,0	74,0
Total valeurs brutes	107,6	-	-	(2,0)	-	105,6
Amortissements	9,3	2,2	-	0,0	-	11,5
Total valeurs nettes	98,3	(2,2)	-	(2,1)	-	94,1

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non. Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir. Les produits locatifs provenant des immeubles de

placement s'élèvent à 4,2 M€ au cours de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	en millions d'euros					
	31/12/2012	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
Placements financiers et intérêts courus ⁽¹⁾	20,4	50,6	(19,1)	-	-	51,9
Contrat de liquidité	8,1	-	(0,2)	-	-	7,8
Autres immobilisations financières	5,6	-	(4,8)	(0,1)	-	0,7
Autres titres non consolidés ⁽²⁾	0,2	-	-	-	-	0,2
Prêt participatif / convertible	1,5			(0,1)	(1,4)	-
Total valeurs brutes	35,8	50,6	(24,1)	(0,2)	(1,4)	60,6
Dépréciations	7,2	-	(4,3)	-	(1,5)	1,5
Total valeurs nettes	28,5	50,6	(19,8)	(0,2)	0,0	59,1

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Solde au 1^{er} janvier	25,8	12,9
Incidence des variations de périmètre	19,3	13,9
Part dans le résultat des entreprises associées	2,0	(0,4)
Dividendes versés	(0,2)	(0,2)
Variation des cours de change	(2,4)	(0,4)
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	44,5	25,8

NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

	en millions d'euros					
	31/12/2012	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2013
Prêts et dépôts ⁽¹⁾	45,4	20,9	(18,6)	(3,7)	-	44,0
Dépréciations	2,5	-	(0,2)	-	-	2,3
Total	42,9	20,9	(18,4)	(3,7)	-	41,8

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 24,9 M€ au 31 décembre 2013, contre 23,4 M€ au 31 décembre 2012.

NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

	en millions d'euros					
	31/12/2013			31/12/2012		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	681,7	233,8	447,9	591,8	192,1	399,7
Matières premières et en-cours	477,5	112,1	365,5	418,9	91,8	327,2
Total	1 159,3	345,9	813,4	1 010,7	283,8	726,9
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(51,6)	-	-	(17,6)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(20,6)	-	-	(10,6)	-

Il est précisé qu'aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	198,9	5,3	193,6	207,1
<i>dont : - non échus</i>	<i>114,0</i>	<i>0,2</i>	<i>113,8</i>	<i>183,1</i>
<i>- échus ⁽¹⁾</i>	<i>84,9</i>	<i>5,1</i>	<i>79,8</i>	<i>23,9</i>
Créances d'impôts exigibles	5,8	-	5,8	0,8
Autres débiteurs	116,2	0,4	115,7	116,6
Autres débiteurs non courants	21,1	-	21,1	1,3
Total	342,0	5,7	336,3	325,8

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	77,5	0,7	76,8	21,7
Entre 3 et 6 mois	3,5	0,6	2,9	2,2
Entre 6 mois et 1 an	3,9	3,8	0,1	-

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les

conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente près de 3 % de la valeur brute à fin 2013, comme en 2012. Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

	31/12/2012	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2013
Liquidités et équivalents de liquidités	199,8	116,3	(10,0)	0,2	-	306,3
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	497,4	252,0	(1,9)	-	-	747,6
<i>Sous-total</i>	<i>697,2</i>	<i>368,4</i>	<i>(11,9)</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>	<i>1 053,9</i>
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(11,1)	(22,3)	1,6	(0,0)	-	(31,9)
Trésorerie nette	686,1	346,1	(10,3)	0,1	-	1 022,0

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 0,5 M€ en 2013, contre 1,1 M€ en 2012. Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2013.

19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

	31/12/2012	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures	Autres	31/12/2013
Stocks et en-cours nets	726,9	98,9	-	(18,9)	-	6,4	813,4
Clients et comptes rattachés	207,1	23,6	-	(12,9)	(24,6)	0,4	193,6
Autres débiteurs courants	116,6	0,4	-	(2,5)	-	1,1	115,7
Autres débiteurs non courants	1,3	0,1	-	-	-	19,8	21,1
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	5,9	(4,8)	-	(0,1)	-	0,1	1,0
Intérêts courus sur placements	0,8	-	(0,8)	-	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	1,5	-	-	(0,1)	-	(1,4)	-
Prêts et dépôts	45,3	2,3	(0,1)	(3,7)	-	0,1	44,0
Impôts différés actifs	143,5	31,5	-	(9,7)	-	(2,0)	163,2
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(301,9)	(16,9)	-	7,5	1,7	(4,1)	(313,8)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(372,1)	(69,1)	-	17,6	3,4	(5,9)	(426,2)
Instruments financiers dérivés nets	35,0	7,9	-	-	15,9	(7,5)	51,3
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	609,7	73,8	(0,8)	(22,7)	(3,6)	6,9	663,3

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2013. 1 451 742 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2013, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- rachat de 10 746 actions au nominal de 0,51 € pour un total de 2,7 M€ ;
- levée de 24 349 options d'achat d'actions réservées au personnel du groupe Hermès ;
- attribution de 1 020 actions gratuites au personnel du groupe Hermès ;
- vente de 1 303 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en terme de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant

aux objectifs ou à la politique de gestion du capital. Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant,

l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 - Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2013 se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Solde au 1^{er} janvier	46,0	67,1
Yen	(33,2)	(27,3)
Dollar américain	(8,8)	(4,1)
Yuan	(0,3)	(1,4)
Dollar australien	(16,3)	0,1
Livre sterling	(2,7)	2,6
Franc suisse	(0,7)	1,4
Dollar Singapour	(11,4)	2,8
Dollar Hong Kong	(2,9)	2,8
Autres monnaies	(3,2)	2,1
Solde au 31 décembre	(33,5)	46,0

20.2 - Instruments financiers - part des capitaux propres

Les mouvements 2013 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôt) :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Solde au 1^{er} janvier	26,0	(29,1)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	(19,8)	29,1
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	-	-
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	32,3	19,8
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	(8,0)	6,2
Solde au 31 décembre	30,5	26,0

20.3 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2013 se présentent comme suit :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(12,6)	4,3	(8,3)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	(84,9)	4,4	(80,6)
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2)	8,7	(4,2)	4,5
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	0,5	(0,2)	0,3
Solde au 31 décembre 2013	(88,3)	4,3	(84,0)

Et pour l'année 2012 :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(30,5)	11,0	(19,5)
Écarts de conversion (notes 20.1 et 21)	(20,8)	-	(20,8)
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2)	86,6	(31,5)	55,1
Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres	1,3	(0,5)	0,8
Solde au 31 décembre 2012	36,5	(20,9)	15,6

NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

	en millions d'euros	
	2013	2012
Solde au 1^{er} janvier	13,9	12,7
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	8,6	10,6
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(9,3)	(10,5)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	(1,1)	0,2
Autres variations	3,5	0,8
Solde au 31 décembre	15,6	13,9

NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 - Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

22.2 - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe. La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;

– toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par la direction du *middle & back-office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 - Position de change nette

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ⁽¹⁾	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽²⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2013						
Dollar américain	50,7	294,5	345,2	(344,6)	0,6	100 %
Yuan	79,4	167,7	247,1	(240,8)	6,2	97 %
Yen	54,9	166,7	221,6	(221,5)	0,1	100 %
Dollar Hong Kong	(33,9)	184,1	150,2	(151,6)	(1,4)	101 %
Dollar Singapour	6,3	135,7	142,0	(144,0)	(2,0)	101 %
Franc suisse	49,0	36,7	85,7	(79,6)	6,1	93 %
Livre sterling	(1,2)	70,1	68,9	(67,1)	1,8	97 %
Euro ⁽³⁾	11,1	42,2	53,3	(51,5)	1,7	97 %
Dollar canadien	2,7	21,6	24,3	(22,6)	1,8	93 %
Baht thaïlandais	2,4	15,1	17,5	(15,2)	2,3	87 %
Rouble	4,0	12,4	16,5	(15,2)	1,3	92 %
Dollar australien	2,7	9,4	12,0	(11,1)	1,0	92 %
Won sud-coréen	0,4	(7,1)	(6,7)	7,1	0,4	106 %
Pesos mexicain	0,8	4,6	5,3	(5,0)	0,3	93 %
Livre turque	0,3	4,1	4,4	(4,5)	(0,1)	103 %
Couronne tchèque	0,3	2,9	3,2	(3,0)	0,1	95 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	(1,3)	(1,3)	1,2	(0,1)	91 %
Dollar Taïwan	0,9	-	0,9	-	0,9	-
Synthèse	230,8	1 159,3	1 390,1	(1 369,0)	21,1	98 %
Au 31/12/2012						
Dollar américain	60,0	299,6	359,6	(367,9)	(8,3)	102 %
Yen	67,8	163,5	231,3	(231,9)	(0,6)	100 %
Yuan	42,7	142,9	185,6	(173,9)	11,7	94 %
Dollar Singapour	1,2	137,7	138,9	(131,6)	7,3	95 %
Dollar Hong Kong	(57,9)	167,4	109,5	(115,5)	(6,0)	106 %
Franc suisse	42,9	28,5	71,4	(68,1)	3,3	95 %
Euro ⁽³⁾	6,6	40,5	47,0	(48,3)	(1,2)	103 %
Livre sterling	(18,4)	54,0	35,6	(34,1)	1,5	96 %
Dollar australien	20,9	6,8	27,7	(17,6)	10,1	64 %
Dollar canadien	3,3	20,3	23,6	(21,9)	1,6	93 %
Rouble	2,2	14,1	16,4	(15,8)	0,5	97 %
Baht thaïlandais	1,6	11,6	13,2	(12,4)	0,7	95 %
Pesos mexicain	2,0	4,8	6,8	(7,0)	(0,1)	102 %
Won sud-coréen	0,8	(7,3)	(6,5)	7,3	0,8	112 %
Livre turque	0,3	4,1	4,4	(4,5)	(0,1)	103 %
Couronne tchèque	0,4	2,3	2,7	(2,4)	0,2	91 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,1)	(1,1)	(1,2)	1,2	-	103 %
Dollar Taïwan	0,7	-	0,7	-	0,7	-
Synthèse	176,8	1 089,9	1 266,7	(1 244,5)	22,1	98 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses. (2) Achat/(Vente). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de -69,9 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de +82,1 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de +2,3 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de -1,9 M€.

Annexe aux comptes consolidés

22.2.3 - Détail des contrats de change

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2013 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	39,2	39,2	2,0	–	–	2,0
Tunnels vendeurs dollar américain	104,6	104,6	5,2	–	–	5,2
Puts yuan	24,8	24,8	1,1	–	–	1,1
Tunnels vendeurs yuan	65,7	65,7	2,8	–	–	2,8
Puts yen	24,7	24,7	3,0	–	–	3,0
Tunnels vendeurs yen	90,6	89,4	9,9	–	0,1	10,0
Puts dollar Hong Kong	28,7	28,7	1,5	–	–	1,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	76,4	76,4	3,9	–	–	3,9
Puts dollar Singapour	28,6	28,6	1,6	–	–	1,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	76,1	76,1	4,0	–	–	4,0
	559,4	558,2	35,2	–	0,1	35,3
Contrats de change à terme⁽²⁾						
Dollar américain	157,1	157,2	3,2	–	–	3,2
Yuan	77,2	77,2	0,8	–	–	0,8
Yen	57,8	57,8	6,5	–	0,4	6,8
Dollar Hong Kong	86,1	86,1	4,4	–	–	4,4
Dollar Singapour	34,6	34,1	1,2	–	–	1,1
Franc suisse	36,8	36,8	(0,3)	–	–	(0,3)
Livre sterling	70,1	70,1	(1,2)	–	–	(1,2)
Euro ⁽³⁾	41,7	41,7	(2,6)	–	–	(2,6)
Dollar canadien	21,6	21,6	1,4	–	–	1,4
Baht thaïlandais	15,1	15,1	0,6	–	–	0,6
Rouble	12,4	12,4	0,5	–	–	0,5
Dollar australien	9,4	9,4	1,2	–	–	1,2
Autres	3,1	3,1	1,2	–	–	1,2
	623,1	622,5	16,7	–	0,4	17,0
Swaps cambistes⁽²⁾						
Dollar américain	43,7	42,7	(0,0)	–	0,1	0,1
Yuan	73,1	73,1	(0,1)	–	–	(0,1)
Yen	49,6	49,6	0,2	–	1,0	1,2
Dollar Hong Kong	(39,6)	(40,3)	0,0	–	–	0,1
Dollar Singapour	4,7	3,9	0,2	–	(0,4)	(0,2)
Franc suisse	42,8	42,8	0,0	–	0,1	0,1
Livre sterling	(3,0)	(3,0)	(0,1)	–	0,1	–
Euro ⁽³⁾	9,9	9,7	(0,1)	–	–	(0,1)
Dollar canadien	0,9	0,6	0,0	–	–	–
Rouble	2,7	2,7	0,0	–	–	–
Dollar australien	1,7	1,7	0,0	–	–	–
Autres	1,2	1,0	0,0	–	–	–
	187,7	184,5	0,3	–	0,8	1,1
Options vendues						
Puts yen	–	–	–	–	–	–
Tunnels vendeurs yen	(1,2)	–	–	–	(0,1)	(0,1)
	(1,2)	–	–	–	(0,1)	(0,1)
Total	1 369,0	1 365,2	52,1	–	1,2	53,3

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	30,4	30,4	1,3	-	-	1,3
Tunnels vendeurs dollar américain	77,8	77,8	3,5	-	-	3,5
Puts yen	39,5	28,5	2,8	-	0,5	3,3
Tunnels vendeurs yen	49,1	49,1	3,6	-	-	3,6
Puts yuan	20,3	19,4	0,8	-	0,1	0,8
Tunnels vendeurs yuan	48,2	45,0	1,8	-	0,2	2,0
Puts dollar Singapour	23,9	23,9	0,5	-	-	0,5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	51,2	51,2	1,1	-	-	1,1
Puts dollar Hong Kong	21,1	21,1	0,9	-	-	0,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	58,0	58,0	2,7	-	-	2,7
Calls dollar australien	(7,0)	-	-	-	-	-
	412,5	404,5	19,0	-	0,8	19,8
Contrats de change à terme⁽²⁾						
Dollar américain	192,8	192,8	5,2	-	-	5,2
Yen	85,8	85,9	10,0	-	-	10,0
Yuan	78,5	78,5	0,1	-	-	0,1
Dollar Singapour	59,7	59,7	(4,0)	-	-	(4,0)
Dollar Hong Kong	87,6	86,9	2,0	-	0,2	2,1
Franc suisse	28,3	28,3	0,1	-	-	0,1
Euro ⁽³⁾	40,4	40,4	0,1	-	-	0,1
Livre sterling	54,0	54,0	0,1	-	-	0,1
Dollar australien	4,5	4,5	(0,1)	-	-	(0,1)
Dollar canadien	20,3	20,3	0,3	-	-	0,3
Rouble	14,1	14,1	(0,3)	-	-	(0,3)
Baht thaïlandais	11,6	11,6	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres	2,9	2,1	0,1	-	-	0,1
	680,5	679,1	13,4	-	-	13,6
Swaps cambistes⁽²⁾						
Dollar américain	66,9	62,3	0,2	-	0,5	0,7
Yen	68,4	67,5	0,3	-	3,6	3,9
Yuan	31,0	29,0	0,3	-	0,1	0,4
Dollar Singapour	(3,3)	(3,5)	0,1	-	0,1	0,2
Dollar Hong Kong	(51,1)	(52,4)	0,3	-	(0,6)	(0,3)
Franc suisse	39,9	39,8	-	-	0,1	0,1
Euro ⁽³⁾	7,9	8,4	(0,1)	-	-	(0,1)
Livre sterling	(19,9)	(20,2)	0,1	-	(0,1)	(0,1)
Dollar australien	20,1	19,9	0,2	-	(0,1)	0,1
Dollar canadien	1,6	1,6	-	-	-	-
Rouble	1,7	1,7	-	-	-	-
Autres	3,4	3,1	0,1	-	-	0,1
	166,6	157,3	1,5	-	3,5	5,0
Options vendues						
Puts yen	(11,0)	-	-	-	(0,5)	(0,5)
Puts yuan	(0,9)	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Tunnels vendeurs yuan	(3,1)	-	-	-	(0,2)	(0,2)
	(15,0)	-	-	-	(0,8)	(0,8)
Total	1 244,5	1 240,9	33,9	-	3,6	37,7

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

**22.2.4 - Inefficacité des couvertures
de flux de trésorerie**

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie enregistrée en résultat financier est de - 29,1 M€ (dont + 0,7 M€ de surcouverture), contre - 21,5 M€

(dont - 0,3 M€ de surcouverture) en 2012 (se référer à la note 7). L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.3.

22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont

revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2013, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Au 31/12/2013

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 053,7	–	–	1 053,7	953,7	100,0
Euro	715,7	–	–	715,7	615,7	100,0
Yuan	36,4	–	–	36,4	36,4	–
Dollar américain	62,8	–	–	62,8	62,8	–
Yen	17,9	–	–	17,9	17,9	–
Autres	220,8	–	–	220,8	220,8	–
Passifs financiers ⁽¹⁾	32,0	4,9	0,4	37,3	32,2	5,1
Euro	18,8	0,6	0,4	19,8	19,0	0,8
Yen	12,8	–	–	12,8	12,8	–
Autres ⁽²⁾	0,4	4,3	–	4,7	0,4	4,3
Trésorerie nette avant gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9
Trésorerie nette après gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 053,7	–	–	1 053,7	953,7	100,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 053,7	–	–	1 053,7	953,7	100,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	32,0	4,9	0,4	37,3	32,2	5,1
Dettes financières M/LT	–	4,9	0,4	5,3	0,3	5,0
Découverts bancaires et dettes CT	31,8	–	–	31,8	31,7	0,1
Comptes courants passifs	0,2	–	–	0,2	0,2	–
Trésorerie nette avant gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9
Trésorerie nette après gestion	1 021,6	(4,9)	(0,4)	1 016,3	921,4	94,9

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (19,3 M€ au 31 décembre 2013).

(2) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

Au 31/12/2012

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	697,0	-	-	697,0	497,0	200,0
Euro	509,2	-	-	509,2	309,2	200,0
Yuan	26,5	-	-	26,5	26,5	-
Dollar américain	21,0	-	-	21,0	21,0	-
Yen	16,3	-	-	16,3	16,3	-
Autres	124,0	-	-	124,0	124,0	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	14,7	6,9	0,6	22,2	11,6	10,6
Euro	10,9	1,1	0,6	12,6	10,4	2,2
Yen ⁽²⁾	2,6	-	-	2,6	-	2,6
Autres ⁽³⁾	1,1	5,8	-	7,0	1,2	5,8
Trésorerie nette avant gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4
Trésorerie nette après gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	697,0	-	-	697,0	497,0	200,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	697,0	-	-	697,0	497,0	200,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	14,7	6,9	0,6	22,2	11,6	10,6
Dette financière M/LT	-	6,9	0,6	7,5	0,4	7,1
Découverts bancaires et dettes CT	14,5	-	-	14,5	11,0	3,5
Comptes courants passifs	0,2	-	-	0,2	0,2	-
Trésorerie nette avant gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4
Trésorerie nette après gestion	682,3	(6,9)	(0,6)	674,8	485,4	189,4

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (16,2 M€ au 31 décembre 2012).

(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction du magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

22.3.1 - Risque sur actions

Le groupe n'investit pas de trésorerie en actions. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé de 9,21 M€ (4,9 M€ en 2012).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

2013	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	20,1	-
Contrat de liquidités (note 14)	7,8	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	0,7
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	-	-	-
Immobilisations financières (note 14)	7,8	20,1	0,7
Prêts et dépôts (note 16)	-	41,8	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	336,3	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	67,0	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	572,3	481,3	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
30,5	-	-	50,5	50,5	-	-	-
-	-	-	7,8	7,8	1	-	-
-	-	-	0,7	0,7	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
30,6	-	-	59,1	59,1	-		
-	-	-	41,8	41,8	-	-	-
-	-	-	336,3	336,3	-	-	-
-	-	-	67,0	67,0	2		
-	-	-	1 053,7	1 053,7	1	-	-
-	-	(31,6)	(31,6)	(31,6)	-	*	-
-	-	(4,3)	(4,3)	(4,3)	-	10,3 %	10,3 %
-	-	(1,2)	(1,2)	(1,2)	-	3,8 %	3,8 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(37,3)	(37,3)	(37,3)	-	-	-
-	-	(868,7)	(868,7)	(868,7)	-	-	-
-	(13,7)	-	(13,7)	(13,7)	2	-	-
-	(1,9)	-	(1,9)	(1,9)	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés

2012	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	-	-
Contrat de liquidités (note 14)	8,1	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	1,3
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	8,1	-	1,3
Immobilisations financières (note 14)	-	-	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	42,9	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	325,8	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	54,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	361,3	335,7	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Japon (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2013 et 2012, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
19,1	-	-	19,1	19,1	1	-	-
-	-	-	8,1	8,1	1	-	-
-	-	-	1,3	1,3	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
19,2	-	-	28,5	28,5	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	42,9	42,9	-	-	-
-	-	-	325,8	325,8	-	-	-
-	-	-	54,4	54,4	2	-	-
-	-	-	697,0	697,0	1	-	-
-	-	(11,0)	(11,0)	(11,0)	-	*	-
-	-	(2,6)	(2,6)	(2,6)	-	1,8 %	1,8 %
-	-	(5,8)	(5,8)	(5,8)	-	10,6 %	10,6 %
-	-	(2,6)	(2,6)	(2,6)	-	5,1 %	5,1 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(22,2)	(22,2)	(22,2)	-	-	-
-	-	(847,0)	(847,0)	(847,0)	-	-	-
-	(16,7)	-	(16,7)	(16,7)	2	-	-
-	(2,6)	-	(2,6)	(2,6)	2	-	-

NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2012	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2013
Provisions courantes	33,2	6,8	(14,5)	(1,7)	2,8	26,5
Provisions non courantes	16,4	2,1	(3,1)	(0,0)	(0,6)	14,7
Total	49,6	8,8	(17,6)	(1,7)	2,2	41,2

(1) Dont 11,5 M€ de reprises consommées.

Au 31 décembre 2013, les provisions concernent des provisions pour retours (13,8 M€) ainsi que d'autres risques de nature juridique, financière ou fiscale,

résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (27,4 M€). Aucune nature de provision n'est individuellement significative.

NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
France	6 631	6 110
Europe (hors France)	1 234	1 099
Autres zones géographiques	3 172	2 909
Total	11 037	10 118

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Production	4 954	4 453
Vente	4 197	3 970
Autres (création, communication, administration)	1 886	1 695
Total	11 037	10 118

Les charges de personnel pour 2013 s'élèvent à 836,1 M€, contre 765,0 M€ en 2012.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 - Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 - Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, à Taïwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du

nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

- les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

- les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques ;

- un régime complémentaire en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	2013	< 1 an	> 1 an	2012
Engagements de retraites et assimilés	5,3	83,2	88,5	3,7	66,6	70,3
Total	5,3	83,2	88,5	3,7	66,6	70,3

25.2 - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2013

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2013, elles ont été les suivantes :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 %-2,5 %	2,2 %	2,5 %	3,5 %	5,0 % - 9,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	2,8 %-1,8 %*	2,8 %	2,1 %	1,4 %	1,9 %	0,6 % - 2,9 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Rappel des hypothèses 2012

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 %	2,2 %	2,5 %	3,0 %	5 % - 9 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	3,0 %	3,0 %	1,9 %	1,5 %	1,6 %	0,8 % - 2,2 %

n/a : non applicable.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 8,7 M€ ou une augmentation de 9,7 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres. Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,5 point du taux d'intérêt crédité entraînerait

respectivement une hausse de la provision de retraite de 0,9 M€ ou une diminution de 0,9 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs attendus sont désormais déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements. Au 31 décembre 2013, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 5,3 M€, contre 3,9 M€ versés en 2013.

25.3 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012
Provisions au 1^{er} janvier	63,4	5,9	69,3	62,5	4,6	67,1
Écarts de conversion	(5,9)	(0,1)	(6,0)	(3,3)	–	(3,4)
Coût selon compte de résultat	13,4	1,1	14,5	(23,3)	1,5	(21,9)
Prestations/cotisations versées	(3,5)	(0,4)	(3,9)	(3,6)	(0,1)	(3,7)
Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture	12,7	–	12,7	30,5	–	30,5
Variation de périmètre	0,3	–	0,3	0,3	–	0,3
Ajustement capitaux propres d'ouverture	–	–	–	–	–	–
Autres	1,6	–	1,6	1,3	–	1,3
Provisions au 31 décembre	82,0	6,5	88,5	64,4	5,9	70,3

25.3.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	119,5	5,9	125,3	116,3	4,6	120,9
Écarts de conversion	(6,3)	(0,1)	(6,4)	(3,2)	–	(3,2)
Coût des services rendus	8,5	0,6	9,1	8,3	0,5	8,8
Coût financier	2,8	0,1	2,9	3,3	0,2	3,5
Prestations versées	(1,8)	(0,4)	(2,3)	(2,7)	(0,1)	(2,9)
Contributions employés	1,1	–	1,1	0,9	–	0,9
Écarts actuariels d'expérience	5,2	0,1	5,3	8,5	(0,1)	8,4
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	0,5	0,1	0,7	11,1	0,2	11,2
Écarts actuariels d'hypothèses financières	6,6	0,1	6,8	10,7	0,7	11,4
Modifications de plan	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(34,2)	–	(34,2)
Variation de périmètre	13,5	0,2	13,7	0,5	–	0,5
Autres	1,5	–	1,5	–	–	–
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	151,0	6,5	157,5	119,5	5,9	125,3

25.3.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	2013	2012
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	56,1	52,8
Contributions employeurs	3,5	3,6
Contributions employés	1,1	0,9
Prestations versées	(1,8)	(2,7)
Rendement attendu des actifs	1,4	1,8
Charges financières	(0,1)	–
Écarts de conversion	(0,4)	0,1
Écarts actuariels	(0,4)	(0,5)
Variation de périmètre	9,7	0,2
Autres	–	–
Juste valeur des actifs au 31 décembre	69,1	56,1

25.3.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2013	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2012
Valeur actualisée des obligations financées	117,6	–	117,6	85,9	–	85,9
Juste valeur des actifs de régimes	(69,1)	–	(69,1)	(56,1)	–	(56,1)
Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés	48,5	–	48,5	29,8	–	29,8
Valeur actualisée des obligations non financées	33,5	6,5	40,0	34,6	5,9	40,5
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–	–	–
Engagements nets des régimes à prestations définies	82,0	6,5	88,5	64,4	5,9	70,3
Détail de l'engagement à l'actif	–	–	–	–	–	–
Détail de l'engagement au passif	82,0	6,5	88,5	64,4	5,9	70,3
Engagements nets	82,0	6,5	88,5	64,4	5,9	70,3

25.3.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	38,8
Écarts actuariels d'expérience	8,5
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	21,7
Effet de la limitation des actifs	0,5
Autres écarts actuariels	(0,4)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2012	69,2
Écarts actuariels d'expérience	5,2
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,5
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	6,6
Effet de la limitation des actifs	–
Autres écarts actuariels	0,3
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2013	81,8

25.3.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2013	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2012
Coûts des services rendus	8,5	0,6	9,1	8,3	0,5	8,8
Coûts financiers	2,8	0,1	2,9	1,5	0,2	1,7
Rendement attendu des actifs de régimes	(1,4)	-	(1,4)	-	-	-
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(33,1)	-	(33,1)
Variation de périmètre	3,5	0,2	3,7	-	-	-
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	0,3	0,3	-	0,8	0,8
Frais administratifs	0,1	-	0,1	-	-	-
Coût des régimes à prestations définies	13,4	1,1	14,5	(23,3)	1,4	(21,9)

25.4 - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	6,3	9 %	3,7	7 %
Obligations	50,8	73 %	43,2	77 %
Autres	12,0	17 %	9,3	16 %
Total	69,1	100 %	56,1	100 %

25.5 - Informations par zone géographique

en millions d'euros

	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	87,6	56 %	67,2	54 %
Europe (hors France)	44,6	28 %	29,5	24 %
Japon	22,4	14 %	26,1	21 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	2,7	2 %	2,6	2 %
Amériques	0,2	0 %	n/a	n/a
Valeur actuelle des obligations	157,5	100 %	125,4	100 %
France	37,2	54 %	36,4	65 %
Europe (hors France)	31,6	46 %	19,5	35 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,3	0 %	0,3	1 %
Juste valeur des actifs de couverture	69,1	100 %	56,1	100 %
France	–	–	–	–
Asie-Pacifique (hors Japon)	–	–	–	–
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–
France	50,5	57 %	30,8	45 %
Europe (hors France)	13,0	15 %	11,0	14 %
Japon	22,4	25 %	26,1	38 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	2,4	3 %	2,3	3 %
Amériques	0,2	0 %	n/a	n/a
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	88,5	100 %	70,3	100 %

n/a : non applicable.

NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs	313,8	301,9
Dettes sur immobilisations	48,3	43,5
Fournisseurs et comptes rattachés	362,1	345,5
Dettes d'impôts exigibles	94,8	124,1
Autres créditeurs courants	343,6	323,4
Autres créditeurs non courants	68,2	54,0
Fournisseurs et autres créditeurs	868,7	847,0

NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 - Engagements financiers

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2013	31/12/2012
Cautions bancaires données	4,7	-	8,0	12,7	12,4
Rachats de titres (engagements reçus)	-	-	-	-	-
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	-	0,9	21,8	22,7	21,6
Autres engagements	8,1	-	-	8,1	46,1
Crédit-bail	-	-	-	-	0,9

Les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de location simple de l'ensemble des magasins

exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements minimaux à effectuer en 2013	84,4	230,2	99,5	414,1	8,66 %
Paiements minimaux à effectuer en 2012	79,8	191,0	96,4	367,3	10,14 %

27.2 - Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2013. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2013 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 6,9 M€ hors taxes en 2013. Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants

en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ en 2013 ;

– Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a pris une participation de 16,74 % dans la société Ardian Holding, dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions pages 256 à 265.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/2015	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2005	31/12/2013	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2008	31/12/2016	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2009	31/12/2017	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/2008	30/06/2017	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/2005	30/06/2014	3 mois

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 8,9 M€ en 2013, contre 8,7 M€ en 2012. L'ensemble des transactions ainsi

décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La charge de rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance comptabilisée en 2013 s'est élevée à 18,0 M€, contre 16,0 M€ en 2012.

Elle se détaille comme suit pour chaque catégorie de rémunération :

	en millions d'euros	
	2013	2012
Avantages à court terme	11,5	9,6
Avantages postérieurs à l'emploi	1,8	1,5
Autres avantages à long terme	0,2	0,2
Paiements en actions	4,5	4,7
Total	18,0	16,0

Les engagements de rémunération différés aux mandataires sociaux ne concernent que le gérant du groupe, en cas de cessation de ses fonctions sous certaines

conditions. Les informations relatives à cet engagement sont détaillées en page 81.

NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

	en actions	
	2013	2012
En circulation au 1^{er} janvier	84 370	221 870
<i>dont exerçables</i>	<i>84 370</i>	<i>221 870</i>
Droits émis	-	-
Droits exercés	(24 349)	(137 500)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	-	-
En circulation au 31 décembre	60 021	84 370
<i>dont exerçables</i>	<i>60 021</i>	<i>84 370</i>
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>82,51 €</i>	<i>82,51 €</i>

Les informations relatives aux plans d'options d'achat d'actions sont détaillées en page 90 (tableau n° 8). Les

options restantes en circulation au 31 décembre 2013 ont comme date d'expiration le 2 janvier 2015.

30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

30.2.1 - Plans d'attributions d'actions gratuites

	en actions	
	2013	2012
En circulation au 1^{er} janvier	1 182 620	401 700
<i>dont exerçables</i>	-	-
Droits émis	-	817 280
Droits exercés	(1 020)	(730)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(28 860)	(35 630)
En circulation au 31 décembre	1 152 740	1 182 620
<i>dont exerçables</i>	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées en page 92 (tableau n° 11).

30.2.2 - Charge de l'exercice

	en millions d'euros	
	2013	2012
Plans d'attribution d'actions gratuites	42,5	28,4
Plans d'options d'achat d'actions	-	-
Charge de l'exercice	42,5	28,4

NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2013, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	PricewaterhouseCoopers				Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés			
	2013	Répart.	2012	Répart.	2013	Répart.	2012	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,6	74 %	1,4	78 %	0,5	95 %	0,4	100 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	11 %	0,2	11 %	0,2	34 %	0,1	39 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	1,4	63 %	1,2	67 %	0,3	61 %	0,2	61 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,2	10 %	0,1	6 %	0,0	5 %	-	-
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,1	4 %	-	-	0,0	5 %	-	-
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,1	6 %	0,1	6 %	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	1,8	84 %	1,5	83 %	0,5	100 %	0,4	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères								
Juridique, fiscal et social ⁽¹⁾	0,4	16 %	0,3	17 %	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	0,4	16 %	0,3	17 %	-	-	-	-
Total	2,2	100 %	1,8	100 %	0,5	100 %	0,4	100 %

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour les filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes sociaux.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2013 (filiales de distribution et holding des pôles)

Société	Siège	Pourcentage 2013			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,96	99,96	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Compagnie Hermès de Participations 2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	789 925 534
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60,00	60,00	IG	-
Faubourg Guam	C/Co Calvo Fisher & Jacob LLP, 259 Martyr Street, Suite 100, Hagatna Guam 96910 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Financière Saint-Honoré	9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 12 (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	92,00	92,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès (China) Co. Ltd	30/F Hong Kong Plaza, N° 283 Huaihai Central Road, Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Cuir Précieux	33, avenue de Wagram, 75017 Paris	100,00	100,00	IG	398 142 695
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marstallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	José Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Horizons	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	C/- Hermès (Suisse), 1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Société	Siège	Pourcentage 2013			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès India Retail and Distributors Private Ltd	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi İpekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	94,59	94,59	IG	-
Hermès Latin America Inc.	703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	70,00	70,00	IG	-
Hermès Russie	10 rue Vozdvizhenka, 125009 Moscou	99,9	99,9	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,17	96,17	IG	592 028 542
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377 672 159
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 849
Immobilière Charentaise de la Tardoire	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 567
Immobilière de la Cotonière	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	535 205 728
J. L. & Company Limited	Westminster Works, Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Leica Camera Japan Co	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2013			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de la Tardoire	Le Plantier, 16220 Montbron	100,00	100,00	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	12-14, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	12-16, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	43,82	43,82	MEE	312 108 368
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,01	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Room G03/2, The Emporium Shopping Mall, 622 Sukhumvit Road, Klongton, Klongtoey, Bangkok 10330 (Thaïlande)	51,00	51,00	IG	-
SC Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI Les Capucines	ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	60,00	77,53	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Comptes de la société

225 Compte de résultat 2013

226 Bilan au 31 décembre 2013

228 Variation des capitaux propres 2013

229 Tableau des flux de trésorerie 2013

230 Annexe aux états financiers

247 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2013

248 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2013

251 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Compte de résultat 2013

	en millions d'euros	
	2013	2012
Produits d'exploitation	243,9	192,9
Chiffre d'affaires (note 2)	189,9	155,2
Autres produits	0,5	1,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	53,4	36,6
Charges d'exploitation	266,6	220,0
Achats non stockés	2,6	2,0
Services extérieurs	22,3	19,0
Autres services extérieurs	64,0	53,5
Impôts, taxes et versements assimilés	9,2	3,6
Rémunérations	38,1	38,5
Charges sociales et autres frais de personnel (note 3)	65,1	55,7
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	55,9	43,9
Autres charges	9,3	3,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(22,7)	(27,2)
Produits financiers	669,3	634,1
Produits des participations	653,6	581,6
Autres intérêts et produits assimilés	7,8	11,7
Reprises sur provisions et dépréciations (note 11)	7,3	32,2
Différences positives de change	-	7,5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,5	1,1
Charges financières	107,3	73,7
Dotations aux provisions et dépréciations (note 11)	91,4	72,5
Différences négatives de change	13,7	-
Intérêts et charges assimilées	2,1	1,2
RÉSULTAT FINANCIER	562,0	560,4
RÉSULTAT COURANT	539,3	533,2
Produits exceptionnels	1,0	15,2
Charges exceptionnelles	0,6	2,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 4)	0,4	12,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	539,7	546,0
Participation des salariés	(4,1)	(4,2)
Impôt sur les résultats (note 5)	8,7	1,1
RÉSULTAT NET	544,3	542,9

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF IMMOBILISÉ	619,8	468,7
Immobilisations incorporelles (note 6)	6,5	4,7
Concessions, brevets, marques	2,0	1,6
Autres	4,5	3,0
Immobilisations corporelles (note 6)	14,3	15,4
Terrains	0,2	0,2
Constructions	–	–
Autres immobilisations	14,0	15,2
Immobilisations en cours	0,1	–
Immobilisations financières (note 7)	599,0	448,6
Participations	558,6	411,8
Autres titres immobilisés	2,6	2,7
Autres immobilisations financières	37,7	34,2
ACTIF CIRCULANT	1 596,8	1 512,9
Créances d'exploitation (note 8)	148,7	89,4
Créances diverses (note 8)	446,8	626,0
Valeurs mobilières de placement (note 9)	971,7	770,8
Instruments dérivés	24,1	24,1
Disponibilités	5,5	2,7
COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)	4,4	4,9
TOTAL ACTIF	2 221,0	1 986,5

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition

en millions d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES	1 810,4	1 530,0
Capital (note 10)	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49,6	49,6
Autres réserves	400,7	400,4
Réserve légale	5,7	5,7
Report à nouveau	756,1	477,4
Résultat de l'exercice	544,3	542,9
Provisions réglementées (note 11)	0,2	0,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)	133,9	68,8
DETTES	276,6	387,8
Dettes financières (note 12)	30,9	20,6
Instruments dérivés	5,0	7,3
Dettes d'exploitation (note 12)	58,7	78,6
Dettes diverses (note 12)	182,1	281,3
TOTAL PASSIF	2 221,0	1 986,5

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Variation des capitaux propres 2013

	en millions d'euros						
	Capital (note 10)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées (note 11)	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation (note 10)
Solde au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 133,8	481,6	0,2	1 719,0	105 569 412
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(250,2)	(481,6)	-	(731,8)	-
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	542,9	-	542,9	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat	53,8	49,6	883,5	542,9	0,1	1 530,0	105 569 412
Affectation du résultat 2012	-	-	278,9	(278,9)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(263,9)	-	(263,9)	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	544,3	-	544,3	-
Autres variations	-	-	-	-	0,1	0,1	-
Solde au 31 décembre 2013 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 162,5	544,3	0,2	1 810,4	105 569 412

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau des flux de trésorerie 2013

	en millions d'euros	
	2013	2012
Résultat net	544,3	542,9
Dotations aux amortissements	3,9	3,4
Mouvements des provisions et dépréciations (note 11)	133,0	80,1
Plus ou moins-values de cessions	4,2	(12,6)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	685,4	613,8
Variation des comptes courants intra-groupe	52,9	(156,2)
Variation des autres créances	(59,5)	4,9
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes	(13,9)	30,7
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(20,4)	(120,6)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS	665,0	493,2
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6)	(3,3)	(2,0)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6)	(1,6)	(2,1)
Acquisitions de titres de participation (note 7)	(195,9)	(55,1)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7)	(20,1)	(28,3)
Désinvestissements	19,6	40,5
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations	0,6	0,3
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(200,8)	(46,7)
Distribution mise en paiement	(263,9)	(731,8)
Rachats d'actions propres et souscription d'actions	(0,3)	(9,1)
FLUX NETS DE FINANCEMENT	(264,2)	(740,9)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	200,0	(294,4)
Trésorerie nette à l'ouverture (note 13)	454,2	748,6
Trésorerie nette à la clôture (note 13)	654,2	454,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	200,0	(294,4)

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes. En 2012, par convention, les variations de comptes courants financiers des filiales étaient présentées en trésorerie active ou passive. En 2013, ces variations ont été reclassées dans les « flux nets provenant des opérations » dans la mesure où ils ont pour vocation le financement du besoin en fonds de roulement des filiales du groupe. Cette présentation donne une vision plus économique des flux de trésorerie de la société. Les chiffres 2012 ont été modifiés pour tenir compte de ce reclassement.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux états financiers

- 231 Note 1 - Règles et méthodes comptables
- 233 Note 2 - Chiffre d'affaires
- 233 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel
- 234 Note 4 - Résultat exceptionnel
- 234 Note 5 - Impôt sur les résultats
- 235 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles
- 236 Note 7 - Immobilisations financières
- 237 Note 8 - Analyse des actifs par échéances
- 238 Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- 238 Note 10 - Capitaux propres
- 238 Note 11 - Provisions
- 239 Note 12 - Analyse des dettes par échéances
- 240 Note 13 - Variation de la trésorerie nette
- 241 Note 14 - Transactions avec les parties liées
- 242 Note 15 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers
- 245 Note 16 - Effectif
- 246 Note 17 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi
- 246 Note 18 - Rémunération des mandataires sociaux

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ méthode du coût historique ;

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels du plan comptable général 1999, ainsi qu'à l'ensemble des règlements du comité de la réglementation comptable postérieurs à cette date. Elles sont conformes aux principes généralement admis.

1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est inférieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 - Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en charge lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *pro rata temporis*.

1.7 - Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Compagnie Hermès de Participations 2, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, SCI Edouard VII, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue Fürstenberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière de la Cotonnière, Immobilière Iséroise, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie

Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection, Tannerie d'Annonay et Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar.

1.8 - Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	en millions d'euros	
	2013	2012
Prestations de services	95,8	74,7
Redevances	94,1	80,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	189,9	155,2

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution d'actions gratuites concernant

les sociétés françaises du groupe pour 27,7 M€ en 2013, contre 19 M€ en 2012.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

	en millions d'euros		
	2013	2012	Variation
Plans d'attribution d'actions 2010	17,3	16,0	1,4
Plans d'attribution d'actions 2012	33,1	24,3	8,8
Charges sociales	14,8	15,5	(0,7)
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	65,1	55,7	9,4

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les coûts d'attribution d'actions gratuites relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires).

NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	en millions d'euros	
	2013	2012
Produits exceptionnels	1,0	15,2
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,0	0,1
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	1,0	15,1
Charges exceptionnelles	(0,6)	(2,4)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,1)	(0,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	(0,5)	(2,4)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,4	12,8

Le résultat exceptionnel inclut principalement un gain de 0,5 M€ sur des cessions d'actions propres liées au

contrat de liquidité. En 2012, il intégrait la cession de la filiale Gordon-Choisy au sein du groupe Hermès.

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2013	2012
Résultat avant impôt	535,6	541,8
Résultat avant impôt et participation	539,8	546,0
Participation des salariés	(4,1)	(4,2)
Impôt sur les résultats	8,7	1,1
Impôt société seule	(10,9)	(14,9)
<i>dont impôt imputable au résultat exceptionnel</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(1,0)</i>
<i>dont impôt imputable aux autres éléments</i>	<i>(10,8)</i>	<i>(13,9)</i>
Impôt résultant de l'intégration	19,6	16,0
RÉSULTAT NET	544,3	542,9

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 8,7 M€ en 2013, contre 1,1 M€ en 2012. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 176,7 M€ en 2013, contre 175,6 M€ en 2012.

La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 % et de la taxe sur les dividendes.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule

intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations et des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

5.2 - Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2013, la dette future d'impôt subit une augmentation nette de 15,7 M€, contre une augmentation nette de 4,5 M€ au 31 décembre 2012. Cela correspondrait pour 7,1 M€ à des charges non déductibles temporairement et pour 22,8 M€ au report

d'imposition de produits à recevoir non taxables temporairement. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 %.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2012	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2013	Amortis- sements	Valeur nette au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	15,5	3,3	(0,1)	-	18,7	(12,3)	6,5
Concessions, brevets, marques	1,6	0,3	-	-	2,0	-	2,0
Autres	13,9	2,9	(0,1)	-	16,8	(12,3)	4,5
Immobilisations corporelles	28,2	1,6	(0,3)	-	29,6	(15,3)	14,3
Terrains	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,5	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres immobilisations	27,5	1,6	(0,3)	-	28,9	(14,8)	14,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	43,8	4,9	(0,3)	-	48,3	(27,6)	20,8

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2012	Acquisitions/ Souscriptions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2013	Provisions pour dépréciation (note 11)	Valeur nette au 31/12/2013
Participations	663,2	195,9	-	859,1	(300,5)	558,6
Hermès Cuir Précieux ⁽¹⁾	30,3	79,8	-	110,1	(47,8)	62,3
Holding Textile Hermès ⁽¹⁾	12,7	78,0	-	90,7	-	90,7
Ardian Holding ⁽²⁾	-	30,5	-	30,5	-	30,5
Maroquinerie Iséroise ⁽¹⁾	0,0	3,5	-	3,5	(2,3)	1,3
Maroquinerie de la Tardoire ⁽¹⁾	0,0	3,0	-	3,0	(3,0)	-
Ganterie de Saint-Junien ⁽¹⁾	0,5	1,0	-	1,5	(1,3)	0,1
Faubourg Guam	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Autres titres et participations ⁽³⁾	619,6	0,0	-	619,7	(246,0)	373,7
Autres immobilisations financières	39,9	22,9	(23,7)	39,0	(1,3)	37,7
Placements financiers	28,5	20,1	(19,3)	29,2	(1,3)	27,9
Actions propres (dont contrat de liquidité) ⁽⁴⁾	4,2	2,7	(0,0)	6,9	-	6,9
Dépôts et cautionnements	2,8	0,1	(0,0)	2,9	-	2,9
Prêts et avances consentis et non remboursés	4,4	-	(4,4)	-	-	-
Autres titres immobilisés	2,9	0,0	(0,0)	2,8	(0,2)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	705,9	218,8	(23,8)	901,0	(302,0)	599,0

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

(1) Il s'agit d'augmentations de capital de filiales du groupe Hermès.

(2) L'achat de titres Ardian Holding s'intègre dans la politique de diversification des placements de trésorerie du groupe.

(3) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Horizons, Maroquinerie de Saint-Antoine, Faubourg Italia, Hermès Argentina, Hermès India, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Manufacture de Haute Maroquinerie, La Maroquinerie Nontronnaise, Maroquinerie de Belley et Maroquinerie de Sayat.

(4) Au 31 décembre 2013, Hermès International détient 27 669 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 250,08 €.

NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

	31/12/2013				31/12/2012	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières (note 7)	-	39,0	39,0	(1,3)	37,7	34,2
Prêts et avances consentis et non remboursés	-	-	-	-	-	-
Autres		39,0	39,0	(1,3)	37,7	34,2
Actif circulant	595,3	30,0	625,3	(29,9)	595,4	715,4
Créances clients et comptes rattachés	60,4	-	60,4	(0,0)	60,4	42,8
Autres créances d'exploitation	58,4	30,0	88,3	-	88,3	46,6
Créances diverses ⁽¹⁾	476,6	-	476,6	(29,8)	446,8	626,0
Comptes de régularisation	4,4	-	4,4	-	4,4	4,9
Honoraires de communication	2,8	-	2,8	-	2,8	3,5
Loyers	1,3	-	1,3	-	1,3	1,1
Autres	0,3	-	0,3	-	0,3	0,3
TOTAL	599,8	69,0	668,8	(31,2)	637,6	754,5

(1) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
	Autres immobilisations financières	
inférieur à un an	-	19,1
plus d'un an et moins de cinq ans	39,0	16,4
Actif circulant		
inférieur à un an	595,3	690,2
plus d'un an et moins de cinq ans	30,0	32,0
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	4,4	4,9
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2013	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2013	Valeur nette au 31/12/2012
SICAV et fonds communs de placement	264,9	-	264,9	161,7
Titres de créances négociables	400,0	-	400,0	300,0
Actions propres ⁽¹⁾	307,0	(0,2)	306,8	309,1
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	971,9	(0,2)	971,7	770,8

(1) Ces actions propres correspondent à 1 424 073 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. Une provision de - 0,2 M€ a été constatée au 31 décembre 2013 correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires. Ces actions s'ajoutent aux 27 669 actions propres détenues en immobilisations financières (se référer à la note 7).

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2013, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €, et reste identique à celui du 31 décembre 2012.

NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2012	Dotations	Reprises		31/12/2013
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation	264,1	75,6	(4,8)	(2,8)	332,1
Immobilisations financières (note 7)	257,3	49,4	(4,4)	(0,3)	302,0
Comptes clients et autres	6,8	26,1	(0,4)	(2,6)	29,9
Comptes valeurs mobilières de placement	-	0,2	-	-	0,2
Provisions réglementées	0,1	0,1	(0,0)	-	0,2
Amortissements dérogatoires	0,1	0,1	(0,0)	-	0,2
Provisions pour risques et charges	68,8	67,8	(1,6)	(1,1)	133,9
Provisions pour risques ⁽¹⁾	8,4	16,1	(1,6)	(1,1)	21,7
Provisions pour charges ⁽²⁾	60,5	51,8	-	-	112,2
TOTAL	333,1	143,5	(6,4)	(3,9)	466,2

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.

(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'actions gratuites octroyés en mai 2010 et 2012 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCES

	en millions d'euros			
	31/12/2013		31/12/2012	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	18,1	12,7	30,9	20,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	16,2		16,2	10,2
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1,9	12,7	14,6	10,4
Dettes d'exploitation	54,6	4,1	58,7	78,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	20,0		20,0	17,9
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	34,6	4,1	38,7	60,7
Dettes diverses	179,7	2,4	182,1	281,3
Dettes sur immobilisations	1,9		1,9	1,4
Autres ⁽⁵⁾	177,8	2,4	180,2	279,9
TOTAL	252,5	19,2	271,7	380,5

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 8,3 M€ de factures non parvenues.

(4) Dont 26,6 M€ de dettes fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

	en millions d'euros	
	31/12/2013	31/12/2012
Dettes financières		
inférieur à un an	18,1	11,7
plus d'un an et moins de cinq ans	12,7	8,9
Dettes d'exploitation		
inférieur à un an	54,6	78,6
plus d'un an et moins de cinq ans	4,1	–
Dettes diverses		
inférieur à un an	179,7	281,3
plus d'un an et moins de cinq ans	2,4	–

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

en millions d'euros

	31/12/2013		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	4,1	15,9	20,0
Total dettes échues	0,5	1,0	1,5
à moins de 30 jours	0,2	0,6	0,8
de 30 à 90 jours	0,0	0,2	0,3
supérieur à 90 jours	0,3	0,1	0,5
Total dettes non échues	3,5	14,9	18,5
dont échéance à moins de 30 jours	3,5	14,9	18,5
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

en millions d'euros

	31/12/2012		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	2,4	15,6	18,0
Total dettes échues	0,3	0,5	0,8
à moins de 30 jours	0,1	0,2	0,3
de 30 à 90 jours	0,2	0,1	0,2
supérieur à 90 jours	0,1	0,2	0,3
Total dettes non échues	2,0	15,1	17,2
dont échéance à moins de 30 jours	2,0	15,1	17,2
dont échéance de 30 à 60 jours	–	–	–

NOTE 13 - VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

en millions d'euros

	2013	2012	Variation
Valeurs mobilières de placement	664,9	461,7	203,2
Disponibilités	5,5	2,7	2,8
Découverts bancaires	(16,2)	(10,2)	(6,1)
TRÉSORERIE NETTE	654,2	454,2	200,0

Pour la variation de la trésorerie, les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2013 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par Hermès International sont inférieurs à 0,1 M€ hors taxes en 2013 comme en 2012 ;
- Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile

Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,3 M€ en 2013, contre 0,4 M€ en 2012 ;

- SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré et SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine : le total des charges de loyers relatives aux contrats de location mentionnés ci-dessous s'élève à 5,2 M€, contre 5 M€ en 2012.

Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2007	31/12/ 2015	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2005	31/12/ 2013	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SAS 28/30/32 rue du Faubourg- Saint-Honoré	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/ 2008	31/12/ 2016	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg- Saint-Antoine	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/07/ 2008	30/06/ 2017	3 mois

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 15 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

15.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la

base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

15.1.1 - Position de change nette

Au 31/12/2013

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(51,5)	1,2	(50,3)	49,5	(0,8)	98 %	(0,1)
Franc suisse	40,7	7,0	47,7	(48,4)	(0,7)	101 %	(0,1)
Yen	40,9	1,3	42,2	(43,0)	(0,7)	102 %	(0,1)
Dollar Singapour	(26,7)	1,9	(24,8)	23,6	(1,2)	95 %	(0,1)
Dollar américain	14,6	3,2	17,8	(19,0)	(1,3)	107 %	(0,1)
Livre sterling	(9,6)	1,2	(8,4)	8,1	(0,3)	97 %	(0,0)
Yuan	(0,5)	1,5	1,0	(1,0)	(0,0)	101 %	(0,0)
Dollar australien	0,3	0,3	0,6	(0,1)	0,5	22 %	0,1
Rouble	0,2	0,2	0,4	(0,4)	(0,0)	107 %	(0,0)
Livre turque	(0,3)	-	(0,3)	0,3	0,0	101 %	0,0
Peso mexicain	0,0	0,2	0,2	(0,3)	(0,1)	147 %	(0,0)
Dollar canadien	0,2	0,0	0,2	(0,0)	0,2	6 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,1	(0,1)	0,0	78 %	0,0
Baht thaïlandais	(0,0)	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)	297 %	(0,0)
Synthèse	8,3	18,0	26,3	(30,9)	(4,5)	117 %	(0,5)

Au 31/12/2012

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(78,6)	1,2	(77,4)	71,1	(6,3)	92 %	(0,7)
Yen	61,2	3,1	64,3	(66,6)	(2,3)	104 %	(0,3)
Franc suisse	37,1	7,4	44,5	(46,4)	(1,9)	104 %	(0,2)
Dollar australien	33,2	0,1	33,3	(20,7)	12,6	62 %	1,1
Dollar américain	26,5	3,0	29,6	(30,1)	(0,6)	102 %	(0,1)
Livre sterling	(25,7)	1,0	(24,7)	25,2	0,5	102 %	0,1
Dollar Singapour	(11,1)	1,8	(9,3)	9,0	(0,2)	97 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,4	0,5	(0,8)	(0,3)	156 %	(0,0)
Rouble	0,1	0,1	0,2	(0,2)	0,0	82 %	0,0
Baht thaïlandais	0,0	0,1	0,1	(0,1)	(0,1)	168 %	(0,0)
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,0)	121 %	(0,0)
Synthèse	42,7	18,5	61,2	(59,7)	1,5	98 %	(0,1)

(1) Achat/(Vente).

15.1.2 - Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang.

La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2013 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	39,2	39,2	2,0
Tunnels vendeurs dollar américain	104,6	104,6	5,2
Puts yen	24,7	24,7	3,0
Tunnels vendeurs yen	90,6	89,4	10,0
Puts dollar Hong Kong	28,7	28,7	1,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	76,4	76,4	3,9
Puts dollar Singapour	28,6	28,6	1,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	76,1	76,1	4,0
Puts yuan	24,8	24,8	1,1
Tunnels vendeurs yuan	65,7	65,7	2,8
	559,4	558,2	35,3
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(140,6)	(140,6)	(5,6)
Yen	(112,8)	(112,8)	(11,8)
Dollar Hong Kong	(103,9)	(103,9)	(4,4)
Dollar Singapour	(102,8)	(103,3)	(4,6)
Yuan	(89,0)	(89,0)	(1,0)
Franc suisse	7,0	6,9	(0,0)
Livre sterling	1,2	1,2	(0,0)
Dollar australien	0,3	0,3	0,0
Autres	0,5	0,5	0,0
	(540,1)	(540,7)	(27,4)
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	15,8	14,8	0,1
Yen	41,6	41,6	1,0
Dollar Hong Kong	(50,7)	(51,3)	0,0
Dollar Singapour	(25,5)	(26,2)	(0,4)
Yuan	(0,5)	(0,5)	(0,0)
Franc suisse	41,4	41,3	0,1
Livre sterling	(9,3)	(9,3)	0,1
Dollar australien	(0,2)	(0,2)	(0,0)
Autres	0,2	(0,5)	0,0
	12,9	9,7	0,9
Options vendues			
Puts yen	-	-	-
Tunnels vendeurs yen	(1,2)	-	(0,1)
	(1,2)	-	(0,1)
Total	30,9	27,1	8,7

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

Annexe aux états financiers

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	30,4	30,4	1,3
Tunnels vendeurs dollar américain	77,8	77,8	3,5
Puts yen	39,5	28,5	3,3
Tunnels vendeurs yen	49,1	49,1	3,6
Puts dollar Hong Kong	21,1	21,1	0,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	58,0	58,0	2,7
Puts dollar Singapour	23,9	23,9	0,5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	51,2	51,2	1,1
Puts yuan	20,3	19,4	0,8
Tunnels vendeurs yuan	48,2	45,0	2,0
Calls dollar australien	(7,0)	–	–
	412,5	404,5	19,8
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(103,5)	(103,5)	(2,8)
Yen	(74,5)	(74,4)	(5,8)
Dollar Hong Kong	(78,0)	(78,7)	(1,7)
Dollar Singapour	(73,3)	(73,3)	0,2
Yuan	(64,4)	(64,4)	(0,5)
Dollar australien	0,2	0,2	–
Franc suisse	7,5	7,5	–
Livre sterling	1,0	1,0	–
Autres	0,7	–	–
	(384,3)	(385,6)	(10,5)
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	25,4	20,9	0,5
Yen	63,4	62,5	3,6
Dollar Hong Kong	(72,2)	(73,5)	(0,6)
Dollar Singapour	(10,9)	(11,1)	0,1
Yuan	–	(2,0)	–
Dollar australien	27,6	27,3	(0,1)
Franc suisse	39,0	38,9	0,1
Livre sterling	(26,2)	(26,5)	(0,1)
Autres	0,4	0,6	–
	46,5	37,2	3,5
Options vendues			
Puts yen	(11,0)	–	(0,5)
Puts yuan	(0,9)	–	(0,1)
Tunnels vendeurs yuan	(3,1)	–	(0,2)
	(15,0)	–	(0,8)
Total	59,7	56,1	12,1

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

15.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2013

en millions d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Cautions bancaires données ⁽¹⁾	6,0	15,0
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	22,7	21,6
Autres engagements ⁽²⁾	194,0	49,8
TOTAL	222,8	86,3

(1) Les cautions significatives données pour le compte des filiales sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Au 31 décembre 2013, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 4,9 M€ et 7,6 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptible d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 75,7 M€ au 31 décembre 2013, contre 68,9 M€ au 31 décembre 2012.

NOTE 16 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres et assimilés	308	286
Employés	23	20
TOTAL	331	306

Conformément à l'avis n° 2004-F CU du Conseil national de la comptabilité, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre du

droit individuel à la formation s'élève à 23 545 heures au 31 décembre 2013, contre 20 254 heures au 31 décembre 2012.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL
POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2013, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 47,9 M€, contre 35,2 M€ au 31 décembre 2012. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances; la valeur des fonds s'élève à 28,3 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charges de 2,5 M€.

Au titre de l'exercice 2013, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- âge de départ à la retraite	62 à 65 ans
- évolution des salaires	3 à 4 %
- taux d'actualisation	1,8 % à 2,8 %
- taux de rendement attendu/actif	2,8 % à 3,5 %

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 44,2 M€ au 31 décembre 2013, contre 38,8 M€ au 31 décembre 2012.

NOTE 18 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2013, s'élève à 8,2 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2013

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Ardian Holding	30 500 000	30 500
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	26 270
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Faubourg Italia	60	1 316
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Ganterie de Saint-Junien	224 000	139
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Argentina	37 747	1 128
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès Cuir Précieux	6 400 000	62 312
Hermès de Paris (Mexico)	5 850 621	1 134
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
La Maroquinerie Nontronnaise	366 250	2 789
Maroquinerie de Belley	647 172	4 374
Maroquinerie de Sayat	295 649	3 879
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie Iséroise	487 000	1 254
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	4 569 401	11 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	734
SCI Les Capucines	24 000	366
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	393
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		330
TOTAL		561 257

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2013

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

		Capital	Capitaux propres
		[en K devises]	[en K devises]
1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Castille Investissements	Paris	9 650 EUR	(14 572) EUR
Compagnie Hermès de Participations	Paris	42 000 EUR	26 270 EUR
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	9 072 EUR	31 624 EUR
ERM Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	193 EUR
ERM-WHG Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	35 EUR	108 EUR
Faubourg Italia SRL	Milan (Italie)	100 EUR	2 193 EUR
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	3 000 CHF	51 079 CHF
Ganterie de Saint-Junien	Saint-Junien	224 EUR	96 EUR
Grafton Immobilier	Paris	82 792 EUR	86 927 EUR
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	65 000 HKD	405 020 HKD
Hermès Argentina	Buenos Aires (Argentine)	3 974 ARS	10 662 ARS
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	315 000 HKD	1 896 913 HKD
Hermès Australia	Sydney (Australie)	6 500 AUD	19 386 AUD
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	2 665 EUR	6 692 EUR
Hermès Canada	Toronto (Canada)	2 000 CAD	19 136 CAD
Hermès Cuirs Précieux	Paris	6 400 EUR	39 241 EUR
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	1 705 MXN	99 754 MXN
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	7 200 EUR	22 664 EUR
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	1 700 EUR	2 708 EUR
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	7 360 GBP	26 951 GBP
Hermès Horizons	Paris	460 EUR	(2 144) EUR
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	4 228 EUR	9 385 EUR
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	70 000 CHF	64 475 CHF
Hermès India Retail and Distributors	New Delhi (Inde)	94 355 INR	(48 041) INR
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	800 EUR	1 272 EUR
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	6 500 TRY	13 176 TRY
Hermès Italie	Milan (Italie)	7 786 EUR	21 247 EUR
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	220 000 JPY	18 212 592 JPY
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	11 418 USD	286 495 USD
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	8 018 CZK	30 897 CZK
Hermès Sellier	Paris	4 976 EUR	304 630 EUR
Hermès South East Asia	Singapour (Singapour)	1 000 SGD	197 100 SGD
Holding Textile Hermès	Lyon	46 686 EUR	106 417 EUR
John Lobb	Paris	200 EUR	(3 046) EUR
La Manufacture de Seloncourt	Seloncourt	2 399 EUR	(2 761) EUR
La Maroquinerie Nontronnaise	Nontron	5 860 EUR	1 780 EUR
Manufacture de Haute Maroquinerie	Aix-les-Bains	6 450 EUR	(2 016) EUR
Maroquinerie de Belley	Paris	7 766 EUR	3 398 EUR
Maroquinerie de la Tardoire	Montbron	37 EUR	(447) EUR
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	1 680 EUR	(1 629) EUR
Maroquinerie de Sayat	Pantin	4 730 EUR	2 389 EUR
Maroquinerie des Ardennes	Paris	4 545 EUR	10 090 EUR
Maroquinerie Iséroise	Fitilieu	487 EUR	1 124 EUR
SC Honossy	Paris	3 151 EUR	3 238 EUR
SCI Auger-Hoche	Pantin	6 946 EUR	10 619 EUR
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	1 322 EUR	5 369 EUR
SCI Boissy Nontron	Paris	1 000 EUR	734 EUR
SCI Immauger	Paris	2 269 EUR	3 265 EUR
Stolesnikov 12	Moscou (Russie)	14 469 RUB	238 644 RUB
2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Ardian Holding	Paris	182 252 EUR	182 252 EUR

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

- françaises (ensemble)
- étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

- dans sociétés françaises (ensemble)
- dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

Quote-part du capital détenu [en %]	Valeur brute des titres détenus [en K€]	Valeur nette des titres détenus [en K€]	Prêts et avances consentis et non remboursés [en K€]	Cautions et avals fournis [en K€]	Chiffre d'affaires [en K€]	Bénéfice ou perte sur l'exercice [en K€]	Dividendes encaissés sur l'exercice [en K€]
100,00 %	160 407	-	-	-	-	(13 327)	-
100,00 %	42 013	26 270	-	-	-	205	-
99,67 %	27 146	27 146	-	-	195 232	21 489	19 934
100,00 %	1 263	1 263	-	-	251	40	-
100,00 %	1 235	1 235	-	-	136	17	-
60,00 %	2 000	1 316	-	-	2 965	173	69
100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	20 996	-
100,00 %	1 457	139	-	-	2 520	(233)	-
100,00 %	82 792	82 792	-	-	-	1 271	-
76,92 %	19 511	19 511	-	-	-	32 666	40 555
94,99 %	3 760	1 128	-	2 175	5 523	877	-
100,00 %	43 483	43 483	-	-	455 301	151 729	143 382
100,00 %	4 409	4 409	-	-	40 983	8 508	6 925
100,00 %	3 164	3 164	-	-	44 599	3 704	5 699
100,00 %	1 501	1 501	-	-	48 393	12 213	9 175
100,00 %	110 134	62 312	-	-	-	(51 695)	-
51,00 %	1 134	1 134	-	-	10 203	1 179	599
100,00 %	7 218	7 218	-	10	105 576	15 267	13 000
100,00 %	1 700	1 700	-	-	5 712	776	323
100,00 %	10 535	10 535	-	-	-	13 378	-
100,00 %	15 337	-	-	-	1 802	(1 634)	-
100,00 %	4 952	4 952	-	-	37 717	4 254	5 060
100,00 %	44 457	44 457	-	-	-	645	-
51,01 %	822	-	-	-	7 485	111	-
99,90 %	999	999	-	-	3 795	415	349
100,00 %	2 996	2 996	-	-	9 028	1 556	-
90,00 %	13 196	13 196	-	-	100 613	10 125	8 533
100,00 %	13 727	13 727	-	-	435 805	75 157	72 805
100,00 %	10 903	10 903	-	121 078	502 894	70 254	-
100,00 %	1 090	1 090	-	-	4 899	794	895
99,77 %	4 788	4 788	-	261	1 821 294	286 630	266 840
100,00 %	2 201	2 201	-	-	216 239	65 842	-
96,71 %	90 685	90 685	-	-	158 999	3 762	-
99,99 %	10 596	-	-	232	6 570	(964)	-
100,00 %	11 143	-	-	-	13 513	(1 813)	-
100,00 %	9 167	2 789	-	-	10 814	(1 240)	-
100,00 %	3 111	-	-	-	13 597	(1 122)	-
100,00 %	10 165	4 374	-	-	12 400	(332)	-
100,00 %	3 037	-	-	-	3 201	(2 302)	-
100,00 %	7 098	-	-	-	6 940	(1 550)	-
100,00 %	9 118	3 879	-	-	12 770	(1 882)	-
100,00 %	10 527	10 527	-	-	17 161	832	-
100,00 %	3 537	1 254	-	-	2 577	(1 507)	-
100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	210	-
99,99 %	11 242	11 242	-	3 086	-	(542)	-
99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	796	-
100,00 %	1 000	734	-	-	-	(6)	-
92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	168	-
3,13 %	781	393	-	-	28 504	3 781	98

16,74 %	30 500	30 500	-	-	nd	nd	-
---------	--------	--------	---	---	----	----	---

1 244	775	-	100	8 712	57 991
230	105	-	-	377	-

65	65	-	-	(329)	-
52	51	-	-	23	-

861 947	561 257	-	126 942	652 232
----------------	----------------	----------	----------------	----------------

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	189,9	155,2	126,7	90,9	67,0
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	626,2	593,6	462,9	344,1	261,3
Impôt sur les bénéfices (produit)	(8,7)	(1,1)	(14,0)	(6,1)	(16,5)
Participation des salariés (charge)	4,1	4,2	3,2	3,1	2,6
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	544,3	542,9	481,6	325,2	243,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	288,7 ⁽¹⁾	267,6	742,2	160,5	112,5
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	5,98	5,59	4,49	3,29	2,61
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	5,16	5,14	4,56	3,08	2,30
Dividende net attribué à chaque action	2,7 ⁽¹⁾	2,5	7,0	1,5	1,05
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	331	306	282	260	254
Masse salariale (en millions d'euros)	38,1	38,5	29,1	25,3	26,7
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	65,1	55,7	42,3	28,3	20,4

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2014. Il sera proposé un dividende de 2,70 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 28 février 2014.

Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

- 254 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014
- 256 Exposé des motifs des résolutions
- 266 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte
- 268 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014
- 272 Rapports des commissaires aux comptes
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quinzième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (seizième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (dix-septième résolution)*
 - *Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion*
- 285 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance :

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance :

- sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes :

- sur les comptes annuels ;
- sur les comptes consolidés ;
- sur les conventions et engagements réglementés ;
- établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat. Distribution d'un dividende.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Nomination de M^{me} Monique Cohen en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël.

Neuvième résolution

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.

Dixième résolution

Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 à M. Axel Dumas.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL, Gérante de la société.

Treizième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes :

– sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quinzième résolution) ;
– sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (seizième résolution) ;
– sur l'attribution d'actions gratuites existantes (dix-septième résolution).

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général.

Seizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

Dix-septième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 18 des statuts à l'effet d'une part de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et d'autre part d'y mentionner l'existence d'un règlement intérieur.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Quitus à la Gérance

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 182 256 €, et d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 544 302 496,73 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 284 158,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 646 826,73 € à l'associé commandité. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,70 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 8 % du dividende par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de

leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 28 février 2014, le solde du dividende ordinaire, soit 1,20 € par action, serait détaché de l'action le 5 juin 2014 et payable en numéraire le 10 juin 2014 sur les positions arrêtées le 9 juin 2014 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros			
Exercice	2012	2011	2010
Dividende « ordinaire »	2,50	2,00	1,50
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 251.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 274 à 278.

Les nouvelles conventions, qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée, concernent :

- l’octroi par Hermès International de cautions et garanties en faveur de certaines de ses filiales ;
- les engagements de rémunération différée pris en faveur de M. Axel Dumas, gérant ;
- la conclusion d’un engagement de non-concurrence avec M. Patrick Thomas à l’occasion de son départ du groupe.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (MM. Éric de Seynes, Renaud Momméja et Maurice de Kervénoaël) viennent à expiration à l’issue de la présente Assemblée. M. Maurice de Kervénoaël n’a pas souhaité se représenter. Par les 6^e et 7^e résolutions, l’associé commandité vous propose de renouveler deux des trois mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :

- M. Éric de Seynes,
- M. Renaud Momméja.

Ces mandats prendront donc fin à l’issue de l’Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2016. Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 65 et 73.

Nomination d’un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 8^e résolution, l’associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Monique Cohen pour la durée statutaire de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, qui n’a pas souhaité se représenter. Ce mandat prendra donc fin à l’issue de l’Assemblée générale appelée à statuer en 2017

sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2016. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 266 et 267.

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

Par la 9^e résolution, nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 500 000 € pour tenir compte des nouveaux principes de répartition adoptés par le Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 et anticiper l’évolution de la composition du Conseil (telle que détaillée dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 16). Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, jusqu’à ce qu’il en soit autrement décidé.

Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

Par la 10^e résolution, nous vous demandons d’approuver, conformément aux dispositions des articles L 225-42-1 et 226-10 du Code de commerce, les engagements conclus en faveur de M. Axel Dumas à raison de la cessation de ses fonctions de gérant. Ces engagements sont décrits dans le tableau relatif à M. Axel Dumas figurant dans la présentation de la 11^e résolution ci-après et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes page 274.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants

Par les 11^e, 12^e et 13^e résolutions, nous vous proposons d’émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants

Exposé des motifs des résolutions

au titre de l'exercice 2013 présentés dans les trois tableaux ci-après.

En ce qui concerne M. Axel Dumas, les éléments soumis concernent la période du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013.

Bien que M. Patrick Thomas ne soit plus en fonction à la date de la présente Assemblée, nous vous présentons, dans un souci de transparence,

ces éléments au titre de l'exercice 2013 ainsi que ceux relatifs à la période du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant), pour avis.

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit, en 2013, 3 646 826,73 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
11^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 431 250 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2013 de M. Axel Dumas a été fixée par le Conseil de gérance du 31 mai 2013.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 5 juin 2013 au 31 décembre 2013 431 250 € – Dont part fixe : 431 250 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 0 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants. Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = N/A Actions de performance = N/A Autres éléments = N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 dans une résolution spécifique — 9 ^e résolution — en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce). Cet engagement a été pris selon des modalités identiques à celui qui avait été pris envers M. Patrick Thomas. En effet, le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : – soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	<i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4 ^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). <i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4 ^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 110 €	M. Axel Dumas bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une politique de représentation, constituant ses seuls avantages en nature. M. Axel Dumas bénéficie des régimes de frais de santé et de prévoyance mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France.

Exposé des motifs des résolutions

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
12^e résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération variable statutaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 2 199 205 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. La rémunération statutaire versée en 2013 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 494 845 € – Dont part fixe : 1 284 559 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 210 286 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants. Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants. Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
Rémunération complémentaire annuelle brute	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 494 845 € – Dont part fixe : 1 284 559 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 210 286 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 494 845 € pour 2013). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire versée en 2013 de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = n/a Actions de performance = n/a Autres éléments = n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
13^e résolution : M. Patrick Thomas		
Rémunération variable statutaire annuelle brute	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 228 176 € + 539 779 € à titre de supplément Soit un total de 1 767 955 €</p> <p>Du 1^{er} au 31 janvier 2014 102 348 €</p>	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 199 205 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 398 410 € pour 2013), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération statutaire versée en 2013 de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013 et le supplément par le Conseil de gérance du 19 novembre 2013.</p> <p>La rémunération statutaire due en 2014 au titre de 2013 (pour le seul mois de janvier) de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.</p>
Rémunération complémentaire annuelle brute	<p>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 1 147 824 € + 347 021 € à titre de supplément. Soit un total de 1 494 845 €</p> <p>– Dont part fixe : 1 284 559 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 210 286 €</p> <p>Du 1^{er} au 31 janvier 2014 95 652 €</p> <p>– Dont part fixe : 95 652 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 0 €</p>	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 494 845 € pour 2013). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire versée en 2013 de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2013 et le supplément par le Conseil de gérance du 19 novembre 2013.</p> <p>La rémunération complémentaire due en 2014 au titre de 2013 (pour le seul mois de janvier) de M. Patrick Thomas a été fixée par le Conseil de gérance du 18 mars 2014.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2013.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat = N/A Actions de performance = N/A Autres éléments = N/A	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas d'engagement.

Exposé des motifs des résolutions

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	0 €	<p>La société avait pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 5^e résolution).</p> <p>Le Conseil de surveillance du 18 mars 2009 avait décidé que le versement de cette indemnité serait subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. <p>Cet engagement avait été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>M. Patrick Thomas a demandé à mettre fin à son mandat de gérant de la société à effet du 31 janvier 2014, notamment pour faire valoir ses droits à la retraite, ce qui ne lui donnait pas droit au versement de cette indemnité de départ, devenue sans objet.</p>
Indemnité de non-concurrence	966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017	<p>Le Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé, lors de sa réunion du 19 novembre 2013, de verser à M. Patrick Thomas une indemnité annuelle forfaitaire de 966 300 € au cours de chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017 au titre de son assujettissement à une obligation de non-concurrence de dix ans.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 20 novembre 2013 au titre des conventions réglementées.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Patrick Thomas bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 6^e résolution).</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI)</i> M. Patrick Thomas était par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008, 6^e résolution).</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 754 €	<p>M. Patrick Thomas bénéficiait d'un véhicule de fonction, constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Patrick Thomas bénéficiait, jusqu'à la cessation de ses fonctions le 31 janvier 2014, des régimes de frais de santé et de prévoyance mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France.</p>

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d’actions

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance d’opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

– les opérations d’achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d’un nombre maximal de titres représentant jusqu’à 10 % du capital social ;

– le prix maximal d’achat hors frais serait fixé à 400 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l’Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l’Assemblée générale.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations à la Gérance – Annulation d’actions

Par la 15^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l’annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d’achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation permettrait notamment à la société d’annuler des actions correspondant à des options d’achat d’actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l’Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d’achat

Par la 16^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d’achat d’actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d’association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d’options d’achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d’actions attribuées gratuitement en vertu de la 17^e résolution ne pourront représenter un nombre d’actions supérieur à 2 % du nombre d’actions ordinaires au jour où les options d’achat seraient consenties, sans qu’il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d’achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d’achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d’achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l’article L 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d’attribution d’options d’achat à un gérant :

- soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les options consenties à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 16^e et 17^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 17^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la 16^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes. La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période

de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, et sous réserve de leur éventuelle modification dans le futur, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :

- soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
- soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
- soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance :

- seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution ;
- seraient limitées à un pourcentage maximal de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les 16^e et 17^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Modification de l'article 18 des statuts

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit la participation de représentants des salariés, avec voix délibérative, aux conseils d'administration (ou de surveillance) des grandes entreprises. Les sociétés concernées sont celles dont les effectifs totaux sont au moins égaux à 10 000 salariés dans le monde ou à 5 000 en France.

La société est donc concernée par ce dispositif et doit en conséquence intégrer dans ses statuts les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe. Par la 18^e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Nous vous proposons que le premier comme le second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés soient désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs, qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d'entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.

Conformément à la loi, le Comité de groupe a été consulté et a émis le 26 mars 2014 un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de désignation proposées.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sera apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne seront pris en compte à ce titre.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés devront être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Le Conseil de surveillance serait après l'Assemblée du 3 juin 2014 composé de onze membres. Conformément aux dispositions légales, un seul membre du Conseil de surveillance représentant les salariés devrait donc être désigné cette année pour la durée statutaire de trois ans. Cette désignation devra intervenir avant le 3 décembre 2014, sous réserve de l'adoption de cette 18^e résolution. La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés serait de trois ans, comme les autres membres du Conseil de surveillance.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre de membres du Conseil de surveillance serait sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe, qui prendrait fin à l'arrivée de son terme normal.

Par exception à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe ne seraient pas tenus d'être actionnaires.

En outre nous vous proposons de profiter de la modification de l'article 18 des statuts pour y mentionner l'existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et l'obligation pour tous les membres du Conseil de surveillance de s'y conformer.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit MM. Éric de Seynes et Renaud Momméja, figurent respectivement en pages 65 et 73.

MONIQUE COHEN

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société

Âge en 2014

58 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

170

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas en tant que *senior banker* puis en tant que responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Elle est également directrice générale déléguée d'Altamir Gérance.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux.

Elle a par ailleurs été cooptée au conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. La ratification de sa nomination est proposée à l'assemblée du 14 mai 2014.

Elle est membre du collège de l'Autorité des marchés financiers depuis juin 2011 et membre du groupe d'experts de la Commission européenne sur les fonds de capital investissement et de capital-risque.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Apax Partners & Cie Gérance	France	Directrice générale déléguée
Apax Partners MidMarket	France	Administratrice
Altamir Gérance	France	Directrice générale déléguée
Altran Technologies	France	Administratrice
Financière MidMarket	France	Administratrice
SC Fabadari	France	Associée gérante
SC Equa	France	Gérante (terminé au 31/12/2013)
Finalliance	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)
Financière Famax	France	Membre du Comité de surveillance (terminé au 31/12/2013)
Equalliance	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)
Financière Duchesse I	France	Présidente (terminé au 31/12/2013)
Safran	C ♦ France	Administratrice
JCDecaux	C ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
B Capital	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013)

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

MONIQUE COHEN (SUITE)

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Global Project	France	Administratrice (terminé au 31/12/2013) Membre du Comité de surveillance
Trocadéro Participations II	France	Présidente
Trocadéro Participations	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
SEP Altitude	France	Administratrice
Texavenir II	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
Fabadari SC	France	Associée gérante
Wallet	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Wallet Investissement 1	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Wallet Investissement 2	Belgique	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Buy Way Personal Finance Belgium	Belgique	Administratrice
Buy Way Tech	Belgique	Administratrice
Proxima Investissement	Luxembourg	Administratrice et présidente du Conseil d'administration
Société de Financement Local (SFIL)	France	Administratrice
Santemedia Groupe Holding	Luxembourg	Manager (Class C)

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2013

Néant

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013. À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

La Gérance a décidé, en date du 12 février 2014, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 28 février 2014.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 2,70 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 1,20 € par action, sera détaché le 5 juin

2014 et mis en paiement le 10 juin 2014 sur les positions arrêtées le 9 juin 2014.

3. Travaux du Conseil de surveillance

Conventions et engagements réglementés

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 274 à 278 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2013, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Une revue annuelle des conventions et engagements réglementés a été effectuée pour la première fois par le Conseil de surveillance en 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées. À la suite de cette revue, la société a constitué un groupe de travail aux fins de déterminer notamment les conventions et engagements réglementés qui devraient être déclassés. Ce groupe de travail était composé de membres de la direction financière, de la direction de l'audit et des risques et de la direction juridique.

Les commissaires aux comptes se sont associés à ces travaux.

Le groupe de travail a considéré que désormais seuls les engagements de caution donnant lieu à rémunération devraient être soumis à la procédure des conventions réglementées. Ces engagements resteront soumis à la procédure spécifique d'autorisation par le Conseil de surveillance des cautions avals et garanties prévues à l'article L 225-35 du Code de commerce.

Le groupe de travail a considéré également que certaines conventions étaient conclues à des conditions courantes et normales.

De ces travaux est ressorti que certaines conventions pouvaient dès lors être déclassées.

Avis, autorisations, contrôles et travaux divers

En 2013, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- examiner le budget 2013;
- adopter une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- décider la répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2012;
- renouveler, pour l'exercice 2013, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales;
- autoriser un engagement de caution en faveur d'une filiale;
- désigner un nouveau président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- renouveler le président, les vice-présidents, le président et les membres du Comité d'audit et les autres membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance à leurs fonctions après le renouvellement par l'Assemblée des mandats de certains membres du Conseil de surveillance;
- rendre un avis sur la nomination d'un nouveau gérant en application de l'article 15.2 des statuts;
- remettre le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres;
- remettre le calendrier 2013 des fenêtres négatives et rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux nouveaux membres;
- examiner la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance;
- rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la charte de déontologie boursière et prendre connaissance du calendrier 2014 des fenêtres négatives;
- prendre acte de la démission de M. Patrick Thomas de ses fonctions de gérant à effet du 31 janvier 2014;
- suivre une formation au régime juridique des « initiés »;
- approuver l'acceptation par M. Patrick Thomas d'un mandat dans une société cotée;
- décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 4 juin 2013;
- approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International;
- examiner les documents de gestion prévisionnelle;
- prendre connaissance d'une présentation de l'étude de la clientèle réalisée grâce au système informatique de gestion de la relation client;
- agréer la modification de l'article 3 des statuts de la société Émile Hermès SARL;
- passer en revue annuellement les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps;
- prendre connaissance et/ou approuver les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
 - l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants,
 - l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable,

- l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance,
- la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions inscrites au nominatif,
- l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance,
- l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 4 juin 2013,
- la mise à jour du règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance,
- la présentation du code de conduite des affaires du groupe,
- la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance,
- l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance,
- la performance de l'exercice 2012 et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites attribuées aux bénéficiaires soumis à des conditions de performance dans le cadre des plans démocratiques et sélectifs du 15 mai 2012,
- l'augmentation du montant global des jetons de présence,
- l'analyse des pratiques de la société au regard des

changements intervenus dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013,

- le mode de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés,
- les nombreux travaux et rapports de place en matière de gouvernance;
 - délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale;
 - procéder à l'évaluation annuelle formelle des travaux du Conseil;
 - examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et de son auto-évaluation;
 - émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance;
 - prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2012 et les prévisions pour 2013;
 - examiner la situation de certaines participations;
 - prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe;
 - prendre acte de projets d'investissements.

En 2013, le Conseil a visité les ateliers et les archives Puiforcat. Le même jour, le Conseil s'est rendu dans la nouvelle Cité des métiers Hermès à Pantin, où une présentation des impacts ressources humaines du déménagement ainsi qu'une présentation du projet immobilier lui ont été faites. Les membres du Conseil ont ensuite effectué une visite complète du site.

4. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance

dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

5. Composition du Conseil de surveillance

Nous sommes tout à fait favorables à la proposition qui vous est faite de :

- ♦ renouveler les mandats venant à échéance de :
 - M. Éric de Seynes,
 - M. Renaud Momméja ;

♦ nommer au Conseil de surveillance :

- M^{me} Monique Cohen en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël.

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 21 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;
- le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction ;
- la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Caution et garantie donnée

PERSONNES CONCERNÉES : sociétés filiales d'Hermès International détenues directement ou indirectement à plus de 50 %.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2013 a autorisé le renouvellement

à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par votre société, pendant l'exercice 2013, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 euros et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 euros.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de cette autorisation n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Engagements au bénéfice d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 a pris acte des informations concernant la rémunération d'Axel Dumas suite à sa nomination en qualité de co-gérant :

- *régime de retraite complémentaire* : Monsieur Axel Dumas sera éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime complémentaire de retraite est plafonné à 8 fois le plafond de la sécurité sociale.

Monsieur Axel Dumas bénéficiera par ailleurs du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe ;

- *engagement au titre de la cessation de ses fonctions* : la société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire), en cas de cessation de ses fonctions de gérant. Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société,
- soit d'une décision de la société ;

• *contrat de travail* : afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

c) Engagement de non-concurrence

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013 a autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence. Le Conseil a en effet considéré qu'il fallait protéger les intérêts légitimes de la société tout en respectant sa situation et a estimé en conséquence qu'il était de l'intérêt du groupe que Monsieur Patrick Thomas n'accepte pas après son départ du groupe des missions ou des fonctions (même non exécutives) dans des sociétés susceptibles de concurrencer le groupe Hermès.

Les modalités de cet engagement sont ci-après exposées : Monsieur Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie.

Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de Monsieur Patrick Thomas et est indemnisé à hauteur de 966 300 euros par an pendant 4 ans, les 1^{er} février 2014, 2015, 2016 et 2017.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux conformément aux collègues éligibles.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Cautions en faveur d'Hermès Japon

PERSONNE CONCERNÉE : Hermès International, actionnaire à plus de 10 % d'Hermès Japon.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 25 mai 1998 et du 23 mars 1999, ont autorisé :

- une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2013, une commission a été facturée pour 187 153 yens (1 791 euros) ;

- une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013. Sur l'exercice 2013, une commission a été facturée pour 76 389 yens (731 euros).

Aucune de ces cautions n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Convention de prestations de services conclue avec Émile Hermès SARL

PERSONNE CONCERNÉE : Émile Hermès SARL, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Par décisions de vos Conseils de Surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, du 11 décembre 2007, une convention de prestations de services a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat. Au titre de l'exercice 2013, la facturation de ces missions s'est élevée à 281 280 euros.

c) Contrat de mission de conception avec la société RDAI
PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, co-gérant.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Au titre de l'exercice 2013, le montant des honoraires s'élève à 19 806 euros.

d) Contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES :

- Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;
- Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Monsieur Maurice de Kervénoaël membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- Pour Hermès Sellier : Monsieur Éric de Seynes et Monsieur Blaise Guerrand membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- Pour Hermès Horizons : Monsieur Axel Dumas, co-gérant d'Hermès International et administrateur d'Hermès Horizons ;
- Pour La Montre Hermès : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès ;
- Pour Faubourg Italia : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International et administrateur de Faubourg Italia.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : des avenants aux contrats de licence de marques ont été conclus en 2011 entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizons, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès et Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail et en 2012 avec Faubourg Italia. Ces avenants aux contrats de licence se substituent aux contrats de licence signés le 5 avril 1996 modifiés ou prorogés par avenants qui ont été autorisés par vos Conseils de surveillance

des 26 mars 1996, 23 septembre 1998, 20 mars 2003, 26 janvier 2011, 30 août 2011 et 27 juin 2012.

Les contrats de licence en cours prévoient les durées et redevances suivantes :

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2013
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	79 099 702 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	83 926 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	9 712 358 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2006	4 529 038 €
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	83 497 €
Compagnie des Arts de la Table	10 ans à compter du 22 décembre 2006	593 232 €

e) Rémunération des membres des comités spécialisés

PERSONNES CONCERNÉES :

- Monsieur Maurice de Kervénoaël ;
- Monsieur Charles-Éric Bauer ;
- Monsieur Robert Peugeot ;
- Monsieur Renaud Mommeja ;
- Monsieur Ernest-Antoine Seillière ;
- Madame Dominique Sénéquier ;
- Monsieur Matthieu Dumas ;
- Madame Florence Woerth.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décisions de votre Conseil de surveillance en dates des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a été fixée à 20 000 euros, et à 10 000 euros pour les autres membres. Au titre de l'exercice 2013, le montant total alloué par votre société au titre de leurs fonctions s'élève à 100 000 euros pour l'ensemble des membres des comités.

f) Engagements au bénéfice d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

- régime de retraite complémentaire : par décision de votre Conseil de surveillance en date du 21 mars 2013,

votre société a décidé de plafonner à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale les rentes servies dans le cadre du plan de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social.

Le 13 septembre 2006, votre Conseil avait autorisé la conclusion d'un avenant au règlement de ce régime de retraite complémentaire. Les principales modifications portaient sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permettait de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Par ailleurs, le gérant, personne physique, bénéficiait également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006.

Monsieur Patrick Thomas a pu se prévaloir de ce régime à l'occasion de son départ à la retraite le 31 janvier 2014 ;

- *régime général de prévoyance* : Monsieur Patrick Thomas a bénéficié des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux (conformément aux collègues éligibles).

Le bénéfice de ce régime a pris fin avec le terme de son mandat intervenu le 31 janvier 2014 ;

- *engagement au titre de la cessation de ses fonctions* : Monsieur Patrick Thomas a remis sa démission à effet du 31 janvier 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, conformément aux décisions de votre Conseil de surveillance en date des 19 mars 2008 et 18 mars 2009, la cessation des fonctions de gérant résultant de cette démission n'a pas donné droit au versement de l'indemnité au titre de la cessation des fonctions de gérant décidée par votre Conseil.

g) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

PERSONNE CONCERNÉE : Madame Julie Guerrand.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Madame Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de Directeur Corporate Development. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

Conventions déclassées approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Cautions et garanties données

Votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a décidé de déclasser les conventions suivantes, portant sur des engagements de cautions ou garanties accordées par Hermès International :

- un engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 euros en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation des filiales d'Hermès International ;
- une caution « parapluie » d'un montant principal maximal de 75 000 000 euros en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par votre société de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe ;
- une caution consentie en faveur d'Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire ;
- une caution consentie en faveur d'Hermès Of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire ;
- une caution consentie en faveur d'Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire ;
- une caution au profit d'Hermès Cuir Précieux portant sur la bonne exécution par Hermès Cuir Précieux de l'ensemble de ses obligations contractuelles ;
- une caution solidaire consentie en faveur de John Lobb auprès de Floris Estate., en relation avec le renouvellement du bail de la boutique John Lobb, de Jermyn Street à Londres pour dix années supplémentaires pour un maximum de 700 000 £ plus TVA (soit l'équivalent de 5 ans de loyer), et ce pour toute la durée du bail (soit jusqu'au 9 mars 2022) sur la bonne exécution par John Lobb de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire ;
- une caution consentie en faveur d'Hermès Of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York;

- une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, États-Unis);
- une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, États-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2007;
- une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans;
- une caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006),

85, rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès Sellier (division Shang Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2013.

b) Accords conclus dans le cadre d'une joint-venture

Votre Conseil de surveillance du 22 janvier 2014 a décidé de déclasser les conventions suivantes, conclus par votre société ou Faubourg Italia dans le cadre de la joint-venture créée entre votre société et Dédar, en conventions courantes :

- contrat de service entre Dédar et Faubourg Italia;
- contrat de licence de dessin et modèle entre Hermès Sellier et Faubourg Italia;
- contrat de distribution exclusive entre Faubourg Italia et Dédar;
- contrat de distribution exclusive entre Hermès Sellier et Faubourg Italia.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quinzième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout au partie des actions

détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (seizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe avec l'attribution gratuite d'actions prévue en dix-septième résolution de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour où les options seraient consenties.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (dix-septième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe, avec les options d'achat d'actions consenties en vertu de la seizième résolution et non encore levées, de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour de l'attribution des actions gratuites.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 26 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

En notre qualité de Commissaire aux comptes de Hermès International désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles de reporting utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre janvier et mars 2014 pour une durée d'environ dix semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, avec les limites de périmètre précisées dans la « Table de correspondance (article 225-105) » présentée dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

– au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

– au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 18 % et 64 % des informations quantitatives sociales et entre 22 % et 70 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

(1) *Informations quantitatives* : effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par sexe et par âge; embauches et licenciements (périmètre France); nombre d'accidents du travail avec arrêt (périmètre France); nombre d'heures de formation (périmètre Hermès International, holding du groupe); consommation d'énergie par type d'énergie; consommation d'eau des sites industriels.

Informations qualitatives : politiques mises en œuvre en matière de formation; conditions d'hygiène et de sécurité au niveau des sites industriels; politique générale en matière environnementale; mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement; mesures prises pour préserver la biodiversité; impact de l'entreprise en matière d'emploi et de développement régional; prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux; importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

(2) *Informations environnementales* :

– direction industrielle, 5 manufactures : Ateliers A.S. (Pierre-Bénite - France, Métier Textile), Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (Le Grand-Lemps - France, Métier Textile), Tannerie d'Annonay (Annonay - France, Métier HPC), Gordon-Choisy (Montereau - France, Métier HPC), Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (Saint-Louis-lès-Bitche - France, Métier Cristal);

– direction du développement immobilier, 10 magasins : Ginza (Japon), Midosuji (Japon), Paris - Rue de Sèvres (France), Paris - George V (France), Cannes (France), Bordeaux (France), Strasbourg (France), Madison 691 (États-Unis), New York corporate office (États-Unis), Wall Street (États-Unis).

Informations sociales :

– pour les effectifs et les embauches, 2 sociétés : Hermès Sellier et Hermès Japon;

– pour le nombre d'accidents du travail, 5 sociétés : Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de Belley, Ateliers A.S. et Tannerie d'Annonay;

– pour le nombre de licenciements, 5 sociétés : Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Sellier, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Maroquinerie de Sayat, Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail;

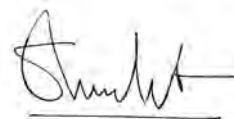
– pour le nombre d'heures de formation, 1 société : Hermès International.

À Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2014

Le commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry,
associé

Sylvain Lambert,
associé du département développement durable



Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice

clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2013 à 182 256 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport

du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013.

Quatrième résolution

Affectation du résultat - Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 544 302 496,73 € et le report à nouveau à 756 110 457,04 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 300 412 953,77 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 284 158,00 €
 ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 3 646 826,73 €
 ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,70 € par action, soit : 285 037 412,40 €
 ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 011 444 556,64 €
 ◆ **Ensemble** 1 300 412 953,77 €
 L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 28 février 2014),

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

soit 1,20 €, sera détaché de l'action le 5 juin 2014 et payable en numéraire le 10 juin 2014 sur les positions arrêtées le 9 juin 2014 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à

l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2012	2011	2010
Dividende « ordinaire »	2,50	2,00	1,50
Dividende « exceptionnel »	–	5,00	–
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	40 %	40 %	40 %

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du

rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2013.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Éric de Seynes.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Renaud Momméja.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Nomination de M^{me} Monique Cohen en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Maurice de Kervénoaël, dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter,

M^{me} Monique Cohen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M^{me} Monique Cohen a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € le montant total des

jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Dixième résolution

Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à

L 225-43 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée et décrite dans ledit rapport afférente aux éléments de rémunération, indemnités et avantages susceptibles d'être versés par la société à M. Axel Dumas en cas de cessation de ses fonctions de gérant, selon les conditions énoncées par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 4 juin 2013.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée du 5 juin 2013 (date de sa nomination en qualité de gérant) au 31 décembre 2013 à M. Axel Dumas

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de

l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à partir du 5 juin 2013, date de la prise de ses fonctions de gérant, à M. Axel Dumas tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de

l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à la société Émile Hermès SARL tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Treizième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société

en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du 1^{er} au 31 janvier 2014 (date de la cessation de ses fonctions de gérant) à M. Patrick Thomas tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

♦ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :

– le nombre d'actions détenues par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital ;

♦ décide que les actions pourront être achetées en vue :
– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de

services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre

manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué;

- ◆ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais;

- ◆ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;

- ◆ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cent millions d'euros (800 000 000 €);

- ◆ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le

respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique;

- ◆ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

- procéder à la réalisation effective des opérations; en arrêter les conditions et les modalités,

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

- effectuer toutes formalités;

- ◆ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa onzième résolution.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;

– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa treizième résolution.

Seizième résolution

Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

– en une ou plusieurs fois,

– aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette

autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des

cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
- ◆ fixer les conditions d'exercice des options;
- ◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la

cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions;

◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :

- les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenti aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa dix-huitième résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont

liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement;

- ◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- ◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la seizième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la

durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

- ◆ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;
- ◆ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- ◆ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire. Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, auquel la société a adhéré :
 - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'action gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014

commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace

l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 en sa dix-neuvième résolution.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 18 des statuts à l'effet d'une part de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et d'autre part d'y mentionner l'existence d'un règlement intérieur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

– Le paragraphe 18.1 est désormais ainsi rédigé :
« 18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. »

– Il est ajouté deux nouveaux paragraphes ainsi rédigés :
« 18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe

doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance. »

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent

procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Informations complémentaires légales

- 298 Statuts d'Hermès International commentés
- 308 Personnes responsables
- 309 Contrôleurs légaux des comptes
- 310 Informations incluses par référence
- 311 Table de concordance
- 314 Table de réconciliation du rapport de gestion
- 315 Table de réconciliation du rapport financier annuel
- 316 Table de correspondance RSE

Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013 et aux décisions de la gérance du 31 janvier 2014)

Les commentaires sont signalés par un trait en marge.

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales;
- les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement;
- le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif;

- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est «Hermès International».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **53840400,12** euros.

Il est composé de **105569412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear. Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de

concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce,

un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce,

doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article «Gérance».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau;

◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe;

◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette »);

◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette;

◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable;

◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre

et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :

– aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et

– à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et

◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

– M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013) ;

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).

Du 4 juin 2013 au 31 janvier 2014, l'article 15.1 des statuts avait été modifié pour permettre à titre temporaire la nomination d'un troisième gérant.

Cette gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas, démissionnaire, et a retiré la mention provisoire des statuts.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 81 et suivantes.

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 21.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

En application de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 de modifier l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 16.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ». Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure en page 268.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours

ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à

zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital. Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum

de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 313 [table de

réconciliation du rapport de gestion] du tome 2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 10 avril 2014
La Gérance

Axel Dumas



Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

28, avenue Hoche

75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International

Représenté par M. Christophe Bonte

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

41, avenue de Friedland

75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 12 avril 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D12-0331, respectivement aux pages 133 à 191, 193 à 217, 232 et 233 ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des

commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 16 avril 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D13-0363, respectivement aux pages 149 à 208, 211 à 239, 254 et 255.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 105, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		1. PERSONNES RESPONSABLES
2	308	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
2	308	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
		2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2	309	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
2	309	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
1	20-23, 28-29	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	94-95, 99-102	
1	89-92	4. FACTEURS DE RISQUE
2	196-205	
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
		5.1. Histoire et évolution de la société
2	11	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
2	11	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
2	11, 298	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
2	8, 11, 298	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
1	15-19, 28-29	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
1	94	5.2. Investissements
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
		6.1. Principales activités
1	31-56	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
1	18	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
1	59-69	6.2. Principaux marchés
1	95	6.3. Événements exceptionnels
1	91-92	6.4. Dépendance éventuelle
1	91	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24	7.1. Description sommaire du groupe
2	8-13	
2	218-220	7.2. Liste des filiales de la société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	120, 190-191	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
1	78-83	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	125-150	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	94	9.1. Situation financière
1	94	9.2. Résultat opérationnel
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	94-95	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
2	170, 193-194	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
2	200-205	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
	n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
2	200-205	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Table de concordance

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
1	90	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
		12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
1	97	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
1	97	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
1	97	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	10-13	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	8-13, 57-76	
2	77	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	81-92, 257-262	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	215	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	58-76	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	77	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
2	29-31	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
2	16	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
2	155, 206	17.1. Nombre de salariés
2	83-84, 89-92 215-216	17.2. Participations et stock-options
2	105	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	106	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	96	18.2. Existence de droits de vote différents
2	101	18.3. Contrôle de la société
2	108-110	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
2	77-80, 85-92 214, 274-278	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	163-220 n/a	20.1. Informations financières historiques
2	223-249	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	272-282	20.3. États financiers
31/12/2013		20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
	n/a	20.5. Date des dernières informations financières
2	106	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	256	20.7. Politique de distribution des dividendes
		20.7.1. Dividende par action
1	90, 104-105 n/a	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
		20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
		21.1. Capital social
2	96-97, 194, 251 n/a	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action
		21.1.2 Actions non représentatives du capital
2	111, 194	21.1.3 Actions détenues par la société
2	83, 89-91, 299	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
2	299 n/a	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
2	97, 251 n/a	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord 21.1.7 Historique du capital social 21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire
		21.2. Acte constitutif et statuts
2	298	21.2.1 Objet social
2	301-305	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
2	299	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions
2	299-301	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
2	305-306 n/a	21.2.5 Assemblées générales 21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
2	299-300	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
2	299	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
2	108-110 n/a	22. CONTRATS IMPORTANTS
		23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
1	105	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
1	56	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	192	

Table de réconciliation du rapport de gestion

(articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

Tome	Page	Rubriques
1	28-63	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
	n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
1	94-95	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
2	248-249	
1	20-23	Indicateurs clés de performance de nature financière
1	28-29	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
1	94-95	
1	7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
1	89-92	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
2	196-205	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
2	182	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
1	97	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
2	57-76	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	81-83, 85-92	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
	215, 257-262	
2	16-17, 81-83	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
2	78-79	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
1	78-87	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
2	123-161	
1	84-87	Informations sociales ⁽¹⁾
2	153-161	
2	105	État de la participation des salariés au capital social
1	78-83	Informations environnementales ⁽¹⁾
2	123-150	
1	89-92	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
2	121	
	n/a	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
	n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
2	101, 106-107	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2013
	n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
2	96-97	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
	n/a	Mode de direction générale de la société
2	83-84, 89-92	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
2	111	Informations sur les programmes de rachat d'actions
2	98-99	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
2	251	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
2	256	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices
1	90	Les activités de la société en matière de recherche et développement
2	240	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
1	78-87	Orientations sociales et environnementales prises par la société ⁽¹⁾
1	74-77	Informations sociétales ⁽¹⁾

(1) Au titre de l'article L 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Table de réconciliation du rapport financier annuel

(article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

Tome	Page	Rubriques
2	223-251	Comptes annuels de la société Hermès International
2	163-220	Comptes consolidés du groupe Hermès
		Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
2	308	Attestation du responsable du rapport financier annuel
2	272	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2	273	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
2	217	Honoraires des commissaires aux comptes
2	16-39	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
2	279	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Table de correspondance RSE

(article 225-105)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, Hermès International présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance entre les informations détaillées dans ce document de référence avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous. L'essentiel des explications d'ordre méthodologique sont mentionnées dans les parties correspondantes des tomes 1 et 2.

Tome	Page	Rubriques
INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi		
1	84-86	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (<i>effectifs permanents</i> :
2	155-156	<i>CDI et CDD de plus de 9 mois</i>)
1	84	Les embauches et les licenciements (<i>périmètre France uniquement pour les licenciements individuels</i>)
2	127, 156-157	
2	157	Les rémunérations et leur évolution
Organisation du travail		
2	158-159	L'organisation du temps de travail
2	158-159	Absentéisme (<i>information qualitative en raison de l'hétérogénéité des données</i>)
Relations sociales		
2	159	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (<i>périmètre France</i>)
2	159	Le bilan des accords collectifs (<i>périmètre France</i>)
Santé et sécurité		
2	127-150, 159	Les conditions de santé et de sécurité au travail
2	159	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail (<i>périmètre France</i>)
2	159	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (<i>périmètre France uniquement, pour le nombre d'accidents du travail. Pas de consolidation des taux de fréquence et de gravité compte tenu de l'hétérogénéité des données</i>)
Formation		
1	85-87	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
2	127-150, 158-160	
2	160	Le nombre total d'heures de formation (<i>périmètre Hermès International (entité holding) uniquement pour les données chiffrées</i>)
Diversité et égalité des chances/égalité de traitement		
2	160	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes
1	87	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées
2	131-132, 135, 139-140, 160	(<i>périmètre France pour le nombre de travailleurs handicapés</i>)
1	87	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations
2	131-132, 135, 139-140, 160	

Tome	Page	Rubriques
		Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :
2	160-161	– au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2	160-161	– à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
2	160-161	– à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
2	160-161	– à l'abolition effective du travail des enfants
		INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
		Politique générale en matière d'environnement
1	78-83	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant,
2	127-150	les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
1	79	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
2	127-150	
1	78-83	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
2	127-150	
1	81	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
		Pollution et gestion des déchets
2	127-150	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
2	127-150	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
2	139, 150	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
		Utilisation durable des ressources
1	79-82	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (<i>les consommations d'eau ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
2	125, 127-150	
1	80, 82	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
2	132, 134, 146, 148	
1	78-83	La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours
2	125, 127-150	aux énergies renouvelables (<i>les consommations d'énergie autres que l'électricité ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
1	80	L'utilisation des sols
		Changement climatique
1	78-81	Les rejets de gaz à effet de serre (<i>information qualitative</i>)
2	127-150	
1	78-81	L'adaptation aux conséquences du changement climatique
		Protection de la biodiversité
1	75-76, 81	Les mesures prises pour développer la biodiversité
2	131-132	
		INFORMATIONS SOCIÉTALES
		Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
1	78, 81	En matière d'emploi et de développement régional
2	131-132, 135, 146	
1	78-81	Sur les populations riveraines ou locales
2	131, 146	

Table de correspondance RSE

Tome	Page	Rubriques
		Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise
2	159	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations
1	74-77	Les actions de partenariat ou de mécénat
		Sous-traitance et fournisseurs
1	44, 81, 92	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
2	127-150	
1	44, 81, 92	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants
2	127-150	de leur responsabilité sociale et environnementale
		Loyauté des pratiques
2	160-161	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme
1	90	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
		Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme
2	160-161	Actions engagées en faveur des droits de l'homme

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS®.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE AVEC DES ENCREs À BASE VÉGÉTALE
PAR L'IMPRIMERIE TI MEDIAN - COMELLI, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT
AINSI LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER ARCTIC WHITE, CERTIFIÉ FSC
GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS 2014.